

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union-Discipline-Travail

MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET
DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE



PROJET SANTE, NUTRITION ET DEVELOPPEMENT DE LA
PETITE ENFANCE POUR LA COUVERTURE SANITAIRE
UNIVERSELLE (CSU) (P179550)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION FINALE

14 juin 2023

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES	10
LISTE DES TABLEAUX	12
LISTE DES FIGURES	14
LISTE DES PLANCHES PHOTOS	14
LISTES DES ANNEXES	14
RESUME EXECUTIF	15
EXECUTIF SUMMARY	25
1. INTRODUCTION	34
1.1. Contexte.....	34
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	35
1.3. Méthodologie.....	36
1.4. Structuration du rapport.....	38
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	39
2.1. Objectif de Développement du Projet.....	39
2.2. Composantes du Projet.....	39
2.3. Description des sous-projets d'intermédiaires financiers (IF).....	44
2.4. Listes négatives et positives de sous-projets d'IF.....	44
2.5. Zones d'intervention du Projet.....	46
2.6. Bénéficiaires du Projet.....	47
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, SANITAIRE ET SÉCURITAIRE DES ZONES DU PROJET ET ENJEUX	48
3.1. Situation géographique et administrative.....	48
3.2. Situation de l'environnement biophysique.....	48
3.2.1. Relief.....	48
3.2.2. Sols.....	49
3.2.3. Climat.....	50
3.2.4. Emission de Gaz à Effet de Serre (GES).....	50
3.2.5. Hydrographie.....	51
3.2.6. Végétation – écosystèmes forestiers et parcs nationaux.....	52
3.2.7. Faune.....	55
3.3. Situation de l'environnement socio-économique.....	56
3.3.1. Données démographiques.....	56

3.3.2.	Structures sociales et relations communautaires	56
3.3.3.	Patrimoines culturels et archéologiques	57
3.3.4.	Infrastructures de transport.....	58
3.3.5.	Habitat	58
3.3.6.	Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles	58
3.3.7.	Education, formation et alphabétisation.....	59
3.3.8.	Santé	60
3.3.9.	Assainissement et gestion des déchets	62
3.3.10.	Pauvreté et accès aux services sociaux de base.....	64
3.3.11.	Agriculture en générale, culture maraîchère et exploitation des zones humides	65
3.3.12.	Elevage et Pêche.....	67
3.3.13.	Chasse.....	67
3.3.14.	Mine et industrie.....	67
3.3.15.	Secteurs principaux d'emploi.....	68
3.3.16.	Accès à l'eau et à l'électricité.....	68
3.3.17.	Profil Genre et situation des violences basées sur le genre.....	68
3.3.18.	Situation sécuritaire.....	69
3.4.	Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet	70
3.4.1.	Enjeux environnementaux.....	70
3.4.2.	Enjeux sociaux	71
4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DROIT DU TRAVAIL, SANTE-SECURITE ET ASPECTS SOCIAUX.....	73
4.1.	Cadre politique environnemental, social et sanitaire national	73
4.1.1.	Politique environnementale et sociale nationale	73
4.1.2.	Politique sanitaire et de nutrition.....	78
4.1.3.	Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)	80
4.1.4.	Stratégie Nationale de l'Alimentation Scolaire (2012-2017).....	81
4.1.5.	Plan National Multisectoriel de Nutrition (PNMN).....	81
4.1.6.	Autres documents	81
4.2.	Cadre Juridique nationale de gestion environnementale et sociale.....	82
4.2.1.	Constitution de la Côte d'Ivoire	82

4.2.2. Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	82
4.2.3. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	83
4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.....	83
4.2.5. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau.....	84
4.2.6. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	85
4.2.7. Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013.....	86
4.2.8. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012	86
4.2.9. Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives.....	87
4.2.10. Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles).....	87
4.2.11. Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel	88
4.2.12. Décret N°2019-292 du 03 avril 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP).....	88
4.2.13. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.....	89
4.2.14. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental	89
4.2.15. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	90
4.2.16. Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	90
4.2.17. Décret N°93-609 du 2 Juillet 1993, portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique	90
4.2.18. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	90
4.2.19. Arrêté N°008754/MSHP/CAB du 08 mai 2019 portant organisation et composition des régions sanitaires.....	91
4.2.20. Arrêté N°131/MSHP/DGHP/DRHP du 03 juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire.....	91

4.2.21.	Arrêté N°02193/MSHP/CAB/DHPSE du 31 décembre 2018 portant polarisation de la gestion des déchets sanitaires dans les établissements de santé de Côte d'Ivoire	91
4.3.	Conventions et traités internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet	92
4.4.	Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes	98
4.4.1.	Analyse de l'applicabilité du Cadre Environnemental et Social (CES)	98
4.4.2.	Exigences des NES de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions juridiques nationales pertinentes	98
4.4.3.	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe Banque mondiale.....	119
4.5.	Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet.....	120
4.5.1.	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)	120
4.5.2.	Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le Développement de la Petite Enfance (CONNAPE).....	122
4.5.3.	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (ME-MINADER)	123
4.5.4.	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	124
4.5.5.	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	126
4.5.6.	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).....	126
4.5.7.	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat.....	126
4.5.8.	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	127
4.5.9.	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	127
4.5.10.	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	127
4.5.11.	Comité de Gestion des Etablissements Sanitaires (COGES)	128
4.5.12.	Relais Environnementaux et Sociaux Locaux (RSESLo).....	128
4.6.	Evaluation des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet.....	128
5.	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	128
5.1.	Objectif du plan de mobilisation des parties prenantes.....	129
5.2.	Méthodologie à utiliser pour la mobilisation des parties prenantes.....	129

5.3.	Engagement / identification des parties prenantes.....	130
5.4.	Stratégies de divulgation de l'information.....	130
5.5.	Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ..	131
5.6.	Stratégie d'implication des groupes vulnérables	134
5.7.	Consultation des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques	134
5.7.1.	Objectif de la consultation.....	134
5.7.2.	Démarche adoptée et acteurs consultés.....	134
5.7.3.	Résultats de la consultation des parties prenantes.....	136
6.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET	144
6.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	144
6.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets et mesures d'atténuation	147
6.2.1.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets	148
6.2.2.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels communs à tous les sous projets.....	152
6.2.3.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets	155
6.2.4.	Risques et Impacts environnementaux négatifs potentiels par composantes et sous projets et mesures d'atténuation génériques.....	161
6.2.5.	Risques et Impacts sociaux négatifs potentiels par composantes et sous projets et mesures d'atténuation génériques	174
6.2.6.	Mesures d'atténuation d'ordre général.....	184
6.2.7.	Impacts négatifs génériques cumulatifs	184
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	186
7.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/activités	186
7.1.1.	Etape 1 : Sélection Environnementale et Sociale (screening).....	187
7.1.2.	Etape 2 : Approbation de la catégorie du risque environnementale et sociale	187
7.1.3.	Etape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social..	188
7.1.4.	Etape 4 : Examen, approbation des rapports de CIES/EIES et Obtention de l'arrêté d'approbation Environnemental	188

7.1.5.	Etape 5 : Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information	189
7.1.6.	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres et approbation des PGES-chantier, PAE, PPGED, PPSPS	189
7.1.7.	Etape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet	189
7.1.8.	Etape 8 : Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales	190
7.1.9.	Diagramme de flux du screening des sous projets/activités.....	190
7.2.	Procédure de gestion et suivi des sous-projets types d'intermédiaires financiers (IF).....	191
7.3.	Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du PSNDPE	193
7.4.	Procédures de gestion des incidents/accidents de chantier-travail (AT), de trajet et des maladies professionnelles	193
7.5.	Plan d'action/Mesures de prévention/atténuation des risques spécifiques EAS/HS	201
7.6.	Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel, et cas des découvertes fortuites	203
7.7.	Plan de gestion des déchets sanitaires (PGDS).....	205
7.8.	Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques	205
7.8.1.	Cas 1. Prise en compte du changement climatique	206
7.8.2.	Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire	206
7.9.	Résumé du mécanisme de gestion des plaintes et griefs liés au Projet.....	211
7.9.1.	Types de plaintes à traiter.....	211
7.9.2.	Procédure de gestion des plaintes.....	212
7.9.3.	Mécanisme de traitement des plaintes non-sensibles	215
7.9.4.	Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles.....	217
7.9.5.	Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS)	217
7.9.6.	Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP	217
7.10.	Programme de surveillance, de supervision et de suivi environnemental et social	218
7.10.1.	Surveillance environnementale et sociale	218
7.10.2.	Inspection ou supervision.....	218

7.10.3.	Suivi environnemental et social	219
7.10.4.	Evaluation.....	219
7.10.5.	Indicateurs de suivi.....	219
7.10.6.	Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales.	222
7.10.7.	Rapportage.....	224
7.11.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES....	225
7.11.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES	225
7.11.2.	Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale	226
7.12.	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés	231
7.13.	Plan de renforcement des capacités	233
7.13.1.	Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets	237
7.14.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES	237
7.14.1.	Calendrier de mise en œuvre	237
7.14.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le Projet..	238
8.	PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP).....	241
8.1.	Cadre Politique, juridique et institutionnel	241
8.1.1.	Cadre juridique	241
8.1.2.	Cadre institutionnel	246
8.2.	Diagnostic de la Situation actuelle des pestes et d'utilisation / gestion des pesticides en Côte d'Ivoire.....	248
8.3.	Analyse des risques potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides	249
8.3.1.	Analyse des risques	249
8.3.2.	Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts liés à l'usage des fertilisants et pesticides	252
8.3.3.	Problématiques prioritaires identifiées en Côte d'Ivoire.....	254
8.4.	Plan d'action de gestion intégrée des pestes et pesticides	255
8.4.1.	Contexte de la production végétale	255
8.4.2.	Plan de suivi-évaluation	259
8.4.3.	Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides.....	260

8.4.4. Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides	261
8.4.5. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGP	262
8.4.6. Budget du PGP	263
9. CONCLUSION.....	267
BIBLIOGRAPHIE	269
ANNEXES.....	270

SIGLES ET ACRONYMES

AEL	: Agence d'Exécution Locale
AES	: Audit Environnemental et Social
AMEPHCI	: Association des Petites et Moyennes Entreprises Phytosanitaires de Côte d'Ivoire
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CCSC	: Communication pour le Changement Social et Comportemental
CEC	: Constat d'Exclusion Catégorielle
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	: Constats d'Impact Environnemental et Social
CMU	: Couverture Maladie Universelle
CNAM	: Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNN	: Conseil National de la Nutrition
COGES	: Comités de Gestion des Etablissements Sanitaires
COUSP	: Centres des Opérations d'Urgence en Santé Publique
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CSU	: Centre de Santé Urbain
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DDSHPCMU	: Direction Départementale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
DGBF	: Direction Générale du Budget et des Finances
DGE	: Direction Générale de l'Economie
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPE	: Direction du Patrimoine de l'Etat
DPVCQ	: Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
DRSHPCMU	: Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
DREDD	: Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipement de Protection Individuelle

ESPC	: Etablissements Sanitaires de Premier Contact
GES	: Gaz à effet de serre
FBP	: Financement Basé sur la Performance
FCV	: Fragilité, Conflit et Violence
FRANC	: Foyer de Renforcement des Activités de Nutrition Communautaire
IEC	: Information-Education-Communication
INS	: Institut National de la Statistique
IRA	: Infection respiratoire Aigue
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MCLAU	: Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEPS	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MSHPCMU	: Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
MSUA	: Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
NDPE	: Nutrition et Développement de la Petite
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
OPD	: Objectif de Développement
PAD	: Project Appraisal Document/Document d'Evaluation du Projet
PFESLo	: Points Focaux Environnementaux et Sociaux Locaux
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	: Plan de Gestion des Pestes
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PMNDPE	: Projet Multisectoriel de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance
PPI	: Produits Pharmaceutiques Inutilisables
PRICI	: Projet d'urgence, de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
PRSSE	: Projet de Renforcement du Système de Santé et Urgences Epidémiques
PSAC	: Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
PTBA	: Plans de Travail et Budgets Annuels
RCI	: République de Côte d'Ivoire

RTA	: Responsable Technique de l'Activité
SPARK	: Projet d'achat stratégique et d'harmonisation des financements et des compétences de sante / SPARK-Santé / Strategic Purchasing and Alignment of Resources & Knowledge in Health Project
SNDPE	: Santé, Nutrition et Développement de la Petite Enfance
SSES	: Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale
STD	: Services Techniques Déconcentrés
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du PSNDPE	39
Tableau 2 : Liste négative	44
Tableau 3 : Liste positive	45
Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions et Traités internationaux pertinentes et applicables au PSNDPE	93
Tableau 5 : Exigences des normes environnementales et sociales applicables au PSNDPE et les dispositions nationales pertinentes	99
Tableau 6 : Plan de communication des activités de mobilisation.....	133
Tableau 7 : Répartition des différentes parties prenantes consultées par localités	135
Tableau 8 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes réalisées	138
Tableau 9 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et leurs mesures de bonification.....	144
Tableau 10 : Synthèse des sous-projets/activités financés et susceptible de générer des impacts environnementaux et sociaux	149
Tableau 11 : Impacts positifs et leurs mesures de bonification.....	152
Tableau 12 : Analyse des risques et impacts environnementaux négatifs potentiels communs	155
Tableau 13 : Analyse des risques et impacts sociaux négatifs potentiels communs.....	157
Tableau 14 : Risques et impacts et mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par composante et par sous-projet	162
Tableau 15 : Risques et impacts et mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous-projet.....	174
Tableau 16 : Mesures générales d'atténuation pour la réalisation des sous-projets.....	184

Tableau 17 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques.....	185
Tableau 18 : Procédure de gestion et suivi des sous-projets types d'IF.....	192
Tableau 19 : Procédure de gestion des accidents de chantier/travail (AT) et de trajet	195
Tableau 20 : Procédure de gestion des maladies professionnelles.....	198
Tableau 21 : Mesures de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS	201
Tableau 22 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi	204
Tableau 23 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC.....	207
Tableau 24 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associée aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées.....	208
Tableau 25 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	215
Tableau 26 : Programme de suivi environnemental et social.....	220
Tableau 27 : Suivi environnemental et social en phase de mise en œuvre des activités du projet	222
Tableau 28 : Récapitulatif des rapports qui seront produits.....	224
Tableau 29 : Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES.....	225
Tableau 30 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	228
Tableau 31 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet.....	231
Tableau 32 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	233
Tableau 33 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PSNDPE	237
Tableau 34 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du Projet.....	238
Tableau 35 : Conventions internationales liées aux produits chimiques ratifiées par la Côte d'Ivoire	243
Tableau 36 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent.....	245
Tableau 37 : Maladies et ravageurs des produits vivriers et maraichères en Côte d'Ivoire...	248
Tableau 38 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides	250
Tableau 39 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des fertilisants et pesticides sur l'environnement biophysique	251
Tableau 40 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des fertilisants et pesticides sur la santé	251
Tableau 41 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pestes.....	257
Tableau 42 : Récapitulatif du Plan de suivi.....	259

Tableau 43 : Coût des activités pour la mise en œuvre du PGP.....	264
---	-----

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone de couverture du Projet organisée en Pôles Régionaux d'Excellence de Santé (PRES).....	47
Figure 2 : Carte du relief de la Côte de d'Ivoire	49
Figure 3 : Carte des bassins versants.....	51
Figure 4 : Formations végétales de la Côte d'Ivoire	54
Figure 5 : Répartition des aires protégées de Côte d'Ivoire	55
Figure 6 : Diagramme des flux du screening des sous projets	191

LISTE DES PLANCHES PHOTOS

Planche photos 1 : Vue de la séance de consultation avec les parties prenantes à Bouaflé ...	142
Planche photos 2 : Vue de la séance de consultation avec les parties prenantes à Sinfra	142
Planche photos 3 : Vue de la rencontre avec les parties prenantes du FRANC de Kakonkaha (District sanitaire de Ouangolodougou)	143
Planche photos 4 : Vue de la rencontre avec les parties prenantes du FRANC de Guinguéréni (District sanitaire de Boundiali)	143
Planche photos 5 : Vue de la rencontre avec les parties prenantes à Korhogo	143

LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	270
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social	275
Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales	277
Annexe 4 : TDR Type pour réaliser un CIES	279
Annexe 5 : TDR Type pour réaliser une EIES	281
Annexe 6 : Code de bonne conduite de l'employé.....	283
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes.....	286
Annexe 8 : PV des séances de sensibilisation des parties prenantes.....	287

RESUME EXECUTIF

Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, à travers son Ministre de l'Economie et des Finances, a adressé à la Banque mondiale, une requête, pour le financement du Projet Santé Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (PSNDPE). L'objectif de développement du projet est de réduire de moitié la mortalité maternelle, infanto-juvénile et le retard de croissance et d'augmenter l'indice de DPE. Pour atteindre cet objectif, le Projet sera mis en œuvre à travers cinq (05) composantes complémentaires et une CERC :

- Composante 1 : Renforcer et étendre le système de protection sociale de santé en Côte d'Ivoire ;
- Composante 2 : Améliorer la qualité des services de santé, de nutrition et de Développement de la Petite Enfance ;
- Composante 3 : Renforcer la fourniture des services de nutrition, de développement de la petite enfance et de santé maternelle et infantile ;
- Composante 4 : Renforcement institutionnel, S&E et Gestion du Projet ;
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet, celui-ci s'est vu classer « Projet à risque Substantiel » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et neuf (9) normes environnementales et sociales sont applicables à savoir : (i) NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 8 « Patrimoine culturel » ; NES 9 « Intermédiaires financiers » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Le présent CGES qui inclut un PGP, est élaboré en conformité avec les NES de la Banque mondiale, notamment la NES 1 sur l'Évaluation Environnementale. Ce CGES devra être revu et validé autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué en Côte d'Ivoire ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale.

Enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du Projet qui est l'ensemble du territoire national concernent principalement (i) l'hygiène hospitalière et la gestion durable des déchets, des pestes et des pesticides, (ii) l'hygiène et l'assainissement en milieu communautaire, (iii) à l'amélioration des pratiques culturelles pour éviter les feux de brousse et la pollution du sol et des eaux, (iv) la continuité de l'offre de services de soins de qualité, accessibles à tous pendant et après les travaux de réhabilitation, (v) l'implication et la participation des bénéficiaires notamment les communautés rurales aux activités, (vi) la gestion des risques de conflits sociaux et des risques de VBG/EAS/HS, (vii) la sécurité alimentaire

locale et le développement harmonieux de la petite enfance et (viii) la mise en œuvre des activités du Projet sans déplacement physique et/ou économique de populations et si cela est inévitable, une mise en œuvre du Plan de Réinstallation à la satisfaction totale des Personnes Affectées par le Projet (PAPs).

Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social du Projet est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : (i) le Plan National de Développement (PND) 2021-2025, (ii) le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025, (iii) la Politique Nationale Santé Environnement, (iii) la Politique nationale d'amélioration de la qualité des soins et des services de santé en Côte d'Ivoire, (iv) la Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, (v) la Politique Nationale de Nutrition, (vi) la Déclaration du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire sur la Nutrition, (vii) la Politique Nationale sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre, (viii) la Stratégie Nationale de l'Alimentation Scolaire, (ix) le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural, (x) le Programme National d'Investissement Agricole, (xi) Plan National Multisectoriel de Nutrition 2016-2020 et (iv) le Plan National de Gestion des Déchets Sanitaires 2021-2025.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales et sociales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, il y a notamment la Constitution, le Code de l'Environnement, la loi d'orientation sur le développement durable, le code du travail en Côte d'Ivoire, le code de prévoyance sociale, la loi sur la répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes, la loi sur le domaine foncier rural, la loi sur la protection de la santé publique, la loi sur la protection du patrimoine culturel, etc. Au plan réglementaire, de nombreux décrets ont été pris et concerne (i) les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, (ii) les conditions de travail, (iii) la réparation pécuniaire accordée aux agents de l'Etat en cas de maladie contractée en service ou d'accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions, (v) les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, (vi) la qualité de l'air et les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique. En plus de cela, on peut noter aussi les conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail Annuels Budgétisés (PTAB) ;
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) : Elle garantira à travers son Equipe de Sauvages Environnementale et Sociale, l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du Projet ;
- L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale et sociale des sous-projets/activités

ainsi qu'à l'approbation des rapports de Constats d'Impact Environnemental et Sociale (CIES) et d'Audits Environnementaux et Sociaux (AES). Elle participera aussi au suivi externe ;

- Les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les Directions Départementales de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (DDSHPCMU), les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD), les Conseils Régionaux, les Mairies et les Plateformes VBG. Ces STD des zones d'intervention du Projet qui constituent le mécanisme local de suivi sont concernées et seront associées à toutes les activités de suivi environnemental et social pendant et après le projet ;
- Les Comités de Gestion des Etablissements Sanitaires (COGES) : Les COGES seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du Projet (identification de sous-projets, screening, etc.) ;
- Les CORNAPE, COSNAPE, et CLP : l'ensemble de ces comités assureront le suivi de la gestion des aspects environnementaux et sociaux lors de leurs missions de supervision des activités de nutrition ;
- Les entreprises des travaux : elles auront pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des PGES-Chantier et la rédaction des rapports de leur mise en œuvre ;
- Les Bureaux de contrôle : ayant en leur sein un Expert en Sauvegarde environnementale et sociale, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES-Chantier et l'élaboration des rapports de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- Les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

Le Projet est susceptible de générer des retombées positives sur le système de santé et la politique sanitaire nationale ainsi que sur la situation socio-économique de la zone du Projet notamment (i) l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant, (ii) l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients et des agents de santé, (iii) la création d'emplois, (iv) la réduction de la pauvreté, (v) le développement de la petite enfance, (vi) la réduction du retard de croissance, (vii) l'amélioration de l'alimentation et de la nutrition des communautés bénéficiaires, (viii) une meilleure gestion des déchets sanitaires, etc. Des effets et impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines de l'environnement sont également à envisager. Ces risques et effets négatifs peuvent se décliner en termes de (i) perturbation du cadre de vie et des services de soins, (ii) production de déchets solides et liquides sanitaires ou non notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques issus du démantèlement des équipements biomédicaux obsolètes, (iii) risque d'accidents liée aux travaux et aux pollutions du milieu physique (eau, air, sol), (iv) déplacements de populations, (v) conflits sociaux, (vi) nuisances sonores, (vii) risques de VBG/EAS/HS, (viii)

risques liés à l'usage des pesticides, etc. L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Toutefois, plusieurs éléments existants permettront de minimiser et gérer ces impacts. Il s'agit notamment :

- de l'équipe de sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité de Coordination des Projets Santé-Banque Mondiale (UCPS-BM) mise en place par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) dans le cadre du Projet SPARK Santé et qui assure la gestion du Projet d'Appui au Plan national de riposte contre la COVID-19 et ses deux (02) Financements Additionnels. Cette équipe est composée d'un (01) Spécialiste sauvegarde environnementale et génie sanitaire, d'un (01) Spécialiste sauvegarde sociale, d'un (01) Assistant sauvegarde environnementale, d'une (01) Assistante sauvegarde sociale et d'un (01) Assistant Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement, d'un Consultant expert en VBG/EAS/HS et d'une Assistante Génie Sanitaire, (ii) du Spécialiste Sauvegardes Environnementale et Sociale du Projet Multisectoriel de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (PMNDPE) ;
- du cadre juridique et institutionnel renforcé avec l'Agence Nationale de l'Environnement, les Bureaux de contrôle comportant des Spécialistes sauvegardes et les mécanismes locaux de suivi environnemental et social composés des Points Focaux Environnementaux et Sociaux Locaux (PFESLo) ;
- de la planification des interventions par les équipes (Cellule Sauvegarde de l'UCPSNDPE, ANDE et PFESLo ou Bureaux de Contrôle permettant d'organiser au mieux les activités de supervision, de suivi et de surveillance.

Mesures environnementales et sociales

Les effets et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le PGES, il est nécessaire de :

Mesures générales

- Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets/activités ;
- Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets sanitaires et le plan de gestion des pestes et pesticides ;
- Veiller à la mise en œuvre par les Entreprises, des Plans Hygiène Sécurité Environnement (PGES-Chantier) ;
- Disposer d'une procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite ;
- Mettre en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre ;

- Assurer l'information, la sensibilisation et la mobilisation des populations ;
- Mettre en place et rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation pour les activités/sous-projets qui nécessitent une acquisition de terres et/ou une restriction à l'utilisation des terres ;
- Réaliser la surveillance et le suivi environnemental et social du Projet ;
- Réaliser l'évaluation du PGES (interne, à mi-parcours et finale).

Mesures spécifiques

- Installer des toilettes mobiles pour le personnel du chantier et mettre en places des ouvrages de gestion des eaux usées ;
- Faire des forages profonds et des prélèvements réguliers pour surveiller la qualité de l'eau ;
- Sensibiliser les communautés sur la gestion durable de l'eau de la nappe ;
- Acquérir et installer de plates-formes d'incinération dans 03 pôles sanitaires ;
- Construire/disposer des ouvrages d'assainissement (canaux d'évacuation, fosses septiques, etc.) et promouvoir l'Assainissement Total Piloté par la Communauté ;
- Sensibiliser à la prévention de la production des déchets sanitaires et faire la promotion du tri à la production pour réduire la proportion à risque ;
- Assurer la visite technique et l'entretien réguliers des véhicules ;
- Renforcer la collecte et le conditionnement des déchets ;
- Élaborer et mettre en œuvre un manuel d'utilisation des véhicules ;
- Renforcer les capacités des conducteurs de véhicules et veiller au respect du code de la route par les conducteurs ;
- Elaborer un plan d'utilisation optimale des poches de sang et élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des déchets de sang ;
- Disposer de poubelles différenciées pour la collecte et le conditionnement des déchets solides et sensibiliser à une gestion durable ;
- Se connecter au système d'assainissement collectif ou disposer d'un système d'assainissement autonome conforme aux exigences nationales ;
- Créer une zone de sécurité autour de la pompe, et faire des prélèvements réguliers pour surveiller la qualité de l'eau ;
- Disposer et mettre en œuvre le plan de maintenance des incinérateurs des 47 incinérateurs déjà installés ;
- Disposer et mettre en œuvre le plan de maintenance des incinérateurs des 03 plates-formes d'incinération des 03 pôles sanitaires à installer ;
- Traiter les eaux usées issues de l'entretien des locaux des incinérateurs et du système de lavage de fumées avant le rejet dans la nature ;

- Disposer de véhicules spécialisés étanches et de kits d'urgence en cas de déversement des déchets sanitaires ;
- Renforcer les capacités des acteurs à l'utilisation des pesticides et veiller à une amélioration des pratiques culturelles ;
- Renforcer l'information et la sensibilisation des parties prenantes ;
- Former les agents sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté ;
- Faire signer les Codes de Conduite et veiller à l'application des sanctions ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) ;
- Former les agents sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté.
- Doter les manutentionnaires d'EPI ;
- Assurer la visite technique et l'entretien réguliers des véhicules ;
- Renforcer les capacités des conducteurs de véhicules et veiller au respect du code de la route ;
- Faire signer les Codes de Conduite et veiller à l'application des sanctions.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le PCGES élaboré inclut (i) la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/activités (screening), (ii) les mesures de renforcement institutionnelles et techniques, (iii) la formation et la sensibilisation, (iv) les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale et la gestion des déchets, (v) la provision pour la conduite des études (CIES, Audit, caractérisation des D3E, etc.) le suivi-évaluation du CGES ainsi que (vi) le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, (vii) les responsabilités institutionnelles et (viii) le budget.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale (SES) de l'UCP, avec l'implication des mécanismes locaux de suivi environnemental et social mis en place. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet et l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du Projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Sélection environnementale (Screening, remplissage des formulaires), et	SSE et SSS du Projet	- Bénéficiaire : COGES, établissement sanitaire (ES) - Relais E&S locaux	SSE et SSS du Projet

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	détermination du type d'instrument spécifique de sauvegardes		- SSE et SSS du Projet - Services Techniques	
2.	Approbation de la classification du risque E&S	Coordonnateur du Projet	SSE et SSS du Projet	- ANDE - BM
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à « risque Substantiel » et « risque modéré »				
	Préparation des TDR		Responsable Technique de l'Activité (RAT)/Agence d'exécution (AE)	- SSE et SSS du Projet
	Approbation des TDR		- SSE et SSS du Projet et les Agences/structures	- ANDE - BM
	Publication des TDR		- Responsable Technique de l'Activité (RAT)/Agence d'exécution (AE)	- SSE et SSS du Projet
3.	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAPs	SSE et SSS du Projet et les Agences d'Exécution	- Spécialiste passation de marché (SPM) - ANDE - Relais E&S locaux - COGES, (ES)	Consultant
	Examen technique, validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation		- Spécialiste passation de - Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures, etc - SPM, Responsable administratif et financier (RAF) / projet	- ANDE - BM

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Média national - MSHPCMU - BM
4.	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des clauses environnementales et sociales (CES) dans le DAO des activités/sous-projets, incluant toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise - Approbation du PGES Chantier des entreprises 	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - Responsable Technique de l'Activité (RAT)/Agence d'Exécution (AE) 	SSE et SSS du Projet
5.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec les prestataires	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - RAF - RTA/AE - Relais E&S locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise des travaux - Consultants - ONG - Autres
6.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - COGES - Etablissement sanitaire (ES) - Collectivité locale - Relais E&S locaux - RAT (Services Techniques) - CLP / COSNAPE / CORNAPE 	Mission de Contrôle (MdC)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du Projet	SSE et SSS du Projet	SSE et SSS du Projet

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE et SSS du Projet	- ANDE - Laboratoires spécialisés - ONG
7.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS du Projet	- Autres SSE et SSS - SPM - RAF	- Consultants/ONG - Structures publiques compétentes
8.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS du Projet	- SSE et SSS du Projet - SPM - RAF - ANDE - Relais E&S locaux - Collectivités locales - RAT	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets/activités ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre d'études environnementales et sociales (CIES) réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets/activités ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes d'information, de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes.

Mobilisation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes composées des autorités administratives, sanitaires et coutumières, des responsables des COGES, du personnel soignant, du personnel des FRANC et de la population ont été réalisées dans les régions du Tchologo, Poro, Bagoué, Marahoué et Gontougo.

A l'issue de ces consultations, les principales recommandations formulées sont entre autres :

- Améliorer la transparence de la procédure d'identification et d'enrôlement des indigents ;
- Accélérer le déploiement de la CMU ;
- Élargir le panier de soins de la CMU ;

- Accélérer le processus de mise aux normes des hôpitaux sur l'ensemble du territoire ;
- Mettre à disposition et assurer le bon fonctionnement des terminaux pour la CMU dans les centres de santé ;
- Remplacer les AEL par des Unités de gestion de projet pour avoir un cadre d'intervention unitaire ;
- Renforcer la formation et la sensibilisation des agents de santé à la prise en charge des malnutris ;
- Financer la mise en œuvre des plans d'action des CONAPE ;
- Organiser des activités d'information et de sensibilisation sur l'enrôlement et le paiement des cotisations ;
- Renforcer l'information et la sensibilisation des populations, surtout les femmes enceintes sur les bonnes pratiques alimentaires ;
- Intégrer des activités de formation en civisme et citoyenneté ;
- Multiplier le nombre de FRANC pour couvrir le maximum de villages ;
- Avoir un agent de santé au niveau des FRANC ;
- Renforcer les appuis techniques et financiers pour rendre les FRANCS plus opérationnels et pour améliorer les AGR et renforcer le suivi ;
- Instaurer une prime d'intéressement pour les animateurs des FRANC ;
- Améliorer l'hygiène, la salubrité et la sécurité au niveau des FRANC avec des équipements de jeux modernes et sûrs, une clôture sans risques, un cadre propre et sain.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Projet sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Plan de Gestion des Déchets Sanitaires (PGDS), les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Cadre de réinstallation (CR), le Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Les coûts des mesures environnementales et sociales y compris du PGP, d'un montant global d'environ deux milliards trois cent trente-cinq millions cinq cent cinquante mille (2 335 550 000) FCFA, soit quatre millions six cent soixante-onze mille cent (4 103 100) \$ EU sont étalés sur les quatre (04) années de financement de la première phase du Projet.

Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet :

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi	1 546 800 000
2	Formation	204 750 000
3	Mesures de Sensibilisation	300 000 000
4	Mise en œuvre du plan de gestion des pestes	284 000 000

	TOTAL FCFA	2 335 550 000
	TOTAL \$ US	4 103 100

EXECUTIF SUMMARY

Project Background and Rationale

The Government of Côte d'Ivoire, through its Minister of Economy and Finance, has sent a request to the World Bank for the financing of the Health Nutrition and Early Childhood Development Project (HNECDP). The development objective of the project is to halve maternal, infant and child mortality and stunting and to increase the ECD index. To achieve this objective, the Project will be implemented through three (05) complementary components and a CERC:

- Component 1: Strengthen and expand the social health protection system in Côte d'Ivoire;
- Component 2: Improve the quality of health, nutrition and early childhood development services;
- Component 3: Strengthen the delivery of nutrition, early childhood development, and maternal and child health services;
- Component 4: Institutional Strengthening, M&E and Project Management;
- Component 5: Conditional Emergency Response Component (CERC).

By the nature, characteristics and scope of the activities envisaged as part of the execution of the Project, it has been classified as a "Substantial Risk Project" according to the environmental categorization criteria of the World Bank and nine (09) environmental and social standards are applicable to the project, namely: ESS 1 "Assessment and management of environmental and social risks and impacts"; ESS 2 "Labor and working conditions"; ESS 3 "Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management"; ESS 4 "Community Health and Safety"; ESS 5 "Land Acquisition, Restrictions and Land Use and Involuntary Resettlement"; ESS 8 "Cultural Heritage"; ESS 9 "Financial Intermediaries" and ESS 10 "Stakeholder Engagement and Information Disclosure".

This ESMF which includes a PMP is developed in accordance with the World Bank's ESS, including ESS 1 on Environmental Assessment. This ESMF will have to be reviewed and validated by both the World Bank and the Government of Côte d'Ivoire, through the National Environment Agency (NEA), in accordance with Article 39 of Law 96-766 on the Environmental Code. It will be disclosed in Côte d'Ivoire as well as on the World Bank Website.

Environmental and social issues

The main environmental and social issues for the Project area, which is the entire national territory, mainly concern (i) hospital hygiene and sustainable management of waste, pests and pesticides, (ii) hygiene and sanitation in the community, (iii) improving cultural practices to avoid bush fires and soil and water pollution, (iv) the continuity of the offer of quality care services, accessible to all during and after the rehabilitation works, (v) the involvement and participation of beneficiaries, particularly rural communities, in activities, (vi) the management

of the risks of social conflicts and the risks of GBV/EOS/HS, (vii) local food security and harmonious early childhood development and (viii) the implementation of Project activities without physical displacement and/or economic populations and, if unavoidable, implementation of the Resettlement Plan to the full satisfaction of the Project Affected Persons (PAPs).

Policy, legal and institutional framework

The political and legal context of the environmental and social sector of the Project is marked by the existence of relevant policy documents including: (i) the National Development Plan (NDP) 2021-2025, (ii) the National Health Development Plan (NHDP) 2021-2025, (iii) the National Health and Environment Policy, (iii) the National Policy for the Improvement of the Quality of Health Care and Services in Côte d'Ivoire, (iv) the National Policy on the Environment and Sustainable Development, (v) the National Nutrition Policy, (vi) the Declaration of the Government of the Republic of Côte d'Ivoire on Nutrition, (vii) the National Policy on Equal Opportunities, Equity and Gender, (viii) the National School Feeding Strategy, (ix) the National Rural Land Security Program, (x) the National Agricultural Investment Program, (xi) National Multisectoral Nutrition Plan 2016-2020 and (iv) the National Sanitary Waste Management Plan 2021-2025.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework within which environmental and social actions are now par' of Côte d'Ivoire. Thus, at the legislative level, there are in particular the Constitution, the Environmental Code, the framework law on sustainable development, the labor code in Côte d'Ivoire, the social security code, the law on the repression of certain forms of violence against women, the law on rural land, the law on the protection of public health, the Law on the Protection of Cultural Heritage, etc. At the regulatory level, many decrees have been issued concerning (i) the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects, (ii) working conditions, (iii) financial compensation granted to State employees in the event of illness contracted in service or accident occurring in the performance of their duties, (v) Health, Safety and Working Conditions Committees, (vi) air quality and conditions of expropriation in the public interest. In addition to this, we can also note the conventions signed or ratified by Côte d'Ivoire and the Environmental and Social Standards of the World Bank. The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- The Project Steering Committee (PSC): The Steering Committee will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Budgeted Annual Work Plans (PTAB);
- The Project Coordination Unit (PCU): It will ensure, through its Environmental and Social Safeguards Team, the effective consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of Project activities;
- The National Environment Agency (NEA): NEA will review and approve the environmental and social classification of sub-projects/activities as well as approve the Environmental and Social Impact Findings (ESIF) and Environmental and Social Audits (AES) reports. It will also participate in external monitoring;

- Decentralised Technical Services (DTS): The STDs are made up of the Departmental Directorates of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage (DDSHPCMU), the Regional Directorates of Environment and Sustainable Development (RDESD), Regional Councils, Town Halls and GBV Platforms. These STDs of the Project intervention areas that constitute the local monitoring mechanism are concerned and will be associated with all environmental and social monitoring activities during and after the project;
- The Management Committees of Health Establishments (MCHE): The MCHE will also be involved in the implementation of the Project ESMF (identification of sub-projects, screening, etc.);
- CORNAPE, COSNAPE, and CLP: all these committees will monitor the management of environmental and social aspects during their missions to supervise nutrition activities;
- The construction companies: they will be responsible through their Environmental Experts, for the implementation of the Contractor's environmental and social management (C-ESMP) and the drafting of reports on their implementation;
- Control Offices: having within them an Expert in Environmental and Social Safeguards, he is responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the C-ESMP and the preparation of environmental and social monitoring reports to be transmitted to the PCU;
- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among the population and monitoring the implementation of the ESMP through the questioning of the main actors of the Project.

Potential environmental and social risks and impacts

The Project is likely to generate positive impacts on the health system and national health policy as well as on the socio-economic situation of the Project area, including (i) improving the working conditions of health care staff, (ii) improving the quality of care and safety of patients and health workers, (iii) job creation, (iv) poverty reduction, (v) early childhood development, (vi) reduction of stunting, (vii) improved nutrition and nutrition of beneficiary communities, (viii) better management of sanitary waste, etc. Negative effects and impacts on the biophysical and human components of the environment should also be considered. These risks and negative effects can be broken down in terms of (i) disruption of the living environment and care services, (ii) production of solid and liquid sanitary waste or not, in particular waste electrical and electronic equipment resulting from the dismantling of obsolete biomedical equipment, (iii) risk of accidents related to work and pollution of the physical environment (water, air, soil), (iv) population displacement, (v) social conflicts, (vi) noise pollution, (vii) risks of GBV/EAS/HS, (viii) risks related to the use of pesticides, etc. The challenge will therefore be to combine both the development of the Project's activities with environmental and social protection and management requirements.

However, several existing elements will minimize and manage these impacts. These include:

- the environmental and social safeguards team of the Health-World Bank Project Coordination Unit (UCPS-WB) set up by the Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage (MHPHUHC) as part of the SPARK Santé Project and which manages the Support Project to the National COVID-19 Response Plan and its two (02)

Additional Funding. This team is composed of one (01) Environmental Safeguarding and Sanitary Engineering Specialist, one (01) Social Safeguarding Specialist, one (01) Environmental Safeguarding Assistant, one (01) Social Safeguarding Assistant and one (01) Quality, Health, Safety and Environment Assistant, an Expert Consultant in EAS/HS and a Sanitary Engineering Assistant, (ii) the Environmental and Social Safeguards Specialist of the Multisectoral Nutrition and Small-scale Development Project Childhood (MNSDPC);

- the strengthened legal and institutional framework with the National Environment Agency, the Control Offices with Safeguard Specialists and the local environmental and social monitoring mechanisms composed of Local Environmental and Social Focal Points (LESFP);
- the planning of interventions by the teams (Safeguarding Unit of the PCU-SNDPE, ANDE and LESFP or Control Offices to better organize supervision, monitoring and surveillance activities.

Environmental and social safeguards

The environmental and social effects and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate for negative impacts and enhance positive impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the ESMP, it is necessary to:

General measures

- Carry out environmental and social screening and if necessary, ESIA/CIES for sub-projects/activities;
- Comply with the requirements of the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP);
- Implement the sanitary waste management plan and the pest and pesticide management plan; Ensure the implementation by Companies of Health Safety and Environment Plans (ESMP);
- Have a cultural heritage management procedure in case of accidental discovery; Implement Workforce Management Procedures;
- Ensure information, awareness and mobilization of the population; Establish and operationalize the Complaints Management Mechanism (PMM);
- Develop and implement Resettlement Plans for activities/sub-projects that require land acquisition and/or land use restriction;
- Carry out environmental and social monitoring and monitoring of the Project; Conduct the ESMP evaluation (internal, mid-term and final).

Specific measures

- Install mobile toilets for site personnel and install wastewater management works; Drill deep boreholes and take regular samples to monitor water quality;
- Raise community awareness sur.la sustainable groundwater management;
- Acquire and install incineration platforms in 03 health centres;

- Build/dispose of sanitation works (drainage channels, septic tanks, etc.) and promote Community-Led Total Sanitation;
- Raise awareness of the prevention of the production of sanitary waste and promote sorting at production to reduce the proportion at risk;
- Ensure regular technical inspection and maintenance of vehicles; Strengthen waste collection and packaging;
- Develop and implement a vehicle user manual; Strengthen the capacities of vehicle drivers and ensure that drivers respect the rules of the road;
- Develop a plan for the optimal use of blood bags and develop and implement the blood waste management plan;
- Have differentiated bins for the collection and conditioning of solid waste and raise awareness of sustainable management;
- Connect to the collective sanitation system or have an autonomous sanitation system that complies with national requirements;
- Create a safety zone around the pump, and take regular samples to monitor water quality;
- Arrange and implement the maintenance plan for the incinerators of the 47 incinerators already installed;
- Have and implement the maintenance plan for the incinerators of the 03 incineration platforms of the 03 health poles to be installed;
- Treat wastewater from the maintenance of incinerator premises and the flue gas scrubbing system before discharge into nature;
- Have specialized watertight vehicles and emergency kits in case of dumping of sanitary waste;
- Strengthen the capacities of stakeholders in the use of pesticides and ensure an improvement in cultural practices;
- Strengthen information and awareness among stakeholders; Train officers on GBV/EAS/HS, citizenship and citizenship;
- Have Codes of Conduct signed and ensure the application of sanctions. Develop and implement a Communication for Social and Behavioral Change (CSBC) plan;
- Have all agents sign Codes of Conduct and ensure the application of sanctions;
- Train officers on GBV/EAS/HS, citizenship and citizenship;
- Provide handlers with PPE;
- Ensure regular technical inspection and maintenance of vehicles;
- Strengthen the capacities of vehicle drivers and ensure compliance with traffic laws.

Environmental and Social Management

Plan The Environmental and Social Management Plan (ESMP) developed includes (i) the environmental and social management procedure of sub-projects/activities (screening), (ii)

institutional and technical strengthening measures, (iii) training and awareness-raising, (iv) good practices in environmental and social management and waste management, (v) provision for the conduct of studies (ESIA, Audit, characterization of D3E, etc.) the monitoring and evaluation of the ESMF as well as (vi) the implementation and monitoring program of the measures, (vii) the institutional responsibilities and (viii) the budget.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of control missions and under the supervision of the UCP's Environmental and Social Safeguard (SES) team, with the involvement of local environmental and social monitoring mechanisms put in place. The follow-up programme will focus on ongoing monitoring, supervision and evaluation. External monitoring will be ensured by NEA through the establishment of a protocol between the Project and NEA. The members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in missions to support the implementation of the Project activities.

The following table summarizes the institutional arrangements for the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Environmental selection (screening, form filling), and determination of the specific type of safeguarding instrument.	Project ESS and SSS	<ul style="list-style-type: none"> - Beneficiary: COGES, health establishment (ES); - Local I&O relays; - Project ESS and SSS; - Technical Services. 	Project ESS and SSS
2.	Approval of E&S risk classification	Project Coordinator	- Project ESS and SSS	- ANDE; - WB
Preparation of the specific E&S safeguard instrument for "Substantial risk" and "Moderate risk" sub-projects				
3.	Preparation of the ToR	SSE and SSS Project and Executing Agencies	- Technical Activity Manager (TAR)/Executing Agency (EA)	- Project ESS and SSS
	Approval of ToR		- ESS and SSS Project and Agencies/Structures	- ANDE; - WB
	Publication of ToR		- Technical Activity Manager (TAM)/Executing Agency (EA)	- Project ESS and SSS
	Completion of environmental and social assessment study, including consultation with parties and/or PAPs		<ul style="list-style-type: none"> - Specialist Procurement Specialist (SPS); - ANDE; - Local E&S relays; 	Consultant

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
			- COGES, Health facility	
	Technical review, validation of the environmental and social assessment study report and obtaining of the approval order		- Procurement Specialist - Administrative authorities (Prefects and Sub-Prefects), Town Halls, Regional Councils, Prefectures, etc. - SPS, Administrative and Financial Manager (AFM) / project	- ANDE; - WB
	Publication of study report		- Coordonnateur du Projet	- National Media ; - MSHPCMU - WB
4.	Integration of environmental and social clauses (ESC) in the DAO of activities/sub-projects, including all measures for the works phase contracted with the company; Approval of companies' worksite ESMPs.	Project and SSS ESS	- Procurement specialist ; - Technical Activity Manager (TAM)/ Technical Activity Manager (TAM)/Executing Agency (EA);	Project and SSS ESS
5.	Execution/implementation of measures contracted with service providers	Project and SSS ESS	- SPS ; - AFM - TAM/EA ; - Local E&S relays ;	Contractor - Consultants - NGO ; - Autres.
6.	Internal monitoring of implementation of Environmental & Social (E&S) measures	Project and SSS ESS	- COGES ; - Health facility ; - Local community; - Local E&S relays - TAM - CLP / COSNAPE / CORNAPE	Control Mission
	Distribution of internal monitoring report	Coordonnateur du Projet	- Project ESS and SSS	- Project ESS and SSS

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
	External monitoring of implementation of E&S measures	ANDE	- Project ESS and SSS	- ANDE ; - Specialized laboratories; - NGO
7.	Capacity-building for stakeholders in the implementation of E&S measures	Project ESS and SSS	- Other ESS and SSS ; - SPS ; - AFM	- Consultants/ NGO - Competent public structures
8.	Audit of E&S measures implementation	- Project ESS and SSS	- Project ESS and SSS ; - SPS ; - AFM - ANDE ; - Local community; - Local E&S relays - TAM	Consultants

The roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project's Environmental and Social Safeguards Implementation Manual.

The essential indicators to be monitored will relate to:

- the number of sub-projects/activities having undergone environmental and social selection (Screening);
- the number of environmental and social studies (CIES) carried out and published;
- the number of sub-projects/activities subject to environmental and social monitoring and reporting;
- the number of actors trained/sensitized in environmental and social management;
- the number of information, awareness and mobilization campaigns for stakeholders.

Stakeholder engagement

As part of the preparation of the ESMF, consultation sessions with stakeholders composed of administrative, health and customary authorities, COGES officials, health personnel, FRANC staff and the population were held in the regions of Tchologo, Poro, Bagoué, Marahoué and Gontougo.

As a result of these consultations, the main recommendations made include:

- Improve the transparency of the procedure for identifying and enrolling indigents;
- Accelerate the deployment of UHC;
- Expand the CMU basket of care;

- Accelerate the process of bringing hospitals up to standard throughout the country;
- Provide and ensure the proper functioning of terminals for UHC in health centers;
- Replace the LEAs with Project Management Units to have a unitary intervention framework;
- Strengthen the training and awareness of health workers in the management of the malnourished;
- Finance the implementation of CONAPE action plans;
- Organize information and awareness-raising activities on enrolment and payment of dues;
- Strengthen information and awareness among the population, especially pregnant women, on good food practices;
- Integrate training activities in civics and citizenship;
- Multiply the number of FRANC to cover the maximum number of villages;
- Have a health worker at the FRANC level;
- Strengthen technical and financial support to make the FRANCS more operational and to improve the IGAs and strengthen monitoring;
- Introduce a profit-sharing bonus for FRANC facilitators;
- Improve hygiene, health and safety at the level of the FRANC with modern and safe play equipment, a safe fence, a clean and healthy environment.

Ultimately, the environmental and social management of the Project will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be complemented by the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), the Medical Waste Management Plan (MWMP), the Labor Management Procedures (LMP), the Stakeholder Engagement Plan (SEP), the Resettlement Framework (RF), Security Management Plan (SMP) and the Complaints Management Mechanism (CMM).

The costs of environmental and social measures, totaling approximately two billion three hundred thirty-five million five hundred fifty thousand (XOF 2 335 550 000), i.e. four million six hundred seventy-one thousand cents (4 103 100) US\$ are spread over the four (04) years of financing of the first phase of the Project. The table below outlines the cost composition of project activities:

N°	Activities	Total cost (XOF)
1	Institutional, technical and monitoring measures	1,546,800,000
2	Training	204,750,000
3	Senzibilisation measures	300,000,000
4	Implementation of the pesticide management plan	284,000,000
	TOTAL XOF	2,335,550,000
	TOTAL \$ US	4,103,100

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La Côte d'Ivoire est l'une des économies à croissance la plus rapide d'Afrique subsaharienne depuis près d'une décennie. Cependant, la pandémie mondiale de COVID-19 a eu une incidence sur l'économie au premier semestre 2020, du fait des perturbations du commerce et de la réduction des flux de financement étrangers. Dans ces conditions, la croissance du PIB réel avait baissé à 2%. Elle a depuis lors, rebondi pour atteindre en 2021, les niveaux antérieurs à la flambée de COVID-19.

Dans le même temps, les conditions géographiques et socio-économiques du pays ainsi que l'important afflux de migrants en provenance des pays limitrophes fuyant l'instabilité politique¹, l'insécurité causée par les insurgés au Sahel², rendent les populations et les communautés très vulnérables aux impacts du changement climatique et à d'autres risques environnementaux et sociaux, faisant ainsi des initiatives pour bâtir la résilience de ces populations, une grande priorité. Le pays abrite actuellement environ 6,4 millions d'immigrants (22% de la population)³. Malgré le contexte marqué par des contraintes budgétaires, le Gouvernement a accueilli les réfugiés et les migrants, leur permettant d'accéder aux services de base, notamment aux services de santé et de nutrition, ce qui a contribué à maintenir la cohésion sociale entre les migrants et les communautés d'accueil.

En matière de santé publique, les estimations de la Banque mondiale font ressortir, pour la Côte d'Ivoire, un niveau de mortalité générale élevée se situant à 9,9 pour 1000 personnes en 2020. Ce chiffre qui contraste de loin avec celui du Rwanda (5,1‰), classe la Côte d'Ivoire en tête de liste des pays de l'UEMOA en ce qui concerne la mortalité générale.

Le profil épidémiologique de la Côte d'Ivoire est marqué par la persistance de divers problèmes de santé qui induisent un état de morbidité important. Ces situations sont en rapport avec la prévalence élevée de maladies transmissibles et non transmissibles, des maladies tropicales négligées, les grossesses précoces, l'insécurité routière et le vieillissement.

Dans ce contexte, l'intervention de la Banque mondiale à travers le Projet d'Achat Stratégique et d'Alignement des Ressources et des Connaissances de Santé (Projet SPARK-Santé, P167959, 2019-2025) et le Projet Multisectoriel de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (PMNDPE, P161770, 2018-2023) s'est voulue comme une réponse pour contribuer à l'amélioration des indicateurs de santé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025.

Le Projet SPARK Santé soutient plusieurs des réformes du Gouvernement pour faire face aux contraintes du secteur de la santé et accroître l'accès, en particulier des plus vulnérables, à des services de qualité.

¹ Depuis 2020, on assiste à des vagues de coups d'État (Guinée, Tchad, Burkina, Mali) confondues avec des conflits en cours à travers l'Afrique de l'Ouest, notamment dans la ceinture sahélienne.

² Source : Centre international pour le développement des politiques migratoires : Perspectives des migrations en Afrique de l'Ouest.

³ RGPH 2021

Le PMNDPE, actuellement mis en œuvre dans 14 régions où la prévalence de la malnutrition est élevée, soutient une approche entièrement nouvelle des activités communautaires en faveur de la nutrition, de la stimulation et de l'apprentissage précoces des jeunes enfants ainsi que la gestion de la chaîne de valeur de la production alimentaire locale (transformation et conservation), l'alphabétisation, la promotion de l'eau, l'hygiène et l'assainissement, et l'autonomisation des femmes et des filles.

En vue de renforcer les acquis de ces deux financements (SPARK Santé et PMNDPE), le gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de novembre 2022, la préparation du Projet Santé Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (PSNDPE).

Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet, celui-ci est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiels et par conséquent s'est vu classer dans la catégorie de « risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ainsi, huit (08) normes environnementales et sociales sont applicables au projet, à savoir : (i) NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturel » ; NES 9 « Intermédiaires financiers » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

C'est ainsi que, le gouvernement se doit de préparer en conséquence, les instruments environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) ; (ii) un Plan de Gestion des Déchets Sanitaires (PGDS) ; (iii) Cadre de Politique de Réinstallation ; (iv) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (v) des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; (vi) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et (vii) un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). A l'instar de ces instruments de sauvegarde, le CGES devra être établi, revu et validé autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué en Côte d'Ivoire ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

C'est dans ce cadre que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) est élaboré conformément aux dispositions des NES de la Banque mondiale, notamment la NES 1 ainsi qu'aux directives HSE générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les risques et impacts associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PSNDPE, de définir les procédures et les mesures

d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le PSNDPE. A ce titre, il sert de guide à l'évaluation environnementale et sociale (Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), Audit Environnemental et Social (AES), etc.) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PSNDPE pour anticiper et éviter, minimiser ou réduire à des niveaux acceptables, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Le présent CGES intègre un plan de gestion des pestes (PGP) pour prendre en compte la gestion des pestes dans le cadre du PSNDPE et prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs de l'utilisation des pesticides sur l'environnement biophysique et humain. Ainsi il s'agit de proposer dans le CGES un cadre de gestion intégrée des pestes et pesticides et leurs résidus. Il s'agit plus spécifiquement de :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental, social et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre du Projet et relatifs à l'usage des produits agrochimiques ou phytopharmaceutiques ;
- proposer un plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance y compris de renforcement de capacités à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts négatifs environnementaux, sanitaires et sociaux.

Les procédures de gestion E&S des sous-projets décrites dans le présent CGES seront incluses dans le manuel d'exécution du PSNDPE afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités. Le présent CGES, ainsi qu'un PGDS, un CPR, un PGMO, un PMPP, un PEES ainsi qu'un PGRS sont élaborés pour permettre d'atténuer de façon appropriée les risques et impacts négatifs environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires potentiels du Projet.

1.3. Méthodologie

L'approche participative a été adoptée dans le cadre de cette étude afin d'impliquer l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet dans la zone d'intervention du Projet. Cette démarche participative a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes afin d'être éclairé sur la prise de décision relative à la réalisation et la gestion du Projet. Pour atteindre les résultats de l'étude, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants :

- **Réunions de cadrage** : elles ont été tenues d'une part, entre l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP Santé-BM et celle du PMNDPE, chargée de

l'élaboration des instruments de sauvegarde et d'autre part, entre l'équipe de sauvegarde du Projet et celle de la Banque mondiale. Ces rencontres ont permis, dans un premier temps, de recueillir le maximum d'informations sur les composantes et interventions prévues dans le cadre du Projet, ensuite de s'accorder sur les objectifs de la mission et enfin de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES intégrant le PGP, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) l'organisation des consultations des parties prenantes au niveau des localités choisies ;

- **Recherche et analyse documentaire** : le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et à la gestion des pestes et pesticides en Côte d'Ivoire et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En somme, il s'est agi de collecter les informations disponibles sur la description du Projet, la description des cadres biophysique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, la caractérisation des pestes et pesticides, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et à la gestion des pestes et pesticides en Côte d'Ivoire, la gestion aux questions de santé, nutrition et développement de la petite enfance ainsi qu'aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et aux directives HSE du Groupe de la Banque mondiale
- **Visites des sites** : Des visites ont été organisées du 11 au 17 décembre 2022 dans les zones d'intervention du projet, notamment dans les régions du Tchologo (Ouangolo, Nioronigué et Kakonkaha), du Poro (Korhogo), de la Bagoué (Boundiali et Guinguereni), de la Marahoué (Sinfra, Bouaflé et Yanatinfla) et du Gontougo (Bondoukou, Assuefry et Mantoukoua). Ces visites ont permis non seulement de rencontrer les différents acteurs impliqués dans le projet, mais aussi d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux et d'avoir des données de bases sur (i) l'état des lieux de la gestion des pestes et pesticides, (ii) les conditions de travail des intervenants, (iii) le niveau d'implication et d'engagement des communautés dans la mise à disposition éventuelle de leurs ressources et biens, (iv) la sensibilité écologique générale des zones d'intervention, etc. Par ailleurs, des observations ont été faites au niveau des Foyers de Renforcement des Activités de Nutrition Communautaire (FRANC).
- **Consultations des parties prenantes** : Ces rencontres avec les parties prenantes du projet, notamment les populations bénéficiaires du Projet, les personnes potentiellement affectées par sa mise en œuvre, les associations des jeunes et des femmes, les acteurs institutionnels (Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU), Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et de la Salubrité, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère des Eaux et Forêts, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnel, le Corps Préfectoral, les Collectivités Territoriales), les ONG actives dans les domaines d'intervention du Projet, les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), les autorités administratives et coutumières locales, les agents des FRANC et les Comités (Régionaux, Sectoriels et Locaux) mis en place

dans le cadre du PMNDPE, notamment les Comités Régionaux de Nutrition et de l'Alimentation de la Petite Enfance (CORNAPE), les Comités Sectoriels de Nutrition et de l'Alimentation de la Petite Enfance (COSNAPE) et les Agences d'Exécution Locales (AEL), etc. concernées par le Projet ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide. Ces rencontres qui se sont déroulées du 11 au 17 décembre 2022 avaient pour objectif d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (risques et impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner dans la mesure du possible le Projet sur leurs attentes. Ces consultations se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet avec les communautés.

Analyse des données et production du rapport : L'ensemble des données collectées a été traité et analysé pour l'élaboration du présent CGES suivant la structuration ci-dessous.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de huit (8) principaux chapitres suivants :

- Introduction ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement, droit du travail, santé- sécurité, aspects sociaux ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes (y compris consultations) ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Plan de gestion des pestes.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet Santé Nutrition et Développement de la Petite Enfance (PSNDPE) a pour objectif de développement (ODP) d'améliorer/augmenter l'accès et l'utilisation de services de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance de qualité, en particulier pour les femmes, les enfants et les populations indigentes. Afin d'atteindre l'ODP, le projet soutiendra les interventions visant à améliorer l'opérationnalisation et l'efficacité du système de la protection sociale et sanitaire, à savoir la Couverture Maladie Universelle et les programmes de soins gratuits (Gratuité ciblée et programmes verticaux) afin d'augmenter l'utilisation des services, en particulier pour les femmes, les adolescents, les enfants et les pauvres.

2.2. Composantes du Projet

Le PSNDPE s'inscrit dans le cadre d'une Approche Multi-phase (AMP) comprenant trois phases qui seront mises en œuvre sur une période de 10 ans : (i) la première phase (quatre ans) vise à accroître la couverture du système de protection sociale de la santé de la Côte d'Ivoire, à améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé et à étendre la couverture des interventions en matière de nutrition et de développement de la petite enfance ; (ii) la phase 2 (trois ans) améliorera le financement et l'efficacité des systèmes de prestation de services de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance (DPE) ; (iii) la troisième phase (quatre ans) développera des systèmes de santé, de nutrition et de DPE équitables et résilients par le biais de régimes de financement intégrés.

La phase 1 concernée par le PSNDPE comporte quatre (4) composantes complémentaires et une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC). Ces différentes composantes sont décrites dans le Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Description des composantes du PSNDPE

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
Composante 1 : Renforcer et étendre le système de protection sociale de santé	Cette composante appuiera l'opérationnalisation et la mise à l'échelle du système de la protection sociale et sanitaire et des achats stratégiques. Mise en œuvre par la Caisse National d'Assurance Maladie (CNAM), les unités techniques du MSHP-CMU et du MEPS et leurs antennes opérationnelles au niveau régional, des districts/départements.	Sous-composante 1.1 : Opérationnaliser et développer la Couverture Maladie Universelle (CMU)	-Mise en œuvre de campagnes d'enrôlement à la CMU/ RSTI et la production et la livraison des cartes CMU ; -Acquisition et déploiement des kits d'enrôlement et des cases préfabriquées (pour servir de sites d'enrôlement) ; -Traitement et la délivrance des actes de naissance. -construction/réhabilitation des centres sociaux et la contribution à leurs coûts de fonctionnement -le recrutement, la formation et la rémunération des agents CMU sous contrat et à leur placement dans les établissements de santé ; -l'achat et la distribution de kits CMU, de matériel, d'équipements et de systèmes de technologie de l'information ; et le renforcement des capacités du personnel de santé ;

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
			<ul style="list-style-type: none"> -développement d'un mécanisme de réponse d'urgence afin d'étendre la protection des ménages contre les risques financiers en cas de chocs (par exemple, pandémies, catastrophes naturelles, etc.) ; --interventions visant à renforcer le système de gestion numérique de la CMU - l'assistance technique (AT) à la CNAM et au MSHP-CMU
		<p>Sous-composante 1.2 : Institutionnaliser le Financement Basé sur la Performance (FBP) et soutenir les réformes du financement de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place et l'extension du système national FBP (i) aux directions centrales du MSHP-CMU et aux programmes nationaux ; (ii) aux établissements privés de santé primaire et (iv) aux établissements de santé dans les écoles. - pilotage d'une approche FBP au niveau communautaire, par le biais de la contractualisation des Conseils régionaux, des FRANCS et des agents de santé communautaires. -l'opérationnalisation de la feuille de route gouvernementale 2022 pour l'institutionnalisation du FBP, -interventions visant à renforcer les performances des établissements de santé dans les régions fragiles, en particulier celles qui sont limitrophes des pays présentant une situation de fragilité, conflits et violence (FCV) -la mise en œuvre et la supervision du système PBF et les réformes du financement de la santé.
<p>Composante 2 : Améliorer la qualité des services de santé, de nutrition et de DPE</p>	<p>Cette composante soutiendra l'opérationnalisation et la mise à l'échelle du système de Protection sociale et sanitaire et des achats stratégiques.</p> <p>Mise en œuvre par des directions techniques au sein du MSHP-CMU et des branches opérationnelles au niveau décentralisé, ainsi que par le biais de partenariat avec des prestataires du secteur privé.</p>	<p>Sous-composante 2.1 : Améliorer la gestion des ressources humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions en vue d'améliorer le cadre de gestion des ressources humaines -élaboration et mise en œuvre d'un plan de rationalisation des effectifs ; - mise en œuvre de la réforme du programme de formation des médecins et des infirmières/sage-femmes, notamment <ul style="list-style-type: none"> a) la mise à jour les programmes, b) la réhabilitation et l'équipement des institutions publiques de formation et les sites de stage, c) le développement et la mise en œuvre d'un programme de développement professionnel continu (DPC). -Incitations et bourses pour les personnes qualifiées des régions éloignées et rurales ; -formation continue du personnel de santé existant, en particulier pour la gestion des urgences en matière de santé maternelle et infantile ; -mise en œuvre de la politique gouvernementale de transfert des tâches et,

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
			-affectation et rétention de professionnels de santé qualifiés dans les communautés les plus démunies et les plus rurales.
		Sous-composante 2.2 : Améliorer la disponibilité des médicaments essentiels et des intrants nutritionnels	<ul style="list-style-type: none"> -Conduite d'une gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement en médicaments et en intrants nutritionnels, -réhabilitation des pharmacies des établissements sanitaires, -formation des ressources humaines (développement et déploiement d'un module d'apprentissage en ligne sur la gestion des intrants stratégiques et des médicaments), -distribution de médicaments au dernier kilomètre, -achat et déploiement au dernier kilomètre des médicaments essentiels, -établissement d'un système de collecte et d'élimination écologique des Produits Pharmaceutiques Inutilisables (PPI), -fourniture d'une assistance technique pour la création d'un environnement favorable et d'un soutien réglementaire afin d'encourager et de permettre un investissement privé plus important dans la fabrication locale de produits de santé, -réhabilitation et équipement des banques de sang régionales et des centres de transfusion sanguine et -développement et opérationnalisation d'un mécanisme pour mobiliser et retenir les donateurs de sang.
		Sous-composante 2.3 : Renforcer la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> -Établissement et opérationnalisation du Bureau de l'Autorité Sanitaire (OHA) avec potentiels travaux de réhabilitation ; -opérationnalisation du numéro CMU en tant qu'identifiant unique de santé ; -renforcement des processus et des systèmes d'enregistrement des naissances et des décès dans les établissements de santé ; -construction d'un bureau pour abriter le personnel de la Direction de l'Information Sanitaire (DIS) et de la Direction de l'Informatique et de la Santé Digital (DISD), - l'assistance technique, formation et supervision pour le MSHPCMU/DEPPS ; -maintien et renforcement de la gouvernance multisectorielle et de la plateforme de coordination (SE-CONNAPE, CORNAPE, COSNAPE, CPL) -l'assistance technique au MSHPCMU pour le pilotage de l'approche Pôles Régionaux d'Excellente en Santé (PRES) dans 02 pôles de santé.
		Sous-composante 2.4 : Améliorer la qualité des	-Soutien à un projet de "Partenariat Public-Privé (PPP) de diagnostic intégré" dans lequel

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
		services grâce à des partenariats public-privé	le partenaire/consortium privé rénovera/construira, équipera, entretiendra et exploitera des unités d'imagerie et de laboratoire au sein d'hôpitaux publics sélectionnés dans les pôles de santé. - Assistance technique sur la faisabilité et la mise en place d'une Facilité de financement de prêt concessionnel pour des prêts/subventions de petite taille aux prestataires de santé privés afin de soutenir leur intégration dans la CMU. -Mise en place du mécanisme de prêt renouvelable, en collaboration avec la SFI et/ou des partenaires bancaires locaux, le cas échéant (sous réserve de la faisabilité et de la disponibilité du financement).
		Sous-composante 2.5 : Equiper les établissements de santé et étendre les services WASH	-Installation de services d'eau, d'hygiène et d'assainissement, et la connexion à des sources d'électricité (y compris l'énergie solaire hors réseau en milieu rural), -équipement des centres de santé primaires avec des équipements sanitaires et des systèmes de gestion des déchets sanitaires, -renforcement du système de collecte et d'élimination des déchets sanitaires.
Composante 3 : Renforcer la fourniture de services de nutrition, de développement de la petite enfance et de santé maternelle et infantile	Elle vise à soutenir l'intensification d'interventions sélectionnées visant à améliorer la croissance, la nutrition et le développement des enfants, à renforcer les résultats en matière de santé sexuelle et génésique, à promouvoir l'autonomisation et la productivité des femmes, ainsi que la résilience des communautés face à l'insécurité alimentaire. Mise en œuvre coordonnée par SE-CONNAPE et l'opérationnalisation des activités au niveau communautaire sera faite par les Conseils Régionaux, les centres sociaux, les FRANCS, et les principaux Ministères de tutelle.	Sous Composante 3.1 : Renforcer la fourniture de services de nutrition et de développement du jeune enfant.	-Expansion de prestation de services communautaires de nutrition et de DPE dans les 14 régions actuellement couvertes par le PMNDPE et extension de la couverture à 02 régions supplémentaires à forte prévalence de malnutrition (Cavally et Loh Djiboua) ; -gestion de chaîne de valeur et l'entreprenariat social pour une production, une transformation et un stockage diversifiés des aliments ; -amélioration de l'accès à l'eau et aux systèmes d'irrigation, - utilisation de la stratégie d'assainissement total menée par les communautés, - renforcement de la capacité nationale à prévenir, détecter et répondre aux maladies zoonotiques à potentiel pandémique par le biais de l'approche "One Health", -promotion de l'autonomisation des femmes par la formation au leadership et à l'alphabétisation, -amélioration des capacités en matière de gestion agricole, de gouvernance des associations de femmes et de soutien au changement de comportement en matière d'hygiène et de nutrition, -développement et mise en œuvre des stratégies de communication efficaces pour atteindre les communautés ; -amélioration de la qualité des services de garde d'enfants fournis par les FRANCS ;

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
			-renforcement des services de nutrition dans les établissements de santé et les centres sociaux dans 16 régions couvertes par les activités de nutrition communautaire.
		Sous Composante 3.2 : Renforcer la prestation des services de Santé Reproductive, Maternelle, Néonatale, Infantile et Adolescente et Nutrition (RMNCAH)	-Acquisition de cliniques mobiles d'échographie pour le déploiement d'un paquet complet de RMNCAH et de services de planification familiale (femmes et enfants vivant à plus de 5 km du centre de santé le plus proche dans les Districts sanitaires), -installation de boîtes préfabriquées pour servir de point de prestation de services de santé (communautés rurales résidant à plus de 5 km de la clinique la plus proche).
		Sous Composante 3.3 : Création de la demande et changement de comportement	-Mobilisation communautaire, communication sur les changements sociaux et comportementaux, résilience et inclusion sociale, -sensibilisation et formation aux questions d'égalité des sexes et d'inclusion sociale, et développement d'outils d'intégration et de suivi des questions d'égalité des sexes, -élaboration d'un plan d'intégration de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale.
Composante 4 : Renforcement institutionnel, S&E et Gestion du Projet	Coordination institutionnelle des principales agences de mise en œuvre (MSHPCMU, MEPS, CNAM, SE-CONNAPE),		-Financement des fonctions techniques, opérationnelles, administratives, de la passation des marchés, de la gestion financière, de la gestion environnementale et sociale, du suivi-évaluation et de communication du projet.
Composante 5 : Composante intervention d'urgence conditionnelle (CERC).	L'objectif de cette composante est de faciliter l'accès à un financement rapide par la réaffectation des fonds non engagés du projet en cas de crise ou d'urgence éligible, soit par une déclaration formelle d'urgence nationale, soit sur demande formelle du gouvernement. Mise en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet et/ou l'Autorité désignée pour un CERC		Réponse aux besoins immédiats de fonds pour la Côte d'Ivoire, à la suite d'un événement pertinent afin de financer les besoins critiques, notamment la fourniture de biens, services et travaux de redressement et de reconstruction d'urgence et des services associés.

Source : TDR de l'étude ; PAD de mai 2023

2.3. Description des sous-projets d'intermédiaires financiers (IF)

La composante 2 du projet à travers la sous-composante 2.4 (Améliorer la qualité des services grâce à des partenariats public-privé), soutiendra sous réserve de la faisabilité et de la disponibilité du financement, la mise en place d'un mécanisme de prêt renouvelable, en collaboration avec la Société Financière Internationale (SFI) et/ou des partenaires bancaires locaux, le cas échéant,

Dans le cadre de la mise en place de ce PPP, le partenaire/consortium privé rénovera/construira, équipera, entretiendra et exploitera des unités d'imagerie et de laboratoire au sein d'hôpitaux publics sélectionnés. Ce modèle de PPP sera également piloté dans un premier temps dans deux pôles de santé au cours de la mise en œuvre du PSNDPE (première phase de l'Approche Multi-Phase) et sera étendu à d'autres pôles au cours des phases suivantes.

Les critères de sélection des sous-projets d'IF prendront en compte le niveau de risque du sous-projet (faible à substantiel), et les critères environnementaux (éviter des habitats critiques et des zones de grande valeur pour la biodiversité), sociaux, sanitaires et sécuritaires.

2.4. Listes négatives et positives de sous-projets d'IF

Les listes négative et positive représentent respectivement les activités ou sous-projets potentiellement inéligibles et éligibles au financement d'un sous-projet d'IF. Suivant les critères de sélection déclinés ci-dessus, des sous-projets d'IF ayant des risques et des impacts potentiels importants sur le plan social et environnemental ou de risque « élevé », qui nécessitent une réinstallation involontaire, ou entraînent la dégradation ou la conversion d'habitats critiques, des émissions atmosphériques importantes ne peuvent être financés dans le cadre du PSNDPE.

Le Tableau 2 et le Tableau 3 ci-après indiquent de façon non-exhaustive les listes négative et positive.

Tableau 2 : Liste négative

Désignation d'activité
Commerce d'espèces sauvages ou de produits d'espèces sauvages interdits par la convention CITES
Fabrication, distribution et vente de pesticides et herbicides interdits
Fabrication, manutention et vente de produits radioactifs
Stockage de déchets dangereux, traitement et élimination certifié/permis par la législation nationale
Utilisation de CFC dans la production ou l'entretien ou d'autres substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal
Fabrication de matériel électrique contenant des PCB excédant 0,005 % en poids
Fabrication de produits contenant de l'amiante
Fabrication de réacteurs nucléaires et de leurs pièces
Production de tabac, transformé ou non
Fabrication de machines de traitement du tabac
Fabrications d'armes à feu.
Production et commerce de boissons alcoolisées (hors bières et vins, industrie du tourisme et de l'hospitalité)

Industrie des paris et des jeux de casino
Acquisition et utilisation de matériels et équipements biomédicaux contenant du mercure
Acquisition et utilisation de peintures ou autres revêtements contenant du plomb et/ou du cadmium

Les sous-projets d'IF seront identifiés et sélectionnés en phase de mise en œuvre du projet et dans les secteurs indicatifs cités en exemple.

Tableau 3 : Liste positive

Groupement sectoriel santé	Exemples de secteurs	Activités d'adaptation potentielles
Analyses médicales et imagerie	Rénovation/construction, équipement, entretien et exploitation des unités d'imagerie et de laboratoires	<ul style="list-style-type: none"> - Délocalisation des services dans des locaux provisoires au sein des hôpitaux cibles pour assurer la continuité des services de soins ; - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des matériels/équipements biomédicaux obsolètes ; - Formation des acteurs à l'utilisation, à la maintenance des équipements et matériels biomédicaux ; - Formation et sensibilisation aux mesures d'hygiène et sécurité
	Fourniture des intrants de laboratoire et de radiologie	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des acteurs à la manipulation des intrants, à la gestion des stocks et des déchets d'intrants ; - Formation et sensibilisation aux mesures d'hygiène et sécurité
	Achat d'équipements biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des spécifications plus rigoureuses et respectueuses de l'environnement et du social ; - Prise en compte de clauses environnementales et sociales.
Assistance technique et financier	Analyse des options contractuelles à adopter pour renforcer l'accès des populations aux services de soins spéciaux	Choix des options respectueuses de l'environnement, tenant compte des bénéficiaires et accessibles à tous.
	Accompagnement des petits et moyens opérateurs privés d'offre de soins ayant des autorisations pour leur intégration dans la CMU et ceux n'ayant pas d'autorisation, pour se conformer à la législation nationale.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du cadre réglementaire et des procédures en la matière ; - Soutien de la faitière des établissements sanitaires privés ; - Campagne d'information et de sensibilisation.

Groupement sectoriel santé	Exemples de secteurs	Activités d'adaptation potentielles
	Renforcement des capacités du CNP-PPP ⁴ pour renforcer ses capacités	Choix de types d'appui respectueux de l'environnement et du social.

Source : Etude d'évaluation du PSNDPE

2.5. Zones d'intervention du Projet

Le Projet Santé Nutrition et Développement de la Petite Enfance (PSNDPE) avec l'opérationnalisation et la mise à échelle de la CMU et l'institutionnalisation et le passage à échelle du Financement Basé sur la Performance (FBP), ainsi que l'extension des interventions de nutrition et de DPE, a une envergure nationale et couvre l'ensemble des 33 Régions sanitaires de Côte d'Ivoire organisées en 10 Pôles Régionaux d'Excellence de Santé (PRES).

La figure 1 ci-après présente la zone d'intervention du Projet.

⁴ Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privés

Figure 1 : Zone de couverture du Projet organisée en Pôles Régionaux d'Excellence de Santé (PRES)



Source : Direction Générale de la Santé, 2022

2.6. Bénéficiaires du Projet

Les principaux bénéficiaires du Projet sont ceux ciblés par le Projet SPARK (institutionnalisation du FBP, réforme hospitalière et mise à échelle du système de la CMU) qui est mise en œuvre sur tout le territoire national et du PMNDPE.

Les bénéficiaires directs du PSNDPE seront entre autres : (i) les femmes en âge de procréer (15 à 49 ans), (ii) les femmes enceintes et allaitantes ; (iii) les enfants de 0 à 23 mois ; (iv) les enfants de moins de 05 ans ; (v) les adolescents ; et (vi) les personnes économiquement faibles.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, SANITAIRE ET SÉCURITAIRE DES ZONES DU PROJET ET ENJEUX

3.1. Situation géographique et administrative

La Côte d'Ivoire est située dans la région occidentale de l'Afrique subsaharienne et couvre une superficie de 322 462 km². Elle est limitée au Nord par le Burkina-Faso et le Mali, à l'Ouest par le Libéria et la Guinée, à l'Est par le Ghana et au Sud par le Golfe de Guinée.

L'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées avec : (i) 14 Districts autonomes, (ii) 31 Régions Administratives, (iii) 108 Départements, (iv) 410 Sous-Préfectures, (v) 203 Communes et plus de 8 600 Villages⁵. Elle est ainsi organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel et de réaliser l'unité et la cohésion nationales.

Quant à l'administration territoriale décentralisée, elle est représentée par 201 Communes et 31 Conseils Régionaux gérés par les élus locaux.

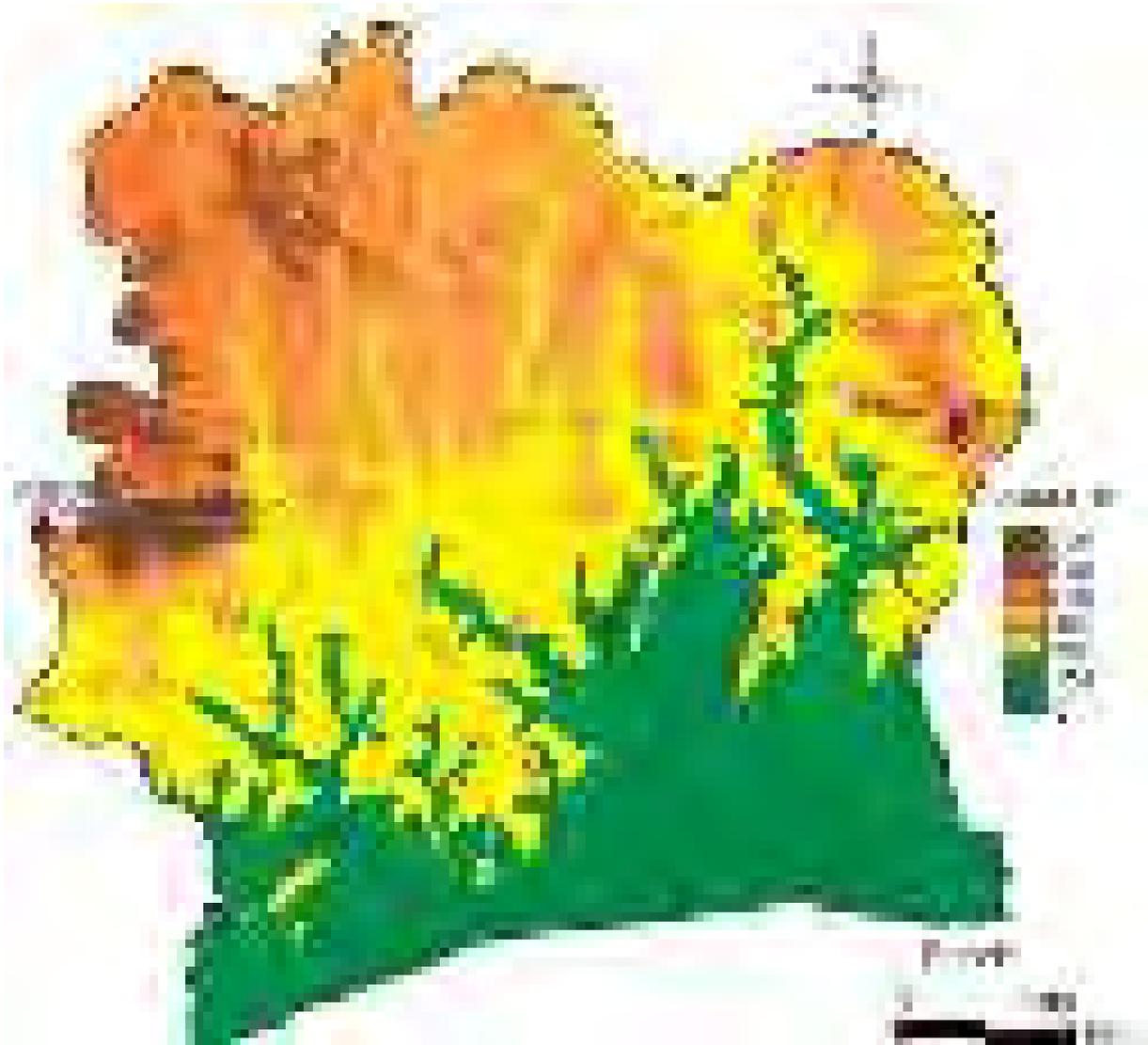
3.2. Situation de l'environnement biophysique

3.2.1. Relief

La Côte d'Ivoire présente dans l'ensemble, un relief peu accidenté, constitué de plaines et de plateaux, à l'exception de l'ouest du pays, plus montagneuse. Le sud du pays avec les Régions sanitaires de l'Agnéby-Tiassa et d'Abidjan, deux (2) des dix (10) sites d'intervention du Projet, présente l'allure générale d'une plaine constituée d'un moutonnement de petites collines de très faibles hauteurs atteignant 100 mètres d'altitude (Lauginie, 2007). Le Nord abrite une succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompue par la présence de reliefs isolés, les inselbergs, qui prennent la forme d'alignements de collines (la chaîne baoulé formant un V au sud de Yamoussoukro au niveau du mont Kokoumbo), de buttes tabulaires appelées Boka ou de dômes granitiques dans les régions du Worodougou et du Béré (Mont Ko, etc.). Seuls l'ouest et le nord-ouest du pays avec le site de la Région sanitaire du Worodougou qui constituent l'extrême oriental d'une région montagneuse, « la dorsale guinéenne », se différencient de cette planéité générale avec la présence de sommets dépassant mille mètres d'altitude. C'est là que se trouve le point culminant de la Côte d'Ivoire, le mont Nimba (1 752 m), point de rencontre des frontières de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Libéria. La figure ci-dessous présente la morphologie de la Côte d'Ivoire.

⁵ Source : PNDS 2021-2025

Figure 2 : Carte du relief de la Côte de d'Ivoire



3.2.2. Sols

L'ensemble du pays est constitué d'un vieux socle cristallin, conservant d'anciens alignements d'orientation NE-SO de roches sédimentaires plus ou moins métamorphisées. Seule, une bande littorale de dépôts est d'origine récente (d'âges tertiaire et quaternaire) et sous influence de la variation du niveau de la mer.

Dans ce contexte géologique relativement uniforme, la pédogénèse dépend plus de l'action du climat (dissolution, ruissellement) et de la végétation (forêt dense, forêt ouverte), que de la nature des roches mères.

L'une des contraintes bien connues du développement du secteur agricole et forestier en zone tropicale, est la conservation des sols, sachant que, mis à nus après défrichements, ils deviennent très sensibles au ruissellement et à l'érosion. Les grandes zones de savanes, les plus disponibles actuellement en espaces valorisables, sont particulièrement visées lorsque leurs sols sont peu

couverts (formations arbustives et/ou herbacées), ou régulièrement piétinés par les troupeaux d'élevage, ou annuellement parcourus par les feux de brousse.

Sur le plan de la santé, les sols peuvent être contaminés par des substances chimiques (intrants agricoles, mercure, etc.) classées cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (arsenic, chrome, benzène, dioxines, etc.) et neurotoxiques (plomb). Les hydrocarbures, le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs) et les résidus des produits phytosanitaires (les pesticides) sont les agents chimiques les plus en cause, par l'abondance de leur utilisation ou leur mauvais usage, surtout au niveau de l'agriculture.

3.2.3. Climat

Du sud au nord, le pays est recoupé par 4 zones climatiques :

- une zone Sud, littorale, guinéenne, à climat de type équatorial, à 4 saisons (2 saisons humides, 2 saisons sèches) et forte hygrométrie, recevant plus de 1600mm de précipitations moyennes annuelles, à déficit hydrique faible en saison sèche, à climax de forêt dense ombrophile ;
- une zone Centre-Sud du pays, nord-guinéenne, de type tropical subhumide à 2 saisons (humide et sèche), recevant entre 1600 et 1300 mm de précipitations, à déficit hydrique peu marqué en saison sèche, à climax de forêt dense semi-décidue ;
- une zone Centre- Nord du pays, au climat de type soudanien, marqué par deux saisons (humide et sèche de durée équivalente), recevant entre 1000 et 1300 mm de précipitations, à déficit hydrique marqué en saison sèche, à climax de forêt de transition : forêt claire, savane arborée, forêt-galerie ;
- une zone nord, au climat de type soudanien, rythmé par deux saisons bien marquées (saison humide courte, saison sèche longue), recevant moins de 1000 mm de précipitation, à fort déficit hydrique en saison sèche, à climax de savane arborée, arbustive ou herbeuse (rôle des feux).

A l'Ouest du pays (région de Man), le relief montagneux accentue la pluviométrie de manière significative, en doublant le volume des précipitations à latitude égale par rapport à la zone centrale (spécificité climatique du « V Baoulé »).

La saison sèche est accentuée par l'harmattan entre les mois de décembre et janvier ainsi que des pointes de chaleur entre mars et avril. Le mois de mars est le plus chaud où les températures montent parfois à 40° C.

3.2.4. Emission de Gaz à Effet de Serre (GES)

La part du secteur agricole représente près de 40 % du total, mais ne tient pas compte des changements d'affectation des terres (UTCATF), lesquels sont dus principalement aux défrichements agricoles et qui représenterait 77 % des émissions nationales.

D'autre part, si « la Côte d'Ivoire est peu émettrice de GES avec seulement 0,81 t_{éq}CO₂/hab. (hors foresterie), le développement nécessaire de la Côte d'Ivoire, évalué à 8,4 % de croissance du PIB d'ici 2030, s'accompagnerait d'une augmentation des émissions de 1,17 t_{éq}.CO₂/hab. en 2030 (+44,4 % par rapport au scénario BAU). La contribution au niveau mondial du pays reste donc peu significative, compte tenu des niveaux d'activité industrielle modérés.

3.2.5. Hydrographie

L'eau est un élément stratégique du développement rural (cultures, forêts, eau potable) ; avec la mer, elle est le milieu propice à la pêche, activité très importante pour la sécurité alimentaire du pays, dont la population apprécie de plus en plus le poisson comme protéines animales.

En Côte d'Ivoire, le réseau hydrographique est constitué de 4 grands bassins versants orientés Nord-Sud (Comoé, Bandama, Sassandra et Cavally) qui draine la plus grande partie du pays comme le montre la figure 3 ci-dessous.

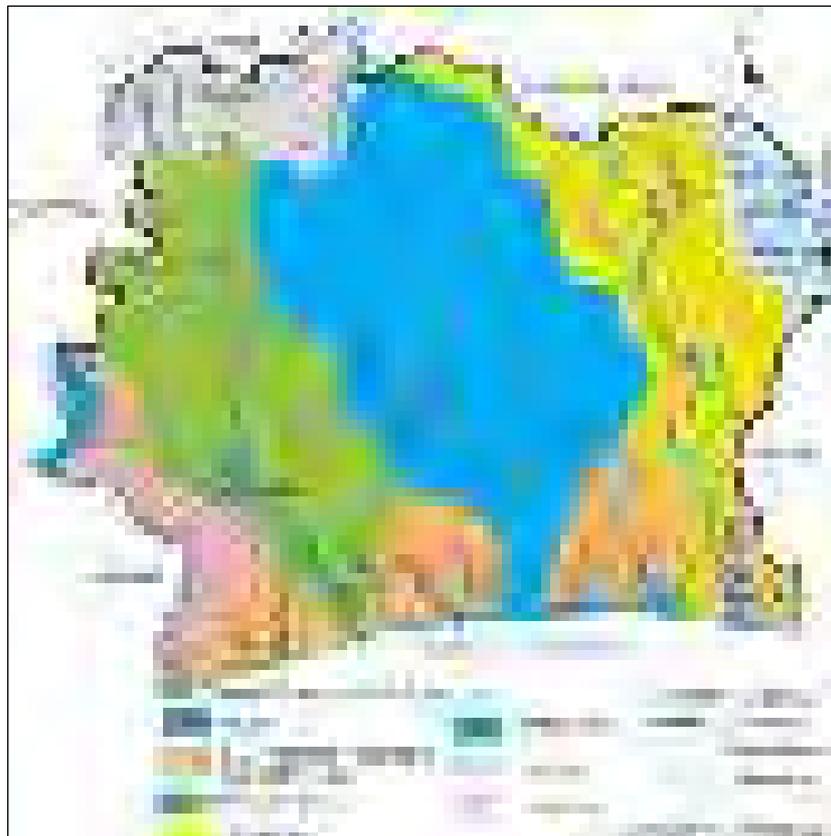
La zone nord du pays est arrosée par le Bandama, la Comoé et leurs affluents qui sont les rivières. On note aussi la présence de la rivière Bagoué (un affluent du fleuve Niger) qui prend source près de Boundiali. Les rivières sont tributaires du Bandama (Beaudou A.G. et Sayol R., 1980).

Au Centre du pays, le réseau hydrographique est assez important. La majorité des cours d'eau coulent du nord vers le sud. Deux grands fleuves arrosent la zone. Il s'agit du Bandama et du N'Zi.

Le réseau hydrographique du sud du pays est très arrosé, principalement par le Bandama, la Comoé et un complexe lagunaire plus au sud. Dans la région de l'Agneby-Tiassa, le Bandama qui traverse les départements de Taabo et de Tiassalé du Nord au Sud. Son principal affluent est le N'zi. On note aussi la présence de plusieurs cours d'eau au débit intermittent comme l'Agneby. (<http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/AGNEBY.doc>).

le réseau hydrographique constitué par les 4 fleuves sont relativement puissants, mais sont non navigables en raison de nombreux sauts et de leur assèchement saisonnier dans la partie Nord.

Figure 3 : Carte des bassins versants



Source : Forum pour la gestion durable des ressources en eau souterraine dans le bassin de la Volta, Accra-Ghana, Octobre 2009

3.2.6. Végétation – écosystèmes forestiers et parcs nationaux

Selon les estimations les plus récentes (OIPR⁶, 2018), le couvert forestier ivoirien se situe entre 3 à 4 millions d'hectares par rapport à 16 millions d'hectares lors de l'indépendance, en 1960. A l'heure actuelle, environ 200 000 hectares de forêts disparaissent chaque année principalement du fait de l'expansion des surfaces cultivées en cacao, palmier huile, hévéa, riz et igname. Dans un contexte de changement climatique, la disparition des derniers blocs forestiers, attendue au tournant de 2030-2035, risque de compromettre les objectifs de développement actuels principalement dans le secteur agricole, pilier important de l'économie ivoirienne.

Hormis le domaine agricole, la végétation naturelle se compose de quatre (04) grands types de formations végétales naturelles, qui se présentent dans des états divers de conservation et de dégradation :

- les formations de forêts denses ombrophiles, dans la zone littorale, avec parfois un liséré de mangroves ;
- les formations de forêts denses mésophiles ou claires, dans la moitié sud du pays, avec des faciès montagnards plus humides en partie Ouest ; pour la plupart, ce sont des forêts dégradées et des forêts secondaires, que l'on peut considérer issues des formations précédentes, au titre de jachères plus ou moins longues de l'agriculture traditionnelle itinérante ; ce sont en fait des zones agricoles qui laissent plus ou moins de place aux arbres dominant les cultures (vivrières et de rente). Ces zones peuvent être intensifiées par l'agriculture paysanne (café, cacao...), ou par la grande agriculture/arboriculture industrielle (palmier à huile, hévéa) ; plus densément peuplées qu'ailleurs, elles représentent actuellement le potentiel agricole du pays, et par conséquent, les zones de forêts dont les enjeux sont les plus importants en termes de stockage de CO₂ ;
- des forêts-galeries denses ou claires, ombrophiles ou mésophiles en fonction des conditions hydriques et édaphiques, situées le long des cours d'eau et en continuité des forêts denses du sud, s'allongeant en zones de savanes vers le Nord ; ces zones de bas-fonds sont aujourd'hui convoitées par l'agriculture, car elles offrent des conditions pédologiques et hydriques favorables. Leur protection, ou leur mise en valeur encadrée, est un enjeu réel pour la sécurité alimentaire, pour le régime des cours d'eau et pour la continuité territoriale de la biodiversité (corridors) ;
- des formations de savanes arborées, arbustives ou herbeuses dans la zone soudanienne, dont le gradient de conservation/dégradation est fonction de la densité humaine et de la fréquence des feux de brousse. Couvrant de grandes étendues peu peuplées (du fait de l'onchocercose), elles peuvent être considérées comme un réservoir d'espaces pour le reboisement et pour les cultures agro-industrielles (concessions sucrières, projet soja...), quoique parfois difficiles à mettre en valeur.

⁶ Office Ivoirien des Parcs et Réserves

Sur le plan administratif, le territoire forestier de la Côte d'Ivoire est réparti en deux domaines.

Le Domaine Forestier Rural (DFR), qui couvre plus de 70% du territoire et se compose de 6 millions d'hectares de forêts (forêts denses et claires). Il est en grande partie dédié au développement de l'agriculture, mais fournit à ce jour près de 90 % du volume total de bois exploité dans le pays.

Le Domaine Forestier Permanent (DFP) de l'Etat, qui couvre 6,2 millions de ha, soit 20% du territoire national, et qui regroupe l'ensemble des forêts classées (FC), des parcs nationaux, des réserves naturelles et des périmètres de protection (soit 233 forêts classées pour 4,166 millions de ha, 8 parcs nationaux et 6 réserves pour 1,9 millions de ha). La forêt sacrée est l'espace boisé réservé à l'expression culturelle d'une communauté donnée et dont l'accès et la gestion sont réglementés (Code forestier, 2014). Les forêts sacrées sont des forêts de type particulier des communautés rurales. Elles sont inscrites en leur nom dans un registre tenu par l'Administration forestière (article 41). Elles ont valeur écologique, culturelle et culturelle. Il existe plus de 5500 forêts sacrées couvrant une superficie totale d'environ 96.000 hectares.

Une grande majorité du patrimoine floristique se trouve dans les parcs nationaux. Plus de 1 300 espèces de plantes, dont 54% appartiennent exclusivement à la flore forestière ouest africaine, ont été répertoriées dans le parc national de Taï. Parmi celles-ci, 138 espèces dont *Kantou guereensis* (arbre sacré des guérés), sont endémiques. Le massif forestier de Taï se distingue par son extrême richesse floristique, possédant entre autres 80 espèces végétales dites « sassandriennes ». Parmi elles, on note plusieurs caféières sauvages et des plantes utilisées dans la médecine traditionnelle⁷.

Comme le montre la carte de la figure 4 ci-dessous, le réseau d'aires protégées est constitué de 8 parcs nationaux (pour 1 828 574 ha) et 6 réserves naturelles (243 806 ha) couvrant 6,5% du territoire national. Si l'on ajoute à ces espaces, les réserves botaniques qui ont été créées comme mesures d'accompagnement, la superficie totale des aires protégées s'élève à 2 201 000 ha, soit 7% du territoire national⁸.

⁷ Source : Projet REDD+ Côte d'Ivoire

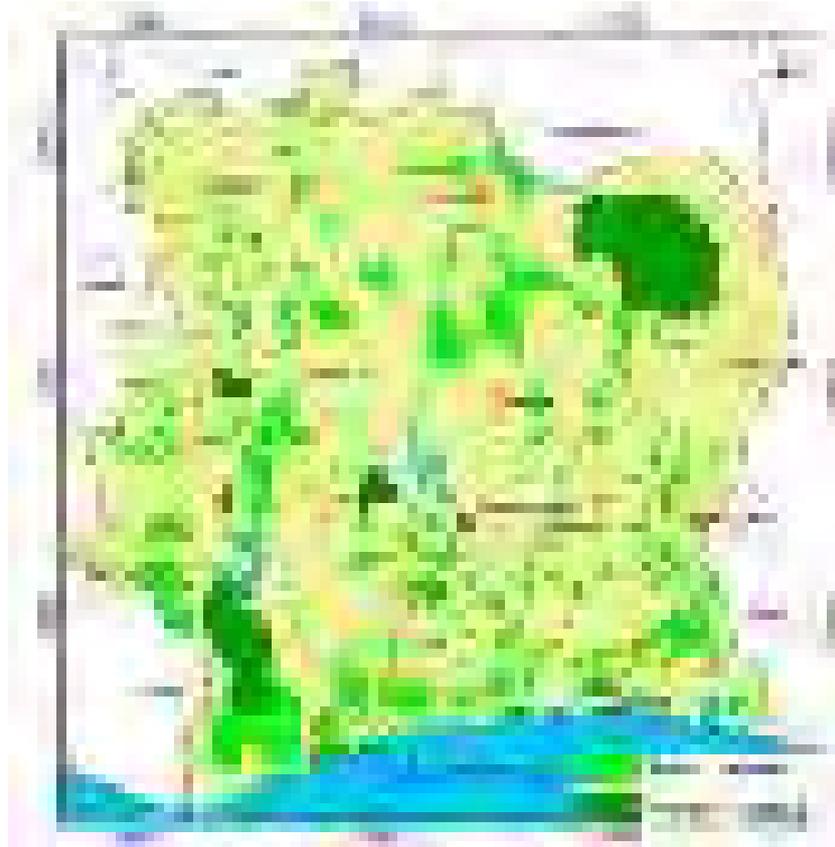
⁸ CGES de la Stratégie Nationale REDD+

Figure 4 : Formations végétales de la Côte d'Ivoire



Source : PRICI, 2016

Figure 5 : Répartition des aires protégées de Côte d'Ivoire



Source : REDD+ Côte d'Ivoire

3.2.7. Faune

La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Les parcs nationaux et réserves répartis sur l'ensemble du territoire représentent un bon échantillonnage de la plupart des différents écosystèmes ivoiriens et protègent environ 90% des espèces de mammifères et oiseaux. Le dernier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre et aquatique réalisé par le ministère de l'Environnement en 2016 dans le cadre de la Stratégie et plan d'action pour la diversité biologique nationale révèle la présence d'espèces animales avec 712 espèces avifaunes et 163 espèces mammifères. L'IUCN a recensé près de 90 espèces endémiques en Côte d'Ivoire.

La faune du Centre et du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire compte parmi ses représentants : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh, 2016).

Le Nord et le Centre du pays sont une zone de transhumance avec la présence de cheptel de bovins, ovins, caprins en plus des volailles, constituent l'essentiel de la faune domestique.

Toutefois, il y a des espèces protégées dans la zone du projet. Ce sont l'éléphant (principalement autour du parc d'Azagny), la panthère (au Sud-Ouest), le chimpanzé (particulièrement dans la zone sud), le pangolin (au Sud et à l'Est).

La faune aquatique également présente est constituée principalement de poissons (carpes, mâchoirons, silures, capitaines) qu'on retrouve dans la plupart des lacs et retenues d'eaux ainsi que dans les affluents des principaux fleuves du pays.

3.3. Situation de l'environnement socio-économique

3.3.1. Données démographiques

Selon les données du RGPH 2021, la Côte d'Ivoire compte 29 389 150 habitants⁹. La répartition de cette population, selon les sexes, révèle qu'il y a 15 344 990 personnes de sexe masculin, soit 52,2% de la population totale contre 14 044 169 personnes de sexe féminin, soit 47,8%. L'analyse « dynamique » de cette population fait ressortir un taux de croissance démographique moyen annuel de 2,9% entre 1998 et 2021 en constante baisse comparativement aux différents recensements précédents, soit 3,8% entre 1975 et 1988 et 3,3% entre 1988 et 1998. La population ivoirienne demeure encore « très jeune » avec 75,66% de la population totale qui a moins de 35 ans.

En 2015, le seuil relatif de pauvreté, constant en termes réels, équivalait à 269 000 Francs CFA par an, soit environ 737 FCFA par jour en 2015, avec une incidence de la pauvreté de l'ordre de 46%, dont 57% en milieu rural¹⁰.

Outre la pauvreté, la dynamique démographique exerce une pression sur les ressources naturelles et financières du pays. En effet, la région du sud-ouest attire les paysans venus de toutes les régions du pays et même hors du pays (Burkina-Faso) qui exercent une forte pression sur la forêt. De plus, la situation d'instabilité dans le sahel due aux attaques terroristes a occasionné des déplacements massifs de population dans le nord du pays. Cette situation de migration fait accroître les besoins supplémentaires en infrastructures et équipement dans les zones d'accueil.

3.3.2. Structures sociales et relations communautaires

La Côte d'Ivoire compte une soixantaine d'ethnies, réparties entre cinq grands groupes, à savoir le groupe : les Akan (Sud-est et le Sud en partie, l'Est et le Centre) ; les Gour (Nord, le Nord-est et le Centre-Nord) ; les Mandé du Nord (Nord-Ouest et en partie le Centre-Nord) ; les Mandé du Sud (Centre-ouest, le Centre-nord en partie et l'ouest en partie) ; les Krou (Ouest, le Centre-Ouest et le Sud-Ouest, le sud en partie).

La répartition de la population ivoirienne (75% de la population totale) par groupes ethnolinguistiques, telle qu'elle figure dans les pages publiées du dernier RGPH est la suivante : Akans : 38%, Gours : 21%, Mandé du Nord : 19%, Krou : 11%, Mandé du Sud : 9%. La répartition territoriale de ces groupes s'étend à l'extérieur des frontières ivoiriennes, dans les pays voisins, notamment le Burkina Faso, le Mali, la Guinée et le Ghana.

Au regard de la répartition des communautés ethniques ci-dessus évoquées, la zone forestière qui couvre les parties sud et ouest (une majeure partie de la zone guinéenne, telle que définie

⁹ INS, Secrétariat Technique Permanent du RGPH 2021, Résultats globaux, décembre 2021 ;

¹⁰ ENV 2015, page 9.

selon HALLE et BRUZON (2006)¹¹, est occupée par pratiquement toutes les ethnies autochtones (Bété, Guéré, Yacouba, Wobé, etc.) et allochtones (Baoulé, Senoufo, Lobi, Malinké...), avec les communautés étrangères.

Le déplacement de la boucle du cacao¹² des régions de l'Est vers l'Ouest en passant par le Centre-ouest, est le lieu des flux migratoire internes et étrangers d'exploitants et de manœuvres agricoles. Cette situation participe à l'essor d'une économie locale, à l'instar du développement de certaines villes, telles que Daloa, Soubré et Duékoué, et est porteuse parfois de rapports conflictuels. Il y a des conflits fonciers entre autochtones et allogènes ou entre autochtones et allochtones surtout dans le Sud-Ouest. Au Nord, il est courant d'observer des conflits de pâturage entre éleveurs peuls et autochtones agriculteurs.

3.3.3. Patrimoines culturels et archéologiques

La Côte d'Ivoire possède des sites importants inscrits à l'inventaire du patrimoine national, tels que le site du patrimoine mondial des mosquées de style soudanais situé dans les régions de Bagoué, Gontougo, Kabadougou, Poro et Tchologo).

Les patrimoines physiques et culturels participent au bien être des communautés consultées, à travers l'amélioration de la production (pluie et rendements agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés des maladies et des autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur, natalité...). Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle (21%). Ils sont constitués d'objets sacrés fabriqués, tels les fétiches, masques et tambours sacrés (73%).

Le territoire national renferme des sites naturels sacrés qui font l'objet d'attention plus ou moins soutenue de la part des populations locales. Ces sites vont des cours d'eau, des collines, des îles, aux forêts.

Dans la zone Nord, le « Poro », aux mains des vieillards initiés, est une organisation politico socio religieuse qui constitue l'élément charnière de toute la vie sociale des Sénoufo.

La zone Nord-Est à l'image de Koflandé (Bouna) dispose de lieux sacrés et de fétiches. Les bois sacrés tels que le Néré (*Parkia biglobosa*) et le Karité (*Vitellaria paradoxa*) ne font pas l'objet d'abattage et de brûlage.

Dans la région de la Nawa, des campagnes archéologiques conduites par l'Institut d'Histoire, d'Art, d'Archéologie Africaine (IHAAA) de l'Université de Cocody (Abidjan) en collaboration avec l'Institut d'archéologie de Saint Pétersbourg (Russie) ont mis à jour des sites paléolithiques (pierres taillées, éclats, etc.) dans la zone du barrage de Soubré (COB, 2008).

¹¹ La Côte d'Ivoire a un profil environnemental divisé en trois zones, à savoir la zone guinéenne (50% du pays), la zone soudano-guinéenne (19% du pays) et la zone soudanienne (31% du pays).

¹² ALLOKO-N'GUESSAN Jérôme et Ali, Crise de l'économie de plantation et modification du paysage agraire dans l'ancienne boucle du cacao, European Scientific Journal, feb. 2014, vol. x, n° 5.

3.3.4. Infrastructures de transport

Le pays dispose d'atouts économiques, à travers d'importantes infrastructures tels le réseau routier, les ports d'Abidjan (2ème port d'Afrique sub-saharienne) et de San-Pedro, l'aéroport international et d'un réseau ferroviaire.

Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Ce réseau relie les différentes régions du pays aux ports d'Abidjan (Sud du pays) et de San-Pedro (Sud-Ouest). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes a des répercussions particulièrement néfastes sur la principale artère nord-sud du pays et sud-ouest.

Depuis 2014, le Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI), le Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC) de même que le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire (PPCA) et l'Etat de Côte d'Ivoire ont soutenu des constructions et réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Nord-Est (Gontougo), de l'Ouest (Nawa) et du nord (Poro, Tchologo, Bagoué) de la Côte d'Ivoire. Des initiatives en cours tel que le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) fourniront une plateforme d'infrastructures économiques et sociales pour améliorer la compétitivité économique et la création d'emplois dans les deux pôles économiques secondaires (Bouaké et San-Pedro).

Depuis novembre 2014, se développe un réseau de transport aérien au niveau national dont les différentes destinations sont desservies par la compagnie aérienne Air Côte d'Ivoire en lignes intérieures, reliant Abidjan à Bouaké, Korhogo, Man, Odienné et San Pedro.

3.3.5. Habitat

Il existe en Côte d'Ivoire quatre principaux types d'habitats dans la zone de couverture du Projet :

- habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ;
- habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ;
- habitat évolutif ou cour commune ;
- habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rectangulaires ou rondes, aux murs de terre (banco) bâtis sur une structure en bois observés dans les différentes localités (Nord et le Nord-Est) du pays. Dans le Sud-Ouest, les habitats rencontrés dans les villages sont pour la plupart en dur ou semi dur (banco revêtu de mortier).

3.3.6. Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles

Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural).

Les pratiques courantes ou traditionnelles de l'accès à la terre (type de transaction et mode d'exploitation agricoles) s'articulent autour des trois voies suivantes :

- la transmission de père en fils ou cession gratuite (sans contrepartie) ; à ce niveau, des accords de cession gracieuse peuvent également s'établir pour les cultures vivrières entre membres de la même communauté autochtone ;
- l'accès par location, qui est l'apanage des non autochtones, sans distinction de nationalité (ivoirienne ou non) et ce, généralement pour la pratique de cultures non pérennes ;
- l'exploitation après « achat », selon deux modalités, à savoir le partage de la plantation après sa mise en place (système « Atrou Catra ») et le paiement à l'hectare selon les modalités convenues.

Dans certaines régions du Nord de la Côte d'Ivoire les bas-fonds appartiennent à des familles et à des particuliers. Ils sont objets de délimitation et peuvent faire l'objet de transaction foncière (location, prêt). Cependant, dans certaines régions du Sud-Ouest, ces zones humides appartiennent au village. En tant que bien communautaire, leur exploitation est soumise à autorisation du Chef de village.

Lorsque les ressources naturelles diminuent ou stagnent pendant que la population s'accroît, cela conduit nécessairement à des conflits dangereux pour l'équilibre social : l'ensoleillement régulier et autre déboisement continuels conduisent à la réduction des îlots forestiers et à la raréfaction des terres fertiles. Il découle de cette situation une forte convoitise sur le patrimoine foncier restant et une concurrence qui vient vivifier les conflits. Deux types de conflits peuvent être signalés dans les différentes régions : ceux qui sont nés des changements intervenus dans les différents modes d'organisation sociale et les traditionnels conflits agriculteurs-éleveurs. (PROSER, 2019).

Il y a deux modes de règlement des conflits. Les conflits à caractère traditionnel se règlent chez les chefs de village puis chez le chef de canton. Pour les conflits à caractères technique et administratif, ils se résolvent chez le préfet ou le maire.

3.3.7. Education, formation et alphabétisation

Les caractéristiques du système scolaire ivoirien selon l'Unicef sont : plus de 1,6 millions enfants ne vont pas à l'école et la majorité sont des filles ; 2 enfants sur 3 n'accèdent pas au lycée ; près d'un 1 enfant sur 4 ne termine pas l'école primaire, 1 sur 2 le collège ; et seulement 15% des enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentent un établissement scolaire. (<https://www.unicef.org/cotedivoire/%C3%A9ducation>). Le taux de scolarisation en Côte d'Ivoire est estimé à 78,9 % en 2015 selon un rapport de l'Institut national de la statistique (INS).

Bien que le Taux de Fréquentation dans le Secteur préscolaire (TFS) ait triplé entre 2012 et 2016, seuls 14,3 % des enfants âgés de 36 à 59 mois bénéficient d'un programme d'éducation préscolaire organisé. L'accès au préscolaire reste très inégalitaire et varie fortement en fonction du lieu de résidence de l'enfant. 51,4 % des enfants des ménages les plus riches y accèdent contre seulement 1,5 % des enfants des ménages les plus pauvres. Si 39,6 % des enfants du district d'Abidjan et 29,8 % des enfants vivant en zone urbaine fréquentent un programme d'éducation préscolaire, ils ne sont que 5 % dans les zones rurales et 4,6 % dans la région du Centre-Ouest, 5,8 % dans le Nord-Ouest et 7,4 % dans le Nord du pays.

La scolarisation des enfants dans la partie Nord du pays constitue l'enjeu majeur de la politique d'éducation du Gouvernement.

Les différentes mesures prises pour rendre effective la scolarisation obligatoire des 6-16 ans ont eu un impact positif sur la participation, l'achèvement et la parité dans l'enseignement primaire : entre 2014-2015 et 2018-2019, le nombre total d'enfants scolarisés à ce niveau a ainsi augmenté de plus de 18 % pour dépasser les 4 millions. Le taux brut de scolarisation (TBS) est désormais supérieur à 100 %, le Taux Net de Scolarisation (TNS) s'élève à 91,3 % et le taux d'achèvement (TA) à 80,5 % (64 % en 2014-2015). Même si de fortes inégalités régionales demeurent, au niveau national, la parité est désormais atteinte et même dépassée à l'avantage des filles. Toutefois, en 2016, on estimait le nombre d'enfants âgés de 6-11 ans en dehors du système scolaire à 1,265 million (MICS-5) avec des taux d'achèvement encore faibles chez les enfants des ménages les plus pauvres (58 %), les enfants vivant en zone rurale (73,5 %) et les élèves des régions du Nord (69,2 %), du Sud (70,9 %) et du Sud-Ouest (73 %). Par ailleurs, près de 250.000 enfants en âge d'être scolarisés au primaire fréquentent des structures islamiques d'éducation (SIE) qui ne sont pas enregistrées auprès du ministère de l'Éducation et ne fournissent aucune garantie quant au respect des droits des enfants dans les classes et à la qualité de l'enseignement dispensé. Enfin, les acquis scolaires au niveau du primaire restent insuffisants, ce qui contribue à un niveau d'analphabétisme encore très élevé au sein de la population.

Sur le plan de l'alphabétisation, la proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et/écrire est de 45% au niveau national et de 25,6% en milieu rural (ENV, 2015) avec une faible représentation des femmes (36,3% chez les femmes contre 53,3% chez les hommes).

3.3.8. Santé

Le système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire. Il est de type pyramidal avec trois (03) échelons et deux versants : l'un gestionnaire ou administratif et l'autre prestataire.

Le versant gestionnaire ou administratif comprend trois (03) niveaux dans sa structuration administrative : (i) le niveau central composé du cabinet du Ministre, des Directions et Services centraux, des Programmes de santé, est chargé de la définition de la Politique, de l'appui et de la coordination globale ; (ii) le niveau intermédiaire est composé de 33 Directions Régionales ayant une mission d'appui aux Districts Sanitaires pour la mise en œuvre de la politique sanitaire ; (iii) le niveau périphérique est composé de 113 Directions Départementales ou Districts Sanitaires, chargés de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Le versant prestataire ou offre de soins est composé des secteurs publics et privés.

Le niveau primaire ou périphérique du secteur public compte 2311 Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC). En ce qui concerne le niveau secondaire, le pays compte 131 hôpitaux de référence dont 100 Hôpitaux Généraux (HG) publics et 12 HG confessionnels, 20 Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) et 02 Centres Hospitaliers Spécialisés (Hôpitaux psychiatriques de Bingerville et de Bouaké). Le niveau tertiaire est constitué de 05 Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et les 10 Instituts Nationaux Spécialisés dont (i) l'Institut de Médecine Nucléaire d'Abidjan (IMENA), (ii) le Centre National de Radiothérapie Alassane Ouattara (CNRAO), (iii) le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), (iv) le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP), (v) la Nouvelle Pharmacie de la Santé

Publique de Côte d'Ivoire (Nouvelle PSP CI), (vi) l'Institut de Cardiologie d'Abidjan (ICA), (vii) l'Institut Raoul Follereau de Côte d'Ivoire (IRFCI), (viii) l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP), (ix) l'Institut National de la Santé Publique (INSP) et (x) le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Le secteur sanitaire privé s'est développé avec 24 polycliniques, 317 cliniques, 465 centres médicaux, 55 Cabinets médicaux, 114 maternités et 548 centres de soins infirmiers privées qui s'insèrent parfaitement dans les différents niveaux de la pyramide sanitaire.

A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante.

Les taux de fréquentation et d'utilisation des services de santé ont connu une nette augmentation passant de 31,3 % en 2013 à 39,2 % en 2014 puis 48 % en 2015 (RASS 2015). En ce qui concerne l'utilisation des services de santé, elles sont respectivement de 27,4 %, 33,2 % et 43,3 % en 2013, 2014 et 2015 (RASS 2015) contre 18 % en 2012. Le taux des femmes enceintes recevant des soins prénataux était de 91% en 2014.

Selon les estimations de la Banque mondiale, la Côte d'Ivoire présente un niveau de mortalité générale élevée se situant à 9,9 pour 1000 personnes en 2020 la classant en tête de liste des pays de l'UEMOA (Source : PNDS 2021-2025).

La mortalité maternelle en Côte d'Ivoire est élevée (645 pour 100 000), tandis que l'utilisation des services de santé chez les femmes enceintes reste faible : seulement 44% des femmes ont au moins 4 Consultations Périnatales (CPN) et seulement 30% ont eu leur première visite pendant le premier trimestre de la grossesse ; seulement 18% des femmes ont reçu une prophylaxie antipaludique, une intervention qui réduit le risque de faible poids à la naissance et le retard de croissance dans la petite enfance.

En 2015, on estimait l'incidence des Infections Respiratoires Aigües chez les enfants de 0 à 4 ans à 202,35 pour 1000, celle du paludisme dans la population générale à 155,49 pour 1000. L'incidence de la diarrhée chez les enfants de 0 à 4 ans était quant à elle, estimée à 88,86 pour 1000.

La morbidité chez les enfants de moins de 5 ans est dominée par la malnutrition, les infections respiratoires aiguës (IRA), le paludisme et les anémies. Les incidences de ces quatre pathologies demeurent encore importantes avec 291,79 pour 1000 pour le paludisme, 202,35 pour 1000 pour les IRA, 88,86 pour 1000 pour la diarrhée, 133,08 pour 1000 pour les anémies.

La santé des adolescents et jeunes qui représentent en 2021, 30,2% de la population générale (estimation RGPH 2021), est marquée par une morbidité accrue dont les principales causes sont : i) le paludisme, ii) les infections respiratoires aiguës, iii) les cas de diarrhées, iv) les infections sexuellement transmissibles et v) l'anémie.

L'espérance de vie estimée à 58 ans en 2019 par la Banque mondiale, traduit les difficultés de survie des personnes au-delà de 60 ans.

En matière de nutrition, la Côte d'Ivoire est confrontée au triple fardeau de la malnutrition marquée à la fois par la persistance de i) la sous-nutrition ; ii) des carences en vitamines et micronutriments et iii) l'accentuation de la surnutrition. La malnutrition infantile constitue l'une des principales causes de la mortalité infantile. Il est à noter qu'en 2016, la proportion d'enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance (malnutrition chronique) était de 21,6%

soit environ 800 000 enfants (MICS 2016). Ce taux cache des disparités régionales et demeure plus élevé dans le Nord (29,6%), le Centre-Ouest (28,7%) et le Nord-Ouest (27,7%). La prévalence de la malnutrition aiguë chez les PVVIH est passée de 25,4% en 2015 à 10% en 2020. En ce qui concerne les orphelins et enfants vulnérables (OEV), la prévalence a régressé passant de 10,5% en 2015 à 7% en 2020.

Par ailleurs, le taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié qui est de 54,65 % reste faible par rapport à l'objectif national de 80%, et varie selon les régions sanitaires. Ces taux sont de 39 % dans les régions du Boukani et du Gontougo.

Sur le plan national, entre 2016 et 2020, le ratio Médecin/population est passé de 1,3 à 1,4 Médecins pour 10 000 habitants. 39,82% des Districts sanitaires ont atteint la norme que le pays s'est fixé (1 Médecin pour 10 000 habitants) en 2020 contre 31,7% en 2016).

Le ratio Infirmier/population était de 2,36 infirmiers pour 5 000 habitants en 2020 contre 2,04 en 2016 sur le plan national.

Concernant le ratio Sage-femme/femme en âge de procréer sur le plan national, il était en 2020 de 3,05 Sage-femmes pour 3 000 femmes en âge de procréer (FAP) soit 01 Sage-femme pour 984 FAP contre 2,07 Sage-femmes pour 3 000 FAP en 2016. Au niveau des Districts sanitaires, 98,23% en 2020 contre 93% en 2016 ont atteint la norme que le pays s'était fixé (1 sage-femme pour 3 000 femmes en âge de procréer)¹³.

Pour ce qui est de la densité des personnels de santé (Médecins, Infirmiers et Sage-femmes) pour 10 000 habitants, même si elle est passée de 6,6 en 2016 à 8,57 en 2020, elle est encore en dessous du standard de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui est de 23 personnels de santé pour 10 000 habitants. En intégrant les Agents de Santé Communautaire (ASC) au système sanitaire, le MSHPCMU dispose des moyens d'atteindre les 33% de la population vivant encore à plus de 5 km d'un ESPC¹⁴.

3.3.9. Assainissement et gestion des déchets

a) Gestion des Déchets Solides Ménagers et Assimilés (DSMA)

Pour le District Autonome d'Abidjan, avec une production spécifique moyenne estimée à 0,77 kg/habitant/jour¹⁵, ce sont environ 5 060 tonnes de DSMA qui sont produits chaque jour, soit un peu plus de 1,8 million de tonnes par an¹⁶. Le taux de collecte est estimé à 75%¹⁷.

¹³ Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2016 et RASS 2020

¹⁴ PNDS 2021-2025

¹⁵ Direction Générale de la Salubrité et du Carde de Vie (DGSCV) : Etude de caractérisation des déchets urbains du District d'Abidjan, chapitre 8, page 64.

¹⁶ Avec une population estimée à 6 321 017 habitants (RGPH, 2021)

¹⁷ Source : Agence Nationale de Gestion des Déchets

Pour les autres localités du pays avec une production spécifique moyenne de 0,57kg/habitant/jour¹⁸, ce sont environ 13 150 tonnes de DSMA qui sont produits chaque jour¹⁹. Le taux de collecte moyen est estimé à 55%²⁰. Toute chose qui favorise la création des dépôts sauvage, source de l'insalubrité.

La gestion des DSMA est du ressort de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) qui n'est déployée pour l'heure que dans dix (10) Districts sur les 14. Il s'agit des District de la Comoé, de Yamoussoukro, de la Vallée du Bandama, du Bas-Sassandra, du Sassandra-Marahoué, du Goh-Djiboua, des Montagnes, des Savanes, du Zanzan et des Lagunes.

La gestion des déchets sur l'ensemble du territoire national se fait sans tri. A Abidjan, trois (03) opérateurs privés ont une convention de délégation de service public dont deux (02) pour la collecte et le transport (ECOTI SA et ECOEBURNIE) et un (01) pour l'élimination dans un Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique. Pour les autres localités du pays seules neuf (09) villes bénéficient des services d'opérateurs privés recrutés par l'ANAGED. Il s'agit des villes de Grand-Bassam, Bonoua, Assinie, Aboisso, Yamoussoukro, Daloa, San-Pedro, Bouaké et Korhogo. Dans les autres localités, au mieux, les Mairies prennent tant bien que mal le relais dans le cadre du programme d'appui aux collectivités avec le renforcement de leurs capacités en matériels et équipements et au pire, les individus s'organisent en précollecteurs pour assurer la gestion des DSMA aux frais directs des populations.

b) Assainissement liquide

La gestion des eaux usées et des eaux de pluies reste problématique et contribuent fortement à dégrader l'hygiène du milieu et à créer l'insalubrité.

En 2016, le taux d'accès à l'assainissement amélioré était estimé à 32% au niveau national. Au niveau urbain, ce taux était de 49% et au niveau rural, 16%. Pour ce qui est de la latrinitisation en milieu rural, une baisse du taux de défécation à l'air libre de 57% à 39% de 2012 à 2016 dans le cadre du Programme d'Hydraulique et d'Assainissement pour le Millénaire (PHAM) et du Programme d'Appui à l'Accélération de l'accès Durable à l'Hygiène, à l'Eau et à l'Assainissement (PADEHA). En 2020, 2300 villages avaient mis fin à la défécation à l'air libre avec 610 00 ménages impactés. Le taux d'accès aux latrines dans les écoles est passé de 33% à 36,2% de 2012 à 2019²¹.

Concernant la gestion des eaux usées en milieu de soins, 46% des établissements sanitaires ne disposent d'aucun service d'assainissement. Pour les Etablissements Sanitaires de Premiers Contact (ESPC), 13 % ne disposent d'aucune latrine. Pour ceux qui en disposent (87%), il s'agit de latrines améliorées (toilettes à chasse manuelle et latrines VIP) dans seulement 50% des cas. Les latrines traditionnelles sont majoritairement utilisées (40%) dans les ESPC. Pour les Hôpitaux Généraux (HG) et les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), seulement 60%

¹⁸ MSU/DGSCV : Etude de caractérisation des déchets urbains de la ville de San Pedro, septembre 2011 / MINESUDD/DGSU : Etude de caractérisation et de valorisation des déchets urbains de Yamoussoukro / Etude de caractérisation des déchets urbains du District d'Abidjan, chapitre 8, page 64

¹⁹ Avec une population estimée à 23 068 133 habitants (RGPH, 2021)

²⁰ Source ANAGED

²¹ Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité : Rapport d'activités 2020

disposent de latrines améliorées. Dans la majorité des cas (75,0%), les toilettes/latrines ne sont pas séparées femmes/hommes (niveau 1 : 75% ; niveau 2 : 85,7%) et visiblement mal entretenues ou sales dans un peu plus de la moitié des cas (56,3%) des cas (niveau 1 : 55,4% ; niveau 2 : 71,4%)²².

c) Gestion des déchets sanitaires

La production nationale totale de déchets sanitaires est passée de 13,2 tonnes par jour en 2009 à 25,55 tonnes par jour en 2016 soit une augmentation de 93,56%. La mise en œuvre des plans d'actions successifs de gestion avec l'appui des partenaires dont la Banque mondiale a permis d'inculquer aux acteurs, la notion du tri à la production. Ainsi, la proportion de déchets à risque est passée de 70% en 2009 à 62% en 2016, ce qui reste toujours au-dessus des 15% recommandés par l'OMS²³.

La majorité des Districts et établissements sanitaires ne disposent pas encore de plan de gestion des déchets sanitaires et de procédures internes. Le tri des déchets à la production n'est pas encore systématique dans tous les établissements. Cependant, l'élimination des déchets sanitaires s'est améliorée avec l'usage des incinérateurs et des banaliseurs. Même l'usage des fosses à brûlage est contrôlé avec des fosses sécurisées et une planification des opérations.

Les opérations de collecte, de transport et d'élimination des déchets sanitaires organisées en 2021 et 2022 dans le cadre du Projet d'Appui sur le Plan national de riposte au COVID-19 et ses Financements Additionnels ont permis au gouvernement d'opérationnaliser ses stratégies de polarisation et de contractualisation. Ces opérations ont également permis de mettre en place un programme de maintenance des incinérateurs ciblés, assurant ainsi leur fonctionnalité et permettant aux Districts et établissements sanitaires bénéficiaires de commencer à organiser la gestion sécurisée de leurs déchets.

Quant aux PPI, en 2017, l'estimation donnait environ 1700 tonnes. En 2022, les nouvelles estimations faites par la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique donnaient 3500 tonnes. Le mode d'élimination de ces déchets reste encore peu écologique. Avec l'appui de ses partenaires, le MSHPCMU procédera en 2023 à l'incinération de 1000 tonnes de PPI.

3.3.10. Pauvreté et accès aux services sociaux de base

En 2021, l'économie ivoirienne s'est progressivement redressée en dépit des chocs de la pandémie mondiale de COVID-19. La Côte d'Ivoire a réussi à dégager un taux de croissance de 7 % en 2021, bien au-dessus de celui de 6,2% en 2019. En revanche, le taux d'inflation a atteint en moyenne 4,2 %, son niveau le plus élevé depuis 10 ans, contre 0,8% en 2019 et 2,4% en 2020, principalement dû à la hausse des prix des denrées alimentaires. La pandémie a entraîné des pertes substantielles de revenus pour plus de 70% des ménages ivoiriens, tous secteurs économiques et niveaux de revenus confondus (avec une proportion plus élevée de ménages dirigés par des femmes signalant des pertes), détériorant les conditions de vie des ménages déjà vulnérables.

²² Direction Générale de la Santé : Analyse situationnelle de l'accès aux services WASH dans les établissements sanitaires de Côte d'Ivoire, 2020

²³ OMS : Les déchets liés aux soins de santé. Aide-mémoire N°253, Novembre 2015

Le pays abrite actuellement environ 6,4 millions d'immigrants (22% de la population) (RGPH 2021). Avant même que ne se produise l'afflux de populations déplacées, les régions de l'ouest (dont les régions du Kabadougou, du Bafing, du Tonkpi et du Cavally) faisant frontière avec la Guinée et le Libéria et celles du Nord-est frontalières du Burkina Faso (notamment les régions du Tchologo, du Poro sud, du Boukani et du Hambol) connaissaient déjà les niveaux de pauvreté et d'inégalité les plus élevés et les indicateurs de développement humain les plus faibles de la Côte d'Ivoire. Selon les estimations, l'incidence de la pauvreté dans ces régions excède 60%²⁴. Les régions d'accueil connaissent de multiples pièges de pauvreté, notamment une faible productivité agricole, des infrastructures de piètre qualité, une fécondité élevée et un accès limité aux services sociaux de base (santé, éducation, eau et assainissement) et aux moyens de subsistance. Les déplacements forcés vers ces régions ont accru les besoins humanitaires, exacerbé les taux de pauvreté et exercé une pression importante sur des structures sociales, économiques et de gouvernance déjà très sollicitée, ainsi que sur les ressources naturelles.

Les taux nationaux de pauvreté se sont accrus pendant la pandémie, inversant les tendances positives observées de 2015 à 2019.²⁵ Selon les estimations, la pauvreté a atteint un niveau de 41,5% en octobre 2020 contre 39,4% en 2019 et 44% en 2015²⁶.

3.3.11. Agriculture en générale, culture maraîchère et exploitation des zones humides

Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, l'hévéa, l'huile de palme, le coton et l'anacarde occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants. La Côte d'Ivoire demeure le premier producteur mondial de cacao et est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702 000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. Les premières plantations d'anacarde en Côte d'Ivoire remontent à la fin des années 50. D'une réponse à la déforestation, l'anacardier est devenu un produit de diversification des revenus puis, un produit de substitution au coton.

Les populations rurales du Nord et du Nord-Est de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage.

Dans les régions du Nord et du Nord-Est, l'anacarde constitue la principale culture industrielle de la région et sa commercialisation demeure la première économie. A cette culture, s'ajoutent le cacao et le café produits en faible quantité dans la partie sud de Bondoukou (Gontougo) à cause du vieillissement du verger. En outre, les régions du Gontougo et du Boukani offrent une gamme de cultures vivrières dont les principales sont entre autres, la banane plantain,

²⁴ Source : Banque mondiale (2021). Étude sur la pauvreté en Côte d'Ivoire

²⁵ Banque Mondiale. Côte d'Ivoire : Évaluation de la pauvreté, Volume 1 : Dynamique de la pauvreté et des inégalités en Côte d'Ivoire. À paraître. Le taux de pauvreté du pays est passé de 44,4 % en 2015 à 39,4 % en 2019, les zones urbaines affichant une baisse de 35,9 % à 24,7 % par rapport à la réduction plus limitée dans les zones rurales, de 56,8 % à 54,7 %.

²⁶ Banque mondiale. 2020. Côte d'Ivoire 10^e mise à jour économique : Bilan et perspectives : La Côte d'Ivoire et la pandémie de COVID-19. Banque mondiale.

l'igname appelé "Kpona", le maïs, le riz, le manioc, les agrumes ainsi que divers produits fruitiers et maraîchers (légumes).

Dans le Sud-Ouest, notamment dans les régions de San-Pedro et de la Nawa, l'agriculture est l'activité dominante. Plusieurs « plantations agricoles » d'hévéa et principalement de cacaoyers, de palmiers à huile, de caféiers sont pratiqués. Les populations exercent des activités de chasse, de pêche et de cultures vivrières parmi lesquelles figurent la banane plantain, le manioc, le riz et peu de cultures maraichères.

Ces régions sont marquées par une propension à l'utilisation des zones humides (bas-fonds) pour la culture du palmier à huile et la pratique de l'orpaillage clandestin en foisonnement. Par conséquent, ces régions présentent un fort déficit en produits vivriers, d'où la cherté des marchés.

En matière d'utilisation de produits agrochimiques dans le domaine agricole, le coton, le cacao, le café, le riz, le maïs et le niébé et les cultures maraichères sont les spéculations sur lesquelles plusieurs produits phytosanitaires sont utilisés. Cependant, le maraîchage prend une ampleur de plus en plus grande dans l'utilisation des pesticides. Toutes sortes de formulations sont utilisées sur ces cultures légumières sans contrôle et parfois avec toute la méconnaissance sur la pratique ou l'utilisation élémentaire de ces produits dangereux. La protection des productions post-récoltes est un domaine de l'agriculture dans lequel les pesticides sont dans une certaine mesure assez utilisée.

Les pesticides et fertilisants utilisés dans l'agriculture en Côte d'Ivoire sont : les fongicide, les insecticides, et nématicide, (par exemple Basamid) ; la fumure de fond composée de 500 g de phosphate tricalcique, 500 g de dolomie et 5 à 10 kg de fumier ou de bouse de vache ou 500 g de fientes de volailles ; NPK 11-22-16 ou NPK 10-18-18.

La Côte d'Ivoire dispose de listes des pesticides homologués (liste positive) et de pesticides interdits (liste négative) qui sont régulièrement actualisées.

Selon le Conseil du Café-Cacao et la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ), 214 produits homologués sont vulgarisés au niveau des producteurs de cacao (août 2017). Par ailleurs, l'utilisation des pesticides non homologués dans la zone Centre et Sud-Ouest du pays en provenance des pays voisins reste toujours d'actualité avec près de 4 000 tonnes qui entrent sur le territoire ivoirien chaque année. Cela se justifie par plusieurs facteurs dont notamment (i) le coût réduit par rapport aux pesticides homologués, (ii) la disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux), (iii) l'accès difficile aux pesticides homologués pour les cultures vivrières. Pour ce qui est de la gestion des pesticides inutilisables, la première phase Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et des Déchets Associés en Côte d'Ivoire (PROGEP-CI) financée par la Banque mondiale a permis d'organiser l'information et la sensibilisation des acteurs, l'inventaires des pesticides obsolètes et amorcer le processus d'élimination. Des initiatives privées existent. C'est le cas de la structure RMG²⁷ Côte d'Ivoire SA qui dispose d'incinérateurs industriels moderne, adapté à la destruction d'un

²⁷ RMG : Rueg, Matray et Gauvin (RMG constitue les initiales des noms des fondateurs de la société)

certain nombre de déchets particuliers, à savoir les produits obsolètes, les emballages souillés, les boues, les palettes usées, le papier, les cartons et les chiffons souillés et les charbons actifs saturés.

3.3.12. Elevage et Pêche

Les populations des zones rurales du Centre de la Côte d'Ivoire sont agriculteurs. Toutefois des activités agro-pastorales y sont menées et l'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués également dans la zone (Ouattara, 2001). L'élevage est de type traditionnel et revêt un caractère de sécurité sociale ou financière. Toutes les espèces sont élevées en divagation et la taille du cheptel n'est pas très importante. Les différentes espèces recensées sont, les caprins, les ovins, les poulets, les canards et quelque fois des porcins. Malgré les énormes potentialités en élevage de cette zone du projet, les initiatives de modernisation de l'élevage sont quasi inexistantes. La divagation et la transhumance entre des bétails engendre souvent des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.

Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord de la Côte d'Ivoire (Coulibaly, 2013). Par ailleurs, la zone Sud-Ouest n'est pas connue comme une zone d'élevage de bovin. L'organisation de l'espace agricole ne laisse pas de place aux pâturages.

L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009).

Dans le Sud-Ouest, la pêche traditionnelle (lignes et masse) est pratiquée sur les cours d'eau en forêt, irrégulièrement et individuellement par des hommes et collectivement par des femmes en saison sèche. La population pratique la pêche sur les îles du Lac de Buyo (PAG-PNT, 2014-2018).

La pêche dans la partie nord du pays est une activité secondaire qui se pratique avec la ligne, la nasse, les filets ou par barrage (par les femmes), dans de nombreuses rivières et des marécages poissonneux.

3.3.13. Chasse

Dans le Nord, la chasse est pratiquée suivant trois techniques : les pièges, la chasse à courre et la chasse au fusil. Le piégeage est la technique la plus utilisée car peu de personnes ont les moyens d'acquérir le fusil. Les espèces couramment capturées sont : le lièvre, les singes, le porc-épic, le hérisson, l'antilope, la biche, le varan, la vipère et la tortue.

Les peuples du Sud-Ouest du pays pratiquent également la chasse dans certaines forêts vives pour les besoins des ménages et pour le ravitaillement des centres urbains en « viande de brousse ».

3.3.14. Mine et industrie

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières dont Tongon (la plus grande mine aurifère industrielle du pays). La zone d'étude abrite des mines aurifères en exploitation artisanale.

L'orpaillage contribue à la dégradation forestière et des sols arables, mais surtout à la pollution des cours d'eau, notamment les bas-fonds propices à l'exploitation agricole.

3.3.15. Secteurs principaux d'emploi

En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers (2/3) de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone d'étude.

3.3.16. Accès à l'eau et à l'électricité

Avant les Objectifs de Développement Durable (ODD), 78% de la population nationale avait accès à une source d'eau améliorée avec 92% pour le milieu urbain et 67% pour le milieu rural tandis que 20% de la population utilisait une source d'eau non améliorée dont 7% en milieu urbain et 33% en milieu rural. Le Gouvernement a entrepris plusieurs actions afin de satisfaire aux exigences des ODD et d'améliorer les conditions de vie des populations. En 2017, 81% de la population nationale a accès à une source d'eau améliorée soit un progrès de 3%. Celui-ci se matérialise par un taux de 94% en milieu urbain et de 69 % en milieu rural²⁸. Pour ce faire, le gouvernement ivoirien a mis en œuvre, en 2017, le programme "Eau pour tous" pour régler le problème d'approvisionnement en eau potable. Ainsi, le taux d'accès à l'eau potable qui se situait à 65% en 2015 est passé à 82% en 2020 selon l'Office Nationale de l'eau Potable (ONEP). Mais, force est de constater que la desserte en eau se pose encore dans certains ménages d'Abidjan et à l'intérieur du pays.

Pour ce qui est de l'électrification, en 2020, avec une puissance installée de près de 2 230 mégawatts, la Côte d'Ivoire couvre entièrement sa demande intérieure et dégage un excédent d'environ 10% qu'elle exporte dans la sous-région. Alors qu'en 2013, seuls 34% de la population avait accès à l'électricité, la crise post-électorale ayant provoqué une chute de 40%, en 2020, ce sont près de 94% des Ivoiriens qui sont raccordés au réseau et les abonnés les plus précaires bénéficient d'un tarif social²⁹.

3.3.17. Profil Genre et situation des violences basées sur le genre

La Côte d'Ivoire, qui s'est engagée dans une approche « top down » dans le processus d'institutionnalisation du genre, enregistre des avancées remarquables dans le domaine de la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme.

Cependant, en dépit des efforts consentis par l'État de Côte d'Ivoire, beaucoup reste à faire en matière d'équité des genres.

Par ailleurs, les Violences Basées sur le Genre ou Exploitation et Abus sexuels/ harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) demeurent courantes et préoccupantes en Côte d'Ivoire. Ces violences se sont accrues au fil des années, en raison de plusieurs éléments contextuels, notamment, la longue crise militaro-politique de 2002 à 2010 qui a engendré une culture de violence et

²⁸

https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/migrate_default_content_files/Cote_dIvoire_Country_Brief.pdf

²⁹ <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2020/07/23/the-secret-to-cote-divoires-electric-success>

l'effondrement des institutions publiques. A cela s'ajoutent de nombreuses et fortes pesanteurs socioculturelles ainsi que l'impunité ou la faible répression des auteurs de VBG/EAS/HS.

De même, à la faveur de la pandémie à coronavirus en 2020, les mesures de confinement destinées à limiter la propagation du virus se sont accompagnées malheureusement d'une montée des violences domestiques dans les foyers.

Globalement selon l'EDS 2012, les formes les plus courantes de violence basées sur le genre, sont les violences physiques (notamment domestiques), les violences sexuelles en particulier le viol et les violences psychologiques dont le harcèlement moral et sexuel, les mariages d'enfants, les pratiques traditionnelles néfastes dont les l'excision. Ainsi, le taux des femmes victimes de violences sexuelles s'élevait à : 41 % à Man et 35 % à Duekoué, dans l'ouest du pays et à 26 %, à Korhogo dans le nord. (EDS, 2012).

En 2019, 5 405 cas de VBG dont 822 cas de viols ont été rapportés et pris en charge par les services sociaux et la majorité des cas de viols a été perpétrée sur des enfants, c'est-à-dire les moins de 18 ans dans 77% des cas³⁰. En 2021, un total de 6 040 cas de VBG a été enregistré dont 954 cas de viols, 1391 cas d'agressions physiques et 1052 cas de violences psychologiques et émotionnelles. Quel que soit le type de VBG considéré, les victimes sont essentiellement des filles et des femmes, qui représentent 96 % des victimes de viols, d'agressions sexuelles et de mariages forcés. Quant aux enfants de moins de 18 ans, ils sont encore les plus touchés par les viols (77,67%), les agressions sexuelles (76,57%), les MGF (61,54%) et les mariages forcés (67,61%). Enfin, sur un total de 4 586 enfants pris en charge, on enregistre 64,76% de filles et 35,24% de garçons. Les types de violences affectant plus les filles par rapport aux garçons sont les violences sexuelles, les maltraitements physique et psychologique, les Mutilations Génitales Féminines (MGF) et les mariages d'enfants. Les pires formes de travail d'enfant représentent le type de violence affectant le plus les garçons. Les régions les plus touchées sont les Régions des Lagunes, le Sud-Comoé, le Gbêkê, le Haut-Sassandra, le Tonkpi, la Nawa et San-Pedro³¹.

3.3.18. Situation sécuritaire

Au cours de la dernière décennie, des résultats scolaires relativement médiocres, combinés à des taux de chômage et de pauvreté relativement élevés, ont rendu les grandes populations, notamment la jeunesse particulièrement vulnérable aux tensions politiques persistantes.

Les élections présidentielles de la dernière semaine d'octobre 2020, qui se sont terminées pacifiquement, ont toutefois ravivé les tensions politiques et les conflits entre groupes rivaux. A cela s'ajoute les attaques terroristes de grand-Bassam (13 mars 2016), Kafolo (11 juin 2020 et 29 mars 2021), Kolobougou (29 mars 2021), Tougbo (7 juin 2021) et Téhini- Togolokaye (12 juin 2021) qui ont contribué à la dégradation de la situation sécuritaire du pays.

Par ailleurs, les conflits intra ou intercommunautaires, liés à la transhumance ou aux problèmes du foncier ainsi que l'orpaillage clandestin foisonnant, sont une source potentielle d'insécurité dans les milieux ruraux du pays, identifiée dans l'évaluation du risque sécuritaire entreprise

³⁰ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant : Rapport statistique sur les VBG, 2020

³¹ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant : Annuaire statistiques, 2022

dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cohésion sociale dans les régions nord du Golfe de Guinée (P175043).

En outre, l'instabilité régionale croissante due à l'instabilité affectant trois des voisins de la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, la Guinée et le Mali, et aux incursions terroristes dans les régions septentrionales ainsi que l'augmentation potentielle de l'afflux de migrants fuyant l'instabilité politique et les menaces pour la sécurité causées par les insurgés au Sahel pourraient accroître le risque de tensions sociales dans les communautés où le projet sera mis en œuvre. Pour atténuer les risques pour sa jeunesse, la Côte d'Ivoire doit créer des emplois plus productifs et rendre disponibles et accessibles les services de base aux communautés afin de réduire la vulnérabilité des jeunes face à l'enrôlement organisé par les groupes terroristes.

3.4. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique y compris sanitaire et sécuritaire du pays a permis de déterminer les enjeux suivants.

3.4.1. Enjeux environnementaux

3.4.1.1. Enjeux liés à la gestion des déchets

Les enjeux environnementaux du Projet concernent principalement la mise en place du système de gestion des déchets, notamment les déchets sanitaires et les déchets issus de l'usage des pesticides dont le mode actuel de gestion reste encore problématique dans certaines Régions sanitaires. Avec la mise aux normes des établissements de santé et l'accroissement du volume et de la qualité des services de soins de santé, la production de déchets sanitaires ira crescendo, nécessitant le renforcement du système national de collecte, de transport et d'élimination sans risque à travers l'opérationnalisation et l'extension au niveau national, de la stratégie de polarisation et de contractualisation décidée par le MSHPCMU.

3.4.1.2. Enjeux liés à l'assainissement et à l'hygiène du milieu

Assurer un approvisionnement des FRANCs, des milieux de soins et de la communauté en services et infrastructures d'hygiène et d'assainissement constitue un des enjeux majeurs. Cela contribuera à l'élimination de l'urination et de la défécation à l'air libre et à la promotion de l'hygiène et d'un cadre de vie propre et sain pour renforcer la prévention des maladies.

3.4.1.3. Enjeux relatifs à la gestion des pesticides

Les enjeux environnementaux sont relatifs à la maîtrise de l'utilisation des pesticides pour éviter la pollution des matrices, notamment les eaux de surface (bas-fond) et à la gestion écologiquement rationnelle des déchets qui y sont issus (emballages vides, pesticides obsolètes et autres déchets associés).

La gestion des produits agrochimiques constitue un problème majeur pour les populations des zones rurales du pays. Il faut noter que le projet ne prévoit pas l'achat des pesticides, mais dans le cas de l'appui du projet aux fermes modèles villageoises (FMV) pour la production de cultures riches en nutriments et de volailles, pourrait amener les bénéficiaires à les utiliser. Ces pesticides sont utilisés sans les Équipements de Protection Individuelle (EPI) entraînant des problèmes sanitaires importants au niveau des humains. Aussi l'enfouissement et le dépôt sauvage sont-ils les modes utilisés par les producteurs comme méthode de gestion des

emballages vides. Cette situation pourrait être accentuée si ces modes traditionnels de gestion des emballages persistent.

3.4.1.4. Enjeux relatifs à l'appauvrissement des ressources naturelles

Le problème de l'accroissement de la pression sur les écosystèmes (bas-fond) et ressources végétales et fauniques (coupe abusive de la végétation, production de volailles) avec le développement des activités agricoles et d'élevage soutenues par le projet pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion de ces ressources ne sont pas prises.

3.4.1.5. Enjeux liés au changement climatique

La modification des paramètres climatiques ces trois dernières décennies a occasionné une inadéquation entre les calendriers de la météorologie et des saisons culturales. Des études de la SODEXAM montrent que la saison des pluies s'est raccourcie en moyenne de 10 à 27 jours sur le littoral avec un retard de démarrage de deux semaines en moyenne. A l'intérieur du pays, on observe une réduction de la longueur de la saison de 10 à 20 jours. Dans le Nord, de 20 à 30 jours et de 10 à 28 jours au Centre. Les retards de démarrage de la saison varient d'une à deux semaines selon la localité.

Les changements climatiques, par leurs effets sur la température et la pluviométrie, contribuent à accroître la vulnérabilité de l'agriculture en Côte d'Ivoire. Les conséquences directes sur l'agriculture sont un raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative (décalage des débuts de saison culturale), une faible croissance de la biomasse et une réduction des potentialités productives des écosystèmes (diminution des terres arables due à leur dégradation, exposition accrue des plantes au stress hydrique et amenuisement du volume des eaux de surface dans la plupart des régions). Au niveau de l'élevage, il influence la disponibilité du fourrage et favorise l'apparition de vecteurs pathogènes pour le bétail.

3.4.1.6. Enjeux relatifs à l'utilisation des feux de brousse

La problématique des feux de brousse qui est une pratique culturelle courante dans les zones rurales se pose encore avec acuité. Aussi, la maîtrise des pratiques culturelles dans le cadre de l'appui du Projet pour des activités agricoles, constitue-t-elle un enjeu important pour le contrôle des feux de brousse et la pression sur la forêt et les sols. Des campagnes de sensibilisation et l'utilisation de méthodes de pare-feu peuvent atténuer ce fléau.

3.4.2. Enjeux sociaux

3.4.2.1. Enjeux liés à l'état de santé des populations

Les enjeux sanitaires du Projet sont liés à l'amélioration de la politique sanitaire nationale et au renforcement du système de santé avec une participation pleine et encadrée du secteur privé, pour des services de soins de santé de qualité, résilients, accessibles à tous de façon équitable, partout sur le territoire national. Précisément, il s'agit (i) de la mise aux normes des établissements sanitaires avec le relèvement des plateaux techniques, (ii) de l'opérationnalisation et l'extension de la couverture maladie universelle, (iii) de la mise en place d'un mécanisme efficient et pérenne de financement de la santé, (iv) du renforcement du nombre, des capacités et de la motivation des ressources humaines de santé ainsi que leur répartition équitable et appropriée sur l'étendue du territoire national, (v) de la disponibilité en tout temps et en tout lieu, de médicaments essentiels, d'intrants nutritionnels de qualité et de

produits sanguins sûr et (vi) la maîtrise des contraintes liées à la COVID-19 et à toute autres pandémie ou épidémie empêchant la mise en œuvre des activités. Par ailleurs un des enjeux sanitaires demeure la promotion de la santé et du bien-être de la mère et de l'enfant avec l'amélioration de l'accès aux intrants nutritionnels de qualité et l'éveil, et le développement cognitif des enfants.

Par ailleurs, le renforcement de la prévention des maladies hydriques et des infections nosocomiales par l'approvisionnement des établissements sanitaires en services et infrastructures d'eau potable constitue un important enjeu sanitaire.

3.4.2.2. Enjeux relatifs à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire et la lutte contre la malnutrition avec l'appui du Projet pour le développement d'activités agricoles par les communautés et l'augmentation de la production vivrière constituent des enjeux sociaux majeurs.

3.4.2.3. Enjeux liés au développement de la petite enfance

La création des FRANC et le développement d'activités communautaire à l'endroit des enfants participe à la lutte contre la malnutrition et à une bonne préparation de la petite enfance pour la période scolaire à travers le développement cognitif et l'éveil.

3.4.2.4. Enjeux sécuritaires

En terme sécuritaire, il convient de noter que le pays est en proie depuis 2020, à une série de cinq (5) d'attaques terroristes et djihadistes, dont quatre (4) au Nord-Est qui ont perturbé la tranquillité des habitants des zones concernées et constituent une véritable menace pour toute la partie septentrionale du pays. La toute première expérience terroriste de la Côte d'Ivoire remonte au 13 mars 2016 (Grand-Bassam). La menace terroriste bien que contenue par des mesures sécuritaires prises par le Gouvernement, reste un sujet de préoccupation du fait des facteurs conjugués qui sont favorables à son expansion s'ils ne sont pas traités à temps et de façon idoine. Le risque sécuritaire est réel, mais des mesures sont prises en continue par le gouvernement pour y faire face.

3.4.2.5. Enjeux liés à la cohésion, à l'inclusion sociale, à l'autonomisation de la femme et à la prévention des conflits

Le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale et la prévention des conflits du fait de la promotion des activités communautaires, du financement des activités des groupements d'individus, du regroupement des enfants de la communauté et des parents au niveau des FRANC, du travail en équipe des animateurs de FRANC, la création d'emplois pour la main d'œuvre locale surtout les femmes et les jeunes, la prise en compte des travailleurs migrants, la réduction de la pauvreté, etc. constitue un des enjeux du Projet.

Par ailleurs, l'autonomisation et l'épanouissement des femmes et des jeunes filles à travers l'appui du Projet au développement d'AGR, notamment le commerce, l'agriculture, l'élevage, le genre ainsi que le contrôle des risques de Violence Basées sur le Genre / Exploitation Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) constituent d'importants enjeux sociaux associés au Projet.

3.4.2.6. Enjeux relatifs à la perte de cultures

La perte de culture est un enjeu tout aussi important lié au projet. En effet, la réalisation de puits et forages pour les fermes modèles villageoises, la mise en place d'activité d'élevage de volailles, la réhabilitation ou modification d'espaces FRANC pourraient nécessiter la libération des emprises occupées par les cultures. Cette libération pourrait entraîner la perte de cultures ou revenus pour les populations.

3.4.2.7. Enjeu relatif au foncier

La réalisation de nouveaux investissements, notamment la construction/réhabilitation des structures sanitaires, des centres sociaux, des FRANC, des plateformes d'incinération des déchets sanitaires et l'installation de PMH pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Un des enjeux sociaux majeurs est la mise en œuvre des activités du Projet sans déplacement physique et/ou économique de populations et si cela est inévitable, c'est la mise en œuvre du Plan de Réinstallation à la satisfaction totale des Personnes Affectées par le Projet (PAPs).

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DROIT DU TRAVAIL, SANTE-SECURITE ET ASPECTS SOCIAUX

Le Projet respectera strictement le cadre politique, législatif et réglementaire national et international en matière de gestion environnementale et sociale. En effet, en Côte d'Ivoire, la protection de l'environnement est une priorité nationale inscrite dans le préambule de la Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ainsi que dans les articles 27 et 40 de ladite loi. Elle occupe une place de choix dans tous les documents d'orientation en matière d'environnement et de développement durable.

4.1. Cadre politique environnemental, social et sanitaire national

4.1.1. Politique environnementale et sociale nationale

4.1.1.1. Plan National de Développement (PND) 2021-2025

Le PND 2021-2025 ambitionne de lever les obstacles résiduels à la transformation structurelle de l'économie, amorcée avec la mise en œuvre des précédents Plans de Développement.

Ainsi, la vision du PND 2021-2025 est de « placer l'Ivoirien au cœur du développement économique et social de notre pays ».

Sur le plan environnemental et dans la perspective de promouvoir l'économie verte et atténuer les effets du changement climatique, la Côte d'Ivoire entend marquer son engagement sur la trajectoire de développement bas carbone et de résilience aux changements climatiques. Ainsi, le Gouvernement s'est engagé à : (i) renforcer la gouvernance du secteur de l'environnement et du développement durable, (ii) développer une conscience citoyenne en matière d'environnement et de promotion du développement durable; (iii) améliorer la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité; (iv) intégrer le développement durable dans les

politiques et les stratégies; (v) renforcer la lutte contre les effets du changement climatique et ; (vi) améliorer la résilience des populations.

L'ensemble de ces interventions qui devrait permettre de freiner la dégradation des ressources et écosystèmes et la préservation de la biodiversité encadre la mise en œuvre des activités du Projet.

4.1.1.2. Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

Adoptée en 2018, elle a pour vision « Assurer un environnement sain et durable aux populations tout en renforçant leur rôle dans la vie publique nationale pour l'avènement d'un développement durable en Côte d'Ivoire ». L'objectif global de la politique du Gouvernement en matière d'Environnement et de Développement Durable est d'assurer un environnement sain et durable dans un contexte de développement économique et social viable. La politique vise également à établir le cadre dans lequel doivent se réaliser toutes les activités pour un développement écologiquement viable, socialement acceptable et économique supportable. Elle encadre la réalisation des évaluations environnementales et sociales qui établissent les exigences de mise en œuvre des mesures de sauvegardes du Projet.

4.1.1.3. Politique Forestière

Cette nouvelle politique adoptée en 2018 vise quatre objectifs majeurs, à savoir :

- (i) la préservation de la biodiversité : il s'agit de préserver la biodiversité qui contribue, par les opportunités qu'elle offre au plan de la sélection génétique, à l'amélioration des performances de l'agriculture et de la foresterie. Elle vise également la conservation et la protection des molécules qui pourront être exploitées par l'industrie pharmaceutique ;
- (ii) la préservation d'un climat national propice aux activités agricoles et à la qualité du cadre de vie : cet objectif permettra de préserver et de reconstituer un environnement favorable au développement agricole, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, à la protection des sols et à la régulation du cycle de l'eau ;
- (iii) le respect des engagements nationaux et internationaux en faveur du climat : l'Etat de Côte d'Ivoire a pris plusieurs engagements dans le cadre de l'Accord de Paris de décembre 2015. Ces engagements contribueront à lutter contre les changements climatiques, créant ainsi les meilleures conditions pour la réhabilitation des forêts et la séquestration du carbone ;
- (iv) le développement social et économique : il s'agit de fournir les ressources nécessaires au maintien et au développement d'une industrie du bois durable et compétitive, à la satisfaction des besoins des populations en bois énergie. Il s'agira par ailleurs, de façon raisonnée, de récupérer les espaces dégradés pour y développer de nouvelles activités agricoles, diversifiées, rentables, durables et préservatrices de l'environnement.

En somme, cette Politique est centrée sur la gestion différentielle des forêts et elle accorde une place de choix à la promotion de l'agroforesterie qui est une stratégie à utiliser dans le cadre de l'appui du Projet au développement d'activités agricoles pour les communautés vulnérables.

4.1.1.4. Lettre de Politique sectorielle d'assainissement et de drainage de Côte d'Ivoire

Elle a été adoptée en Conseil des Ministres le 24 février 2016. Elle présente les orientations que le Gouvernement entend donner au secteur de l'assainissement et du drainage et la stratégie qu'il entend mener à l'horizon 2030³². Ces orientations traduisent les engagements pris à l'égard de la communauté nationale avec le Plan National de Développement (PND) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. L'objectif général visé est de contribuer à la vision nationale d'une Côte d'Ivoire émergente, dans la perspective des ODD, avec 60% de la population ivoirienne ayant un accès durable aux installations sanitaires améliorées en 2030. Cette politique promeut l'hygiène et la salubrité du cadre de vie avec un accès de tous aux infrastructures et services d'assainissement et de drainage, et engage la lutte contre la défécation et l'urination à l'air libre. Certaines activités du Projet notamment celles des sous-composantes 2.5 et 3.1 sont encadrées par la présente politique.

4.1.1.5. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène

La vision de la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène est de « créer les conditions nécessaires pour que les populations vivent et travaillent dans un environnement sain, adéquat et sans risques pour leur santé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi fondamentale ». Cette vision est soutenue par les valeurs de responsabilité, d'équité, de justice sociale, d'éthique, de solidarité et de civisme dans la perspective de l'émergence de l'« ivoirien nouveau ». Cette stratégie définit le cadre de la mise en œuvre des activités pour un cadre de vie sains. Elle participe aux actions de prévention de la maladie et constitue une base pour les activités du Projet, notamment celle des sous-composantes 2.5 et 3.1.

4.1.1.6. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD)

Pour la gestion durable des déchets en Côte d'Ivoire, la vision de la SNGD est « (...) la gestion des déchets en Côte d'Ivoire s'effectue en partenariat, de manière participative, intégrée et durable afin d'assurer la protection de l'environnement et le bien-être des populations ». Pour soutenir cette vision, l'objectif de la stratégie est de mettre en place les moyens permettant d'assurer une gestion intégrée et durable des déchets produits sur le territoire national et de réaliser des économies à travers la récupération, le recyclage et le réemploi de tout déchet valorisable. Cette stratégie définit le cadre global dans lequel doivent s'inscrire les activités de gestion des déchets produits du fait des interventions du Projet. C'est le cas des déchets sanitaires, des déchets de pesticides, des déchets de chantiers, etc.

4.1.1.7. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

³² En conformité avec les objectifs des Schémas Directeurs d'Urbanisme et d'Assainissement et ceux des ODD qui portent à l'horizon 2030

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

4.1.1.8. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

4.1.1.9. Plan National de Gestion des Déchets Sanitaires 2021-2025

Ce plan prévoit (i) le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire avec la prise de textes, la création des comités locaux chargés de la gestion des déchets sanitaires, (ii) l'équipement des établissements sanitaires en infrastructures et matériels de gestion, (iii) l'équipement des manutentionnaires en EPI, (iv) l'organisation et la structuration de la chaîne opérationnelle de gestion des déchets sanitaires avec l'instauration du système de polarisation, (v) l'organisation du suivi-évaluation des activités, de l'entretien et de la maintenance des équipements. Par ailleurs, le plan insiste sur les activités d'information, de formation et de sensibilisation pour améliorer la participation des acteurs au processus. La participation communautaire, le développement du partenariat et le renforcement du financement constituent des éléments essentiels de la réussite du plan en termes de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

4.1.1.10. Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre

En matière de promotion et d'autonomisation de la femme, la Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre adoptée en 2009 vise entre autres à créer un environnement national favorable à la prise en compte du Genre dans tous les secteurs de la vie publique et privée en vue d'un développement durable profitable à chaque individu et réduire le taux de pauvreté chez les femmes qui représente une cause principale de malnutrition, visée par la composante 3 du Projet.

4.1.1.11. Politique Nationale de Protection de l'Enfant

La Politique Nationale de Protection de l'Enfant élaborée et adoptée en 2012 pour la période 2012-2015, axe ses interventions sur la lutte contre les phénomènes de violence, abus et exploitation pouvant entraver le développement de l'enfant, par des actions de prévention et de prise en charge. Elle vise à renforcer l'ensemble des dispositifs juridiques, réglementaires et administratifs de prévention et de réponse à la violence qui affecte les enfants.

Au regard des défis actuels en matière de protection de l'enfance, le PND 2021-2025 prévoit les interventions suivantes : le renforcement des mécanismes juridiques, institutionnels de protection et de prise charge des enfants victimes de violences, abus, exploitations et négligences et le renforcement des mécanismes de formation et d'insertion socio-professionnelle des enfants en rupture sociale³³.

Un programme national de prise en charge des Orphelins Enfants Vulnérables (OEV) est mis en œuvre par le ministère en charge de l'enfant. Plusieurs documents de référence ont été élaborés dont le document de politique de soins et soutien, (PSN OEV 2016-2021) et le document cadre sur les stratégies nationales OEV. Au titre de la traite et l'exploitation des enfants, le Gouvernement ivoirien a renforcé la lutte contre le travail des enfants, en adoptant un Plan d'actions national de lutte contre la traite et en mettant en place divers mécanisme institutionnel dédiés à ce phénomène.

Les dispositions de cette politique ainsi que celles des plans d'actions subséquents balisent l'usage de la main d'œuvre dans le cadre des activités du Projet ainsi que les traitements et les interventions axés sur le développement de l'enfant.

4.1.1.12. Politique Nationale de Protection Sociale

La Politique Nationale de Protection Sociale, adoptée par le Gouvernement en mai 2014, identifie l'insécurité alimentaire et la malnutrition comme faisant partie des risques les plus graves auxquels les populations font face surtout les plus pauvres.

4.1.1.13. Stratégie Nationale de Protection Sociale

La Stratégie Nationale de Protection Sociale adoptée en 2013 se fonde tout d'abord sur les dispositions constitutionnelles et les priorités nationales énoncées dans le Plan National de Développement. Elle tire également ses fondements des engagements régionaux et internationaux pris par la Côte d'Ivoire en particulier ceux à l'égard de l'Initiative du Socle de Protection Sociale des Nations Unies et du Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine.

La vison de la Stratégie est : « La Côte d'Ivoire est une nation solidaire, d'équité et de bien-être social ayant un système de protection sociale qui protège les populations, notamment les couches sociales les plus vulnérables, contre les risques économiques et sociaux et qui renforce leur capacité à se prendre en charge sur une base autonome et durable ».

³³ PND 2021-2025, Diagnostic stratégique, p. 151

L'objectif général est de construire progressivement un système de protection sociale qui renforce les capacités des ménages et individus les plus vulnérables et qui permet aux populations de mieux gérer les risques. Quatre (04) axes et orientations stratégiques s'y dégagent et consistent le but poursuivi par le Projet : (i) Amélioration du niveau de vie des plus pauvres, (ii) Amélioration de l'accès aux services sociaux de base et de l'investissement dans le capital humain, (iii) Accompagnement des groupes vulnérables dans la prévention et la réponse aux risques d'abus, violences, exploitation, discrimination et exclusion et (iv) Atteinte progressive de niveaux plus élevés de protection sociale.

4.1.1.14. Programme National de Sécurisation du Foncier Rural

Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural est une action du Gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.

4.1.2. Politique sanitaire et de nutrition

4.1.2.1. Politique Nationale Santé Environnement

La vision est « une Côte d'Ivoire où les populations vivent et travaillent dans un environnement sain, adéquat et sans risques pour leur santé ». L'objectif général de cette politique adoptée en 2016 est de contribuer à l'amélioration de l'état de santé et le bien-être des populations en agissant sur les facteurs de risques liés à l'environnement. Plus précisément, la Politique Nationale Santé Environnement vise à (i) réduire la morbidité et la mortalité imputables à des facteurs de risques liés à l'environnement, (ii) réduire l'exposition aux facteurs environnementaux impactant la santé des populations, (iii) conduire un processus de suivi-évaluation des maladies liées à l'environnement, (iv) améliorer la gestion des problèmes environnementaux impactant la santé publique et (v) mener des actions de communication pour le changement de comportement en faveur de la population. De ces objectifs découlent douze (12) orientations stratégiques parmi lesquelles (i) l'accessibilité à l'eau potable, aux services d'assainissement et d'hygiène, (ii) la protection de la santé des enfants et des femmes, (iii) la gestion des déchets et (iv) la lutte contre les pollutions et le changement climatique sur lesquelles sont alignées certaines activités du Projet. La mise en œuvre du Projet pourrait générer des facteurs environnementaux susceptibles de conditionner négativement l'état de santé des populations. Cette politique définit donc les éléments à prendre en compte pour l'efficacité des interventions surtout promotionnelles et préventives et établit le lien entre la santé et les facteurs environnementaux.

4.1.2.2. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025

Le PNDS 2021-2025 a pour vision stratégique, « Une Côte d'Ivoire dans laquelle la santé et le bien-être des populations sont les plus élevés possible à travers un système de santé performant, accessible à tous et résilient ».

Cette vision se traduira concrètement par une amélioration du bien-être des populations grâce aux évolutions suivantes attendues : (i) une augmentation de l'espérance de vie de 57 ans en 2020 à 60 ans en 2025, (ii) une réduction de la mortalité maternelle de 614 pour 100 000 naissances vivantes en 2020 à 377 pour 100 000 naissances vivantes en 2025, (iii) une réduction

de la mortalité infanto-juvénile de 96‰ en 2020 à 60,5‰ en 2025 et (iv) une réduction de la mortalité néonatale de 33‰ en 2020 à 22,5‰ en 2025.

Les ambitions du Projet à travers son objectif de développement, sont parfaitement alignées sur le PNDS 2021-2025 dont il contribue à la mise en œuvre. En effet, de ses trois (03) axes stratégiques de PNDS 2021-2025 que sont : (i) améliorer la Gouvernance et le financement de la santé, (ii) renforcer l'offre et l'accessibilité des populations aux soins de qualité et (iii) renforcer la promotion de la santé et de la lutte contre les maladies, sont tirés les composantes du Projet.

4.1.2.3. Politique Nationale d'Hygiène Hospitalière

Cette politique adoptée en 2016, a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations, en réduisant les événements indésirables associés aux soins afin de garantir la sécurité des patients et des personnels de santé. Elle permet donc de créer un environnement sain, adéquat et sans risques pour la santé, dans lequel le personnel et les usagers des établissements sanitaires pourront travailler et se soigner en toute sécurité.

Elle implique au niveau stratégique que la problématique de la sécurité des patients et des personnels de santé soit prise en compte de manière intégrée et structurée dans la gestion des problèmes de santé.

Toutes choses qui définissent le cadre et les conditions pour offrir aux populations, des soins de qualité, dans leur volet hygiène hospitalière et lutte contre les infections nosocomiales, conformément à la sous-composante 2.5 du Projet.

4.1.2.4. Politique nationale d'amélioration de la qualité des soins et des services de santé en Côte d'Ivoire

Il s'agit d'un document d'orientation qui a été adopté en 2016 et dont l'objectif général est de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et services de santé en Côte d'Ivoire. Ce document de politique comporte huit (08) axes prioritaires qui portent sur (i) la gouvernance et le leadership, (ii) la culture permanente de la qualité, (iii) la valorisation et la reconnaissance des efforts des acteurs, (iv) l'innovation, (v) la recherche, (vi) la communication et la participation de la communauté et (vii) les infrastructures et équipements. Parmi les axes prioritaires identifiés dans ce document, un point d'honneur est mis sur les infrastructures et équipements à travers le développement et la maintenance :

- Stratégie 17 : Promotion des documents de référence en matière de construction et d'équipement des infrastructures sanitaires. Il s'agira de faire connaître les normes et standards relatifs aux infrastructures et équipements sanitaires et veiller à leur application sur toute l'étendue du territoire. Ce qui permettra de règlementer la construction et l'équipement des infrastructures sanitaires ;
- Stratégie 18 : Promotion des documents de référence en matière de maintenance des infrastructures et équipement sanitaires. Il s'agira de définir la politique de gestion de la maintenance en milieu hospitalier afin de conserver une fonctionnalité et une fiabilité des équipements et des infrastructures.

- Stratégie 19 : Renforcement de la gestion de la métrologie des équipements médicaux et de mesure. Il s'agira de mettre en place une organisation pour développer les activités de métrologie des équipements médicaux et de mesure.

Les activités du Projet qui ambitionne de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins ne peuvent se mettre en œuvre que dans le cadre de cette politique, D'autant plus que le Projet intervient notamment sur les infrastructures sanitaires, les ressources humaines de santé, la participation communautaire et la gouvernance, qui des axes prioritaires de la présente politique.

4.1.2.5. Politique Nationale de Nutrition (PNN)

Développée et adoptée en 2015, la nouvelle politique de nutrition ambitionne de « Garantir à l'ensemble de la population un statut nutritionnel optimal en vue d'améliorer son bien-être et soutenir durablement une croissance inclusive et le développement du pays. ». La PNN s'articule autour de 7 résultats stratégiques : (i) Résultat stratégique 1 : les bonnes pratiques nutritionnelles et les mesures préventives sont promues ; (ii) Résultat stratégique 2 : la prise en charge de la malnutrition est renforcée ; (iii) Résultat stratégique 3 : la disponibilité et l'accès à des aliments nutritifs et diversifiés pour la consommation sont accrus ; (iv) Résultat stratégique 4 : la sécurité sanitaire des aliments est renforcée ; (v) Résultat stratégique 5 : la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles est renforcée ; (vi) Résultat stratégique 6 : l'hygiène et l'accès à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement sont améliorés et (vii) Résultat stratégique 7 : un environnement favorable à la nutrition est créé et la gouvernance est renforcée.

La coordination est assurée tant au niveau national, régional et départemental en vue d'une synergie multisectorielle, pour traduire en action l'engagement du Gouvernement. Sous l'autorité du Premier Ministre, un Conseil National de Nutrition (CNN) assure la coordination multisectorielle de la nutrition au niveau national en Côte d'Ivoire. Le CNN est composé (i) du Comité Décisionnel, (ii) du Comité Technique, (iii) du Point Focal national du mouvement international « Scaling Up Nutrition » (SUN), (iv) du Secrétariat Technique Permanent et (v) des Comités Régionaux de Nutrition (CRN). Le Projet participe à la mise en œuvre de la PNN.

4.1.3. Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)

L'analyse des sources alternatives de croissance a permis de retenir que l'agriculture restera la principale source de croissance et de réduction de la pauvreté aussi bien au niveau national qu'au niveau rural au moins jusqu'en 2020. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire à travers le Ministère en charge de l'agriculture a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole afin d'adresser certains facteurs en termes de, perspective de croissance et de réduction de la pauvreté. Le PNIA permet d'identifier les orientations, les programmes, au nombre de six, de développement agricole pour les prochaines années ainsi que la programmation des investissements. Dans le PNIA, le programme 3 consacré à l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole comprend un sous-programme 3.4 ; ce programme était consacré à la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural, dont les composantes sont les suivantes :

- organisation des campagnes de vulgarisation de la loi ;
- redynamisation du dispositif d'application de la loi, notamment CVGFR et CGFR ;
- mise en place du cadastre rural et du Système d'Information Foncière (SIF) ;

- délimitation des territoires des villages ;
- délivrance des certificats fonciers ;
- contractualisation des rapports propriétaires fonciers-exploitants ;
- soutien à l'application de la loi : mise en place d'un observatoire des pratiques foncières et renforcement des dispositifs de règlement des conflits fonciers.

Il faut toutefois mentionner que le PNIA actuel, élaboré pour la période 2010-2015, est dépassé et qu'un nouveau programme (2017-2025) est en cours de finalisation.

4.1.4. Stratégie Nationale de l'Alimentation Scolaire (2012-2017)

Le Ministère de l'Éducation Nationale, à travers la Direction Nationale des Cantines Scolaires (DNCS) avec l'assistance technique du Programme Alimentaire Mondial (PAM) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a élaboré en avril 2012, la Stratégie Nationale d'Alimentation Scolaire pour la période 2012-2017. Ce document définit les zones prioritaires d'intervention en analysant de manière combinée le niveau d'insécurité alimentaire, le taux de prévalence de la malnutrition chronique, le taux de scolarisation et le taux de pauvreté dans les différentes régions du pays.

4.1.5. Plan National Multisectoriel de Nutrition (PNMN)

Le Plan National Stratégique Multisectoriel de Nutrition 2016-2020, toujours en cours, s'articule autour d'axes prioritaires dont la mise en œuvre permettra de concrétiser la vision de la politique nationale de nutrition.

Plus spécifiquement, le Plan s'attachera à réaliser les sept (07) axes prioritaires suivants :

- Résultat Stratégique 1 : les bonnes pratiques nutritionnelles et les mesures préventives sont promues ;
- Résultat Stratégique 2 : la prise en charge de la malnutrition est renforcée ;
- Résultat Stratégique 3 : la disponibilité et l'accès à des aliments nutritifs et diversifiés pour la consommation sont accrus ;
- Résultat Stratégique 4 : la sécurité sanitaire des aliments est renforcée ;
- Résultat Stratégique 5 : la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles est renforcée ;
- Résultat Stratégique 6 : l'hygiène et l'accès à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement sont améliorés ;
- Résultat Stratégique 7 : un environnement favorable à la nutrition est créé et la gouvernance est renforcée.

Ce plan est la base des interventions du Projet, précisément dans sa composante 3.

4.1.6. Autres documents

- Directives pour l'utilisation optimale des incinérateurs à combustion pyrolytique qui sont les ouvrages utilisés dans le cadre du Projet pour l'élimination des déchets sanitaires ;
- Lutte contre les infections nosocomiales : Cadre de référence à l'intention des établissements de santé. Les dispositions de ce document viennent soutenir la mise en œuvre des activités de la composante 2 du Projet.

4.2. Cadre Juridique nationale de gestion environnementale et sociale

4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire

La Constitution ivoirienne de novembre 2016 tel que modifié par la Loi Constitutionnelle du 19 mars 2020 énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage notamment à (i) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (ii) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (iii) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. Pour ce faire, elle dispose en son article 27, que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». En outre, l'article 40 de la constitution précise que « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les Collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les Collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

L'article 9 stipule que « ... Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

La Constitution fait aussi un point d'honneur aux biens des citoyens. En effet, elle dispose en son article 11 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Les activités du Projet seront mises en œuvre conformément aux dispositions de la Constitution, à savoir le droit aux services de santé, la préservation de l'environnement et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés.

4.2.2. Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Le Code de l'Environnement a pour objectif de : (i) protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes, (ii) établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollution et nuisances, (iii) améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant, (iv) créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures, (v) garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré et (vi) veiller à la restauration des milieux endommagés. Il régit, notamment les questions liées aux déchets, aux nuisances sonores et aux feux de brousse. Elle crée l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) qui est le guichet unique national des évaluations environnementales et sociales.

La loi insiste en son article 39 sur le fait que : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Il en est de même

des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement (...) Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ». Elle donne en son article 40 le contenu minimum d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). A l'article 50, la loi dispose que « Les entreprises ou ouvrages, sources de pollutions importantes seront soumis à un audit écologique par des experts agréés, aux frais de leurs promoteurs. Les conditions de cet audit seront précisées par décret. Les résultats de l'audit écologique sont transmis à l'Autorité Nationale Compétente ».

La mise en œuvre de la NES 5 de la Banque mondiale applicable au Projet est encadrée par les dispositions de cette loi.

4.2.3. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi vise à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés, (iii) élaborer les outils de politique en matière de changements climatiques, (iv) encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité, (v) définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable, (vi) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social, (vii) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures et (ix) encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés.

Elle définit les objectifs fondamentaux, des acteurs du développement durable ainsi que les principes du développement durable. Elle vise entre autres à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privé, (iii) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social et (iv) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures.

Cette loi encadre (i) l'utilisation durable des ressources dans le cadre du Projet notamment l'utilisation des terres pendant les activités agricoles mises en œuvre par les communautés, (ii) l'économie de l'eau et de l'énergie dans les établissements sanitaires cibles lors des travaux de construction/réhabilitation et des soins de santé, (iii) le mode de consommation pour une réduction significative de la production des déchets, (iv) la promotion des technologies bas carbone, dans le cadre des interventions du Projet, etc.

4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrat de travail conclus pour être exécutés sur le territoire national ainsi que l'exécution occasionnelle, sur le territoire national, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat à condition que la durée du contrat soit supérieure ou égale à trois (03) mois.

Cette Loi régit la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, fixée à quarante heures par semaine dans tous les établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles. Cette durée peut être dépassée par application

des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

L'âge minimum de travail est fixé à 16 ans et l'âge minimum pour être apprentis est de 14 ans.

Concernant l'aspect Hygiène, Sécurité et Santé au Travail (HSST), l'article 41.2 précise que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Dans le cadre du Projet, des travailleurs contractuels pourront être recrutés tant par l'UCPS-BM que par les agences d'exécution et les Prestataires. Ce personnel sera régi par les dispositions de cette loi.

4.2.5. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau a pour objet une gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Cette gestion vise à assurer : (i) la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, (ii) la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, (iii) la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau, (iv) le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques, (v) la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences a) de l'alimentation en eau potable de la population, b) de la santé, de la salubrité publique, de la protection civile, c) de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations et d) de l'agriculture, de la pêche et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes les autres activités humaines légalement exercées, (vi) la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale, (vii) l'amélioration des conditions de vie des différents types de populations, dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant, (viii) les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures et (ix) la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants.

En son article 78, la Loi insiste sur la qualité de l'eau : « L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes de potabilité fixées par arrêté conjoint de l'Autorité chargée de l'eau et du Ministre chargé de la Santé ». Ainsi, en son article 79, la Loi insiste sur le fait que « Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur ».

Le Code de l'eau fixe les objectifs des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;

- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent Projet en ce sens que celui-ci financera l'approvisionnement des établissements sanitaires (surtout ceux en milieu rural) et des communautés rurales en eau dont la qualité et les ouvrages notamment les PMH, doivent être conformes aux dispositions de la présente Loi. Par ailleurs, les activités du Projets ne doivent pas être sources de pollution de l'eau et doit respecter les conditions de prélèvement et qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité physico-chimique. Par ailleurs, dans le cadre des FRANCS, avec les appuis apportés par le Projets aux communautés (AGR) pour le développement des activités agricoles, le recours aux aménagements hydro-agricoles qui sont régis par la présente Loi est possible surtout dans la zone nord du pays où la sécheresse est parfois rude avec assèchement des cours d'eau utilisés pour l'agriculture.

4.2.6. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

La réhabilitation des centres de santé pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.

La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

4.2.7. Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013

Aux termes de l'article 1er de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, modifié par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seul l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent en être propriétaires ».

Cette loi dispose que le domaine foncier rural est à la fois : (i) hors du domaine public, (ii) hors des périmètres urbains, (iii) hors des zones d'aménagement différé dûment constituées, (iv) hors du domaine forestier classé et aires protégées et (v) hors des zones touristiques dûment constituées.

Le domaine foncier rural est composé :

- A titre permanent, (i) des terres, propriété de l'Etat, (ii) des terres, propriété des Collectivités publiques et des particuliers et des (iii) des terres sans maître ;
- A titre transitoire, (i) des terres du domaine coutumier et (ii) des terres du domaine concédé par l'Etat à des Collectivités publiques et des particuliers.

La loi établit que la propriété d'une terre du domaine foncier rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier (CF). Les terres objet de Certificats Fonciers individuels ou collectifs doivent être immatriculées dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres.

Par ailleurs, les Certificats Fonciers collectifs sont établis au nom d'entités publiques ou privées dotées de la personnalité morale. Toutefois, les certificats fonciers collectifs peuvent être établis au nom de groupement de personnes physiques dûment identifiées et non dotés de la personne morale. De plus le Certificat Foncier peut être cédé, en tout ou en partie, par acte authentifié par l'autorité administrative, à un tiers ou, lorsqu'il est collectif, à un membre de la collectivité ou du groupement, dans les limites des dispositions de la loi. Cependant, les terres coutumières dépourvues de Certificat Foncier ne peuvent faire l'objet de cession.

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent Projet qui déclenche la NES 5, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble du domaine foncier rural. Il en fixe la procédure et les modalités et oblige de justifier toute occupation du domaine foncier rural par un titre de propriété en l'occurrence le Certificat Foncier.

4.2.8. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012

Cette loi dispose en son article 1 que « Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de maternité, (iii) de retraite, d'invalidité et de décès (...) ». L'article de cette loi précise que « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), tout employeur

occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié ». Sur la base cette Loi, « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident » (article 71). Et l'employeur est tenu, dès la survenue de l'accident, (i) de faire assurer les soins de première urgence et (ii) d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche (Article 73).

Les dispositions de cette loi sont pertinentes pour le projet parce que dans la mise en œuvre des activités, plusieurs travailleurs seront sollicités.

4.2.9. Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives

En son article 1, cette Loi énonce que : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». L'article 3 quant à lui précise que : « Lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui de par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens ».

Cette Loi permet de garantir que les déchets dangereux produits par les activités du Projet notamment les déchets sanitaires à risques et les déchets issus de l'usage des pesticides sont bien gérés et que la vie et la sécurité des usagers des établissements sanitaires et des populations bénéficiaires sont protégées, et ces personnes ne seront pas menacées directement ou indirectement par les actions ou effets que pourraient induire le Projet.

4.2.10. Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles)

Cette loi fait les éclairages nécessaires sur les procédures et règles à observer par tout investisseur ou promoteur d'un projet dans une Collectivité Territoriale.

Elle dispose en son article 1^{er} que : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements ». En son article 7, la Loi précise que : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre Collectivité Territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée »

Cette Loi indique les autorisations dévolues aux collectivités territoriales pour toute réalisation sur leur territoire.

Cette Loi est pertinente pour le Projet d'autant plus que dans sa mise en œuvre interviennent des acteurs locaux parmi lesquels les Collectivités Territoriales (Conseils Régionaux et Mairies), agents de développement local dont les actions sont encadrées par la présentes Loi.

4.2.11. Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel

Cette loi établit le cadre général de gestion, conservation, de valorisation, de protection et de promotion des sites culturels inscrits sur les listes du patrimoine national et du patrimoine mondial.

Elle définit le Patrimoine Culturel National comme constitué par l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé. Cette loi s'applique dans le cadre de la mise en œuvre de projet de développement et dispose en son article 38 que : « "L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive. » Cette Loi est pertinente parce que la NES 8 est déclenchée dans le cadre de ce Projet, du fait que les activités peuvent impacter le patrimoine culturel. Ainsi, les dispositions de cette Loi et de ses textes d'application aideront à prendre les mesures idoines en cas de nécessité.

4.2.12. Décret N°2019-292 du 03 avril 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP)

Ce décret consacre l'approche « Une seule santé » qui est un concept qui appelle à la mobilisation et à la collaboration multisectorielle entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé environnementale pour mieux prévenir, détecter les menaces de pandémies émergentes et y répondre. Le COUSP assure la gestion des situations d'urgence de santé publique, quelle qu'en soit l'origine, notamment : (i) la santé, les maladies et les épidémies humaines, (ii) les services de santé durant une situation d'urgence, (iii) les menaces sanitaires d'origine animale, (iv) les menaces sanitaires d'origine environnementale, (v) les conséquences sanitaires liées aux catastrophes naturelles, aux accident ou aux actes délibérés, (vi) la prévention et la réduction des dangers, (vii) le suivi des programme de surveillance de la santé publique, (viii) l'amélioration de la préparation par la planification et la constitution des réserves de ressources pour la riposte et (ix) la mise en place des capacités et compétences techniques telles que les Equipes d'Intervention Rapides (EIR). Le COUSP comprend une Coordinations Nationale, des COUSP Régionaux et des EIR et peut être mis à contribution lorsque la composante CERC du Projet sera déclenchée.

4.2.13. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement dispose en son article 2 que « Sont soumis à études d'impact environnemental, (i) les projets énumérés à l'Annexe I, (ii) les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles énoncées dans l'Annexe III (iii) lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement, l'administration de tutelle chargée d'instruire le dossier technique devra requérir au préalable l'autorisation du Ministère chargé de l'Environnement. L'autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 5 dispose que « Pour tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'Annexe II du décret, l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire, un Constat d'Impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental ». Et lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense a priori d'une EIES et du Constat d'Impact (Article 3). Les projets bénéficiant d'une exclusion catégorielle doivent faire l'objet d'un constat d'exclusion catégorielle, délivré dans un délai de 30 jours à compter de la date d'introduction de la demande du pétitionnaire auprès de l'administration technique de tutelle et portant le visa du Bureau d'étude d'impact environnemental (Article 6).

Conformément à la catégorisation précisée aux Annexes I, II et III, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la Catégorie « Risque environnemental et social Elevé ou Substantiel » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la Catégorie « Risque environnemental et social Modéré » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la Catégorie « Risque environnemental et social Faible » de la classification de la Banque mondiale.

Le nouveau Code de l'Environnement en cours d'adoption induira des changements relatifs au décret déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social des projets de développement en Côte d'Ivoire.

4.2.14. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental, de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect. Il a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement. Ce décret sera également influencé par l'adoption du nouveau Code de l'environnement.

4.2.15. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son article 1, il est stipulé que « Conformément aux dispositions prévues à l'article 42.1 du Code du Travail, dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des activités du projet.

4.2.16. Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air

Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son article 16 que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteintes à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».

4.2.17. Décret N°93-609 du 2 Juillet 1993, portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique

Pour organiser le travail en milieu de soins de santé, le Gouvernement prévoit des dispositions particulières régissant les conditions de travail du personnel fonctionnaire des établissements sanitaires. A cet effet, en son article 28, le décret précise que « Indépendamment des obligations auxquelles ils sont soumis en application du statut général de la Fonction Publique et du décret portant modalités communes d'application dudit statut, le personnel médical et paramédical des formations sanitaires et centres hospitaliers est appelé à travailler en dehors des jours et heures ouvrables. En raison des contraintes du service sanitaire, le Ministre chargé de la santé fixe par arrêté les dispositions particulières relatives à la tenue et au comportement du personnel médical et paramédical en service dans certains établissements sanitaires ».

4.2.18. Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : Il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet.
- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.

- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régleme la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

4.2.19. Arrêté N°008754/MSHP/CAB du 08 mai 2019 portant organisation et composition des régions sanitaires

L'arrêté établit le découpage sanitaire en fonction du découpage administratif en 33 régions sanitaires et 113 districts sanitaires. Il définit la mission d'un Directeur Régional de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (DRSHPCMU) sous l'autorité duquel est placé, sauf situation exceptionnelle, trois (03) districts sanitaires. La région sanitaire est placée sous l'autorité du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative représentant le Ministre chargé de la santé. Le préfet veille au bon fonctionnement des districts sanitaires de sa région et en assure le contrôle.

Le Directeur Départemental de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (DDSHPCMU) ou Médecin-Chef de District est responsable d'un District sanitaire qu'il supervise.

En outre, un projet de création de dix (10) pôles sanitaires d'excellence est en cours.

Les DDSHPCMU sont les unités opérationnelles du système de santé, chargées d'organiser la mise en œuvre et le suivi des activités. Cette organisation du système de santé permet donc de structurer les interventions du Projet par niveau et de guider leur mise en œuvre.

4.2.20. Arrêté N°131/MSHP/DGHP/DRHP du 03 juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire

Il classe les déchets sanitaires en trois (03) catégories : (i) Catégorie 1, déchets ménagers et assimilés, (ii) catégorie 2, déchets médicaux infectieux et (iii) catégorie 3, déchets médicaux non infectieux. Il établit les conditions de collecte, de transport, de stockage et d'élimination des déchets sanitaires ainsi que les conditions de sécurité et d'une gestion écologiquement rationnelle. Le projet a élaboré un Plan de Gestion des Déchets Sanitaires (PGDS) afin de gérer de façon durable les déchets sanitaires produits dans le cadre du projet, conformément à cette réglementation.

4.2.21. Arrêté N°02193/MSHP/CAB/DHPSE du 31 décembre 2018 portant polarisation de la gestion des déchets sanitaires dans les établissements de santé de Côte d'Ivoire

L'arrêté s'applique à tous les déchets médicaux infectieux (catégorie 2) produits par les établissements sanitaires publics et privés de Côte d'Ivoire. Il impose dans le cadre de la gestion, un système de polarisation pour, d'une part, optimiser les ressources et améliorer la gestion des déchets sanitaires et d'autre part, réduire le nombre d'infrastructures de gestion et minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé. En son article 5, l'arrêté dispose que « Toute personne physique ou morale produisant des déchets médicaux dans le secteur de la santé est tenue de faire le tri à la production dans les contenants spécifiques et appropriés conformément à la réglementation en vigueur » et s'assurer que lesdits déchets sont pré-collectés, collectés et stockés in situ dans les conditions prévues par la réglementation (arrêté N°131/MSHP/DGHP/DRHP du 03 juin 2009). La polarisation des déchets se fait par District Sanitaire et la gestion est placée sous la responsabilité du Directeur Départemental de la Santé

et de l'Hygiène Publique (DDSHP). A l'article 10, l'arrêté précise que « Le traitement des déchets sanitaires se fait par incinération, banalisation ou tout autre procédé réglementaire prévu à cet effet sur un site agréé par le Ministère en charge de la santé. Le projet en soutenant la polarisation de la gestion des déchets sanitaires dans les établissements de santé de Côte d'Ivoire, à travers son PGDS s'inscrit en parfaite conformité avec cette disposition réglementaire.

4.3. Conventions et traités internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions et traités internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et qui sont pertinentes et applicables à la mise en œuvre du PSNDPE, telles que présentés dans le Tableau 4 suivant :

Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions et Traités internationaux pertinentes et applicables au PSNDPE

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PSNDPE
1.	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle)	22/03/1989	09/06/1994	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les réactions indésirables de la production, des mouvements transfrontières et de la gestion de déchets dangereux et d'autres déchets.	Les déchets produits par les établissements sanitaires et les déchets issus de l'usage des pesticides sont régis par la Convention de Bâle et la Convention de Bamako. Ces 02 catégories de déchets dangereux sont produites dans le cadre du Projet et doivent être gérés conformément aux dispositions de ces Conventions.
2.	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Bamako)	31/01/1991	09/06/1994	Interdire le déversement et l'incinération de déchets dangereux dans les eaux intérieures et les océans, encourage le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux en Afrique et cherche à garantir que l'élimination des déchets est effectuée de manière écologiquement rationnelle.	
3.	Convention de Rio sur la diversité biologique (Rio)	Juin 1992	24/11/1994	Conserver la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	La mise en œuvre des activités du Projet pourrait menacer les écosystèmes avec la pression des activités agricoles sur la flore et la faune, par la pollution des sols et des eaux de surfaces ainsi que les déchets sanitaires et les pesticides.
4.	Convention de Rio sur les changements climatiques (Rio)	Juin 1992	14/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse (induite par l'homme) du système climatique.	Dans le cadre du Projet, les équipements à acquérir pour les établissements sanitaires, notamment la chaîne de froid, la gestion des déchets (le brûlage à l'air libre ou la mauvaise incinération produit du CO ₂), l'apport d'azote sous forme de fertilisant dans les activités agricoles des communautés

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PSNDPE
5.	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (New York)	10/06/1992	29/11/1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	peuvent, si des dispositions idoines ne sont pas prises, renforcer l'effet de serre.
6.	Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) (Stockholm)	22/05/2001	20/01/2004	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP).	L'usage des pesticides dans les activités agricoles mises en œuvre dans le cadre de l'appui du Projet aux communautés locales est source de production des POPs de même que les activités d'incinération incomplète des déchets sanitaires.
7.	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris)	23/11/1972	21/11/1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. Le PSNDPE intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection du patrimoine culturel inclut dans le CGES qui propose également une procédure en cas de "découverte fortuite" du patrimoine culturel, conformément à la législation nationale et aux pratiques de l'Office ivoirien du patrimoine culturel (OIPC) du ministère de la culture.
8.	Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle	1971	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Le projet devra prendre des dispositions pour le maintien et la préservation des zones humides et de leurs ressources lors de réalisation des activités agricoles d'irrigation des cultures dans les bas-fonds qui seront exploités.

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PSNDPE
	est entrée en vigueur en 1975, amendée, en 1982 puis en 1987				
9.	Le Protocole de Kyoto	10/12/ 1997	28/4/2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes, mais différenciées entre pays.	<p>Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030.</p> <p>La mise en œuvre du PSNDPE devra contribuer à cet objectif (bonnes pratiques agricoles de mise en valeur des sols).</p>
10.	La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	8/11/1933	22/6/1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles pour la construction des différentes infrastructures ou sous projets peuvent conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.
11.	«Alignement avec l'Accord de Paris» 2/12/ 2015. Il est entré en vigueur 4/11/2016.	22/4/2016	25/10/2016	S'engager à soutenir l'atteinte des trois objectifs de l'Accord de Paris sur l'atténuation, l'adaptation et la finance. Pour ce faire, réduire et arrêter toutes les activités qui sont ou pourraient être préjudiciables à l'atteinte de ces objectifs et, chaque fois que cela est possible, contribuer activement aux changements progressifs et transformationnels nécessaires pour un développement à faibles émissions de GES et résilient au changement climatique.	Le PSNDPE est alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris en matière d'adaptation et d'atténuation puisque (i) le PSNDPE soutiendra l'adoption de mesures d'atténuation, de solutions et pratiques à faible émission de carbone (conception de bâtiments écologiques, équipements à haut rendement énergétique, utilisation de sources d'énergie renouvelables) ; et (ii) la conception du projet tient compte des risques de chaleur extrême, de précipitations et d'inondations qui menacent les résultats du projet. De ce fait, le PSNDPE contribue à la résilience climatique.

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PSNDPE
12.	Convention de Minamata sur le mercure (Minamata)	10/10/2013	1er/10/2019	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure.	Ayant pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure, cette convention est pertinente pour le Projet qui contribuera à éliminer le mercure des matériels et équipements biomédicaux.
13.	C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981	1 ^{er} /04/2016	Prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les Prestataires privés, les établissements sanitaires publics et privés, les FRANC, les groupes associatifs impliqués dans le Projet, etc., tout en participant à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire, doivent offrir des conditions de travail décentes, équitables et sûres. Cette convention est pertinente parce qu'elle vient soutenir et compléter la NES2.
14.	C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	2006	1 ^{er} /04/2016	Promeut le développement d'une "culture préventive en matière de santé et de sécurité" et propose une démarche visant à créer un système national de sécurité et de santé au travail efficace.	Tout Membre doit établir, maintenir, développer progressivement et réexaminer périodiquement un système national de sécurité et de santé au travail, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.
15.	C161 - Convention (n°161) sur les services de santé au travail	1985	1 ^{er} /04/2016	(i) collaborer à la diffusion de l'information, à la formation et à l'éducation dans les domaines de la santé et de l'hygiène au travail ainsi que de l'ergonomie ; (j) organiser les premiers secours et les soins d'urgence ; (k) participer à l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles.	Toutes les entités intervenant dans la mise œuvre du Projet, sont emmenées à embaucher des travailleurs pour qui il est indispensable d'assurer la protection contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents/incidents. Ainsi, à partir de cette Convention, des dispositions devront être prises pour fournir des services de santé au travail telles que la fourniture de boîtes à pharmacie, la signature de convention avec des centres de santé, l'établissement

N°	Intitulé des Conventions / Traités (Lieu)	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PSNDPE
					d'assurance tout risque devant couvrir les travailleurs, et l'adoption de mesures d'Hygiène- santé-sécurité- Environnement (HSE)/santé et sécurité au travail (SST) ainsi qu'une procédure de gestion des incidents et accidents dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
16.	C138 - Convention (n°138) sur le travail des enfants	26/06/1973	07/02/2003	Assurer l'abolition effective du travail des enfants en exigeant des pays : qu'ils fixent un âge minimum d'admission à l'emploi, et qu'ils mettent en place des politiques nationales d'abolition du travail des enfants.	Dans le cadre des activités du Projet, des travailleurs privés peuvent être recrutés et conformément à cette convention qui a inspiré le Code du travail, une attention sera portée sur l'âge des travailleurs.
17.	C029 - Convention (n°029) sur le travail forcé	1930	21/11/1960	Prévoyant des mesures visant à prévenir le travail forcé, notamment dans le contexte de la traite des êtres humains, et en renforçant la protection des travailleurs, en particulier des travailleurs migrants et des victimes.	Dans le cadre du Projet, que ce soit dans les établissements sanitaires, en milieu communautaire comme dans les entreprises prestataires, la pratique du travail forcé est interdite conformément à la réglementation nationale. Le projet s'assure dans le cadre de sa mise en œuvre que cette disposition est effective.
18.	C100 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	1951	05/05/1961	Encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le Projet met un accent particulier sur le volet genre et inclusion sociale et dispose de procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) dont les exigences relatives à l'emploi et aux conditions de travail sont basées sur les principes de non-discrimination et d'égalité des chances.

4.4. Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

4.4.1. Analyse de l'applicabilité du Cadre Environnemental et Social (CES)

Neuf (9) normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes et applicables au PSNDPE. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » , NES 9 « Intermédiaires financiers » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

4.4.2. Exigences des NES de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions juridiques nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui s'appliquent au PSNDPE vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le Tableau 5 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 5 : Exigences des normes environnementales et sociales applicables au PSNDPE et les dispositions nationales pertinentes

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
Normes environnementales et sociales définies dans le cadre environnemental et social (CES)	<p><i>Classification des risques environnementaux et sociaux</i></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact élevé, soumis à une EIE - impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental - impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les Annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque, Quant à l'Annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle).</p> <p>Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.</p> <p>La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet, mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	
NES n°1	<i>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°1	<i>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</i> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions	La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.		
NES n°1	<p><i>Gestion des fournisseurs et prestataires :</i></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>	<p>La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière.</p> <p>Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles.</p> <p>Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.</p>	<p>Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1.</p> <p>Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires seront réalisées.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIES.</p> <p>L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.</p> <p>Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines et de l'Administration de l'Environnement</p>	
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<p><i>Emploi et Conditions de travail</i></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui</p>	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	comprendront les conventions collectives applicables).	<p>41.2 stipule que : : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traitent du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p>	
NES n°2	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et l'égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°2	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs.</p>
NES n°2	<p><i>Santé et sécurité au travail (SST)</i></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p><i>Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution</i></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : -</p> <p>La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes.</p> <p>Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>A cela s'ajoutent les textes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ; - le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; 	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED),</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<ul style="list-style-type: none"> - le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ; - le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ; - Le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ; - l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ; - l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute 	

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques. 	
NES n°3	<p><i>Gestion des Déchets et substances dangereux</i></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire : <ul style="list-style-type: none"> Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides 	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Dans le cas du PSNDPE, un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations</p> <p>De même pour prendre en compte tous les aspects liés à la gestion des substances dangereuses, un Plan de Gestion des Pestes intégré au présent CGES a été élaboré dans le cadre de ce projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>dangereux qui font l'objet d'un commerce international,</p> <p>la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs);</p> <p>le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</p>	
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p><i>Santé et sécurité des communautés</i></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28).</p> <p>L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas entièrement cette exigence de la NES n°4.</p> <p>Dans ce cas c'est la NES 4 qui sera appliquée</p>
NES n°4	<p><i>Emploi de personnel de sécurité</i></p> <p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un</p>	<p>L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4, mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.</p> <p>L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.</p>	<p>de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de violences basées sur le genre (VBG) d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p><i>Classification de l'éligibilité</i></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, 	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p>	<p>dédommagement et l'assistance à la réinstallation.</p>
NES n°5	<p><i>Date limite d'éligibilité</i></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusées par les affiches sur les places publiques.</p>
NES n°5	<p><i>Compensation en espèces ou en nature</i></p> <p>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	
NES n°5	<p><i>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</i></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
NES n°5	<p><i>Évaluations des compensations</i></p> <p>La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU).</p> <p>Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	
NES n°5	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.	d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
NES n°5	<p><i>Groupes vulnérables</i></p> <p>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
NES n°5	<p><i>Participation communautaire</i></p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°5	<i>Suivi et évaluation</i>	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	publique'' et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses article 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ».</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.	
NES n°6	<p><i>Conservation de la biodiversité et des habitats</i></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>a) Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	
NES n°8 : Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	L'Article 53 du Code de l'Environnement stipule que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la NES 8 sera appliquée au projet.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>L'Article 38 de cette loi stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».</p>	
NES n°9 : Intermédiaires financiers (IF)	<p>La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	<p>La Loi n°96-562 du 22 juillet 1996, portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit et le décret n°97-37 du 22 janvier 1997 portant application de la loi 96-562 du 22 juillet 1996 ne prévoient pas la surveillance et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets</p>	<p>Le PSNDPE qui prévoit le recours à un Intermédiaire financier (IF) devrait se conformer à la NES N°9 du CES de la banque tout en mettant en place une cellule environnementale et sociale pour le suivi des microprojets.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p><i>Consultation des parties prenantes</i></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>L'article ci-après de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement appelle la participation du public.</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de risque élevé sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES, mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p> <p>La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>
NES n°10	<p>Diffusion d'information</p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié selon l'évolution du projet et des besoins en communication.</p>

4.4.3. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe Banque mondiale

Outre les NES, les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) s'applique au présent projet. Ce sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou propres à un secteur d'activité.

Elles couvrent les domaines suivants :

- **1. Environnement** : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés
- **2. Hygiène et sécurité au travail** : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- **3. Santé et sécurité des communautés** : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- **4. Construction et déclassement** : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

En plus des exigences des NES applicables au projet, les Directives EHS serviront de références complémentaires lors de la réalisation des études d'évaluations et de gestion environnementales et sociales des sous-projets. Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales (Directives EHS Générales³⁴) et plus particulièrement les DEHS sectorielles ci-dessous seront plus pertinentes :

- les Directives EHS pour les établissements de santé³⁵ ;
- les Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets³⁶ ;
- les Directives EHS pour l'eau et l'assainissement³⁷ .

³⁴ Environmental, Health, and Safety (ifc.org)

³⁵(https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgSle&ContentCache=NONE&CACHE=NONE),

³⁶(https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/7ce0294a-0b4d-4847-9e5b-86596ecf1b56/051_Waste%2BManagement%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtj.O8&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

³⁷ (https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b671e273-52d2-464f-9413-2c7d2e3291bb/052_Water%2BAnd%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtk1oM&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

4.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet Santé Nutrition et Développement de la Petite Enfance (PSNDPE) sont les suivantes :

4.5.1. Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé, d'hygiène publique et d'assurance maladie. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP) avec l'unité opérationnelle qui est le District Sanitaire ou Direction DDSHPCMU. A l'échelon local, en plus de la DDSHPCMU, le MSHPCMU est représenté par la Direction Régionale ou DRSHPCMU. Ses structures opérationnelles ont pour missions notamment de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux établissements sanitaires.

Dans le cadre de ce Projet, le MSHPCMU interviendra en tant que Maître d'Ouvrage de la phase de conception à la phase de mise en œuvre. Le MSHPCMU interviendra aussi dans le suivi et la supervision des activités (i) de réhabilitation des infrastructures, (ii) d'équipements des blocs opératoires, les unités de réanimation néonatale, les services d'imagerie et de laboratoire, (ii) d'information et de sensibilisation des parties prenantes et (iii) de la gestion des déchets sanitaires.

Les principales structures du MSHPCMU concernées par le Projet sont :

- Les Directions Générales de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP) et de la Couverture Maladie Universelle (DGCMU) : elles sont responsables de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des activités du Projet ;
- La Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE) : c'est la structure en charge de l'identification et de la gestion des facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement et de la gestion des déchets sanitaires. Elle assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Plan National de Gestion des Déchets Sanitaires (PNGDS). Elle est concernée par les activités du projet et participera en collaboration avec le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Génie Sanitaire de l'UCP-Santé Banque Mondiale, au suivi de la mise en œuvre du CGES et du contrôle des entités agréées et chargées la gestion des déchets sanitaires ;
- La Direction de la Médecine Hospitalière et Proximité (DMHP) : est en charge notamment de l'hygiène hospitalière, de la lutte contre les infections nosocomiales et de la sécurité des patients, du personnel soignant, des accompagnants ainsi que du personnel d'entretien. En collaboration avec la DHPSE et les services d'hygiène, Comités d'Hygiène et/ou Cellule Focale SIGDS des établissements sanitaires et le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Génie Sanitaire de l'UCP-Santé Banque mondiale, elle s'assure de la mise en œuvre, du contrôle et du reporting du Plan de Prévention et Contrôle des Infections (PCI) ;
- Les DRSHPCMU et les DDSHPCMU ainsi que les établissements sanitaires à travers leurs services d'hygiène, Comités d'Hygiène et/ou Cellule Focale Sécurité des

Injections et Gestion des Déchets Sanitaires (SIGDS) : ils sont également directement concernés et agiront en collaboration avec la DHPSE qui est chargée l'Agence d'Exécution chargée de l'identification des activités de sauvegarde environnementales, de leur mise en œuvre et de la coordination du suivi-évaluation en lien avec les acteurs locaux ;

- La Direction des Infrastructures, de l'Équipement et de la Maintenance (DIEMP) : Elle est chargée de gérer les infrastructures et les équipements et de veiller à leur maintenance. La DIEMP est responsable de la bonne exécution de la politique en matière de conception des infrastructures et du suivi de leur exécution ainsi que du choix des équipements et du contrôle de leur installation. Elle collabore avec toute autre organisation ou structure intervenant dans l'acquisition des infrastructures et des équipements au niveau du MSHPCMU. Dans le cadre du Projet, la DIEMP assurera la coordination des processus d'acquisition et d'installation des équipements et matériels biomédicaux et procédera à la conception et à la mise en œuvre des plans de maintenance des équipements et matériels biomédicaux.

4.5.1.1. Unité de Coordination du Projet Santé – Banque Mondiale (UCP Santé-BM)

Il existe au sein du MSHPCMU, une Unité de Coordination des Projets Santé financés par la Banque mondiale dénommée UCP Santé Banque Mondiale. Rattachée au Cabinet du Ministre, cette unité se chargera de la mise en œuvre du Projet. L'UCP Santé-BM est composée d'un Coordonnateur de Projet, des Chefs de Services et des Spécialistes dans différents domaines. L'UCP Santé-BM aura pour mission d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du Projet.

L'Unité compte en son sein entre autres, un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Génie Sanitaire, un Spécialiste en Sauvegarde Sociale et un Spécialiste en Communication pour le Développement, chargés notamment, en collaboration avec les ministères techniques et les agences d'exécution, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au Projet. Ces Spécialistes auront également la charge de la diffusion de l'information en direction des zones bénéficiaires du Projet, de la vérification de l'impact environnemental et social du Projet, de la définition et du suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de ce présent CGES pour chaque site concerné ainsi que le suivi et l'évaluation.

L'UCP Santé-BM à travers son équipe de Sauvegarde environnementale et sociale y compris le spécialiste de la sécurité et le spécialiste VBG (EAS/HS), mettra le CGES du Projet à la disposition des responsables des agences d'exécution et des zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale.

A cet effet, des sessions de sensibilisation et de diffusion du CGES seront organisées. Elle devra également s'assurer que les clauses environnementales et sociales sont prises en compte dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés des prestataires.

4.5.2. Conseil National pour la Nutrition, l’Alimentation et le Développement de la Petite Enfance (CONNAPE)

Le CONNAPE est sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre et a pour mission de coordonner l’identification des actions en vue de la réduction de la malnutrition en Côte d’Ivoire ». La politique nationale de nutrition définit les orientations pour une réponse coordonnée des différents secteurs afin d’améliorer durablement le statut nutritionnel de la population et de favoriser une croissance et un développement plus inclusif.

Le CONNAPE est chargé de :

- Définir les orientations et les priorités nationales en matière de nutrition et de sécurité nutritionnelle ;
- Impulser le passage à l’échelle des interventions spécifiques et sensibles à la nutrition ;
- Coordonner toutes les interventions en matière de nutrition, en vue d’assurer la cohérence entre les actions menées et les orientations politiques nationales en cette matière ;
- Assurer l’intégration des programmes et indicateurs de nutrition dans la stratégie de relance et de croissance économique et les plans sectoriels ;
- Améliorer la coordination et la concertation entre les parties prenantes en vue de rendre efficiente leur contribution dans le domaine de la sécurité nutritionnelle ;
- Appuyer la programmation et la mise en œuvre des actions autour du Cadre commun des résultats budgétisé, accepté par l’ensemble des parties prenantes et impliquant une redevabilité mutuelle ;
- Faciliter la mobilisation des ressources financières et techniques à travers la concertation et le plaidoyer autour du Cadre Commun des Résultats ;
- Évaluer les progrès réalisés dans l’exécution de la politique nationale de nutrition ;
- Promouvoir le partage et la diffusion de l’information.

Dans le cadre du Projet, le CONNAPE offrira une plate-forme de coordination des actions entreprises ou à entreprendre au niveau de tous les secteurs concernés, notamment les ministères techniques (Santé, Affaires Sociales, Agriculture, Femme, Famille et Enfant, Economie et Finances, Education, etc.), la société civile, le secteur privé, etc., en vue d’une gestion plus efficace et d’une programmation plus efficiente des interventions de nutrition. Le CONNAPE à travers son Secrétariat Exécutif (SE-CONNAPE) dirigera la mise en œuvre de la composante 3 du projet (Renforcer la fourniture de services de nutrition, de développement de la petite enfance et de santé maternelle et infantile) et coordonnera toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des activités. L’opérationnalisation des activités au niveau communautaire sera faite par les Conseils Régionaux, les centres sociaux, les FRANCS, et les principaux Ministères de tutelle.

4.5.3. Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (ME-MINADER)

Le ME-MINADER a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. Dans le cadre du Projet, le MINADER interviendra dans la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) agricoles, notamment la formation, la mise à disposition des semences certifiées, des intrants agricoles et l'encadrement des communautés bénéficiaires.

4.5.3.1. Comité Pesticides

Le Comité pesticide est un organe d'homologation des pesticides et est composé de représentants de plusieurs Ministères Techniques que sont la Recherche scientifique, la Santé, l'Environnement, le Commerce, l'Industrie, l'Intérieur, l'Economie et Finances, de la Défense, les Eaux et Forêts, les Transports, Ressources animales et halieutiques, l'Agriculture et du Développement Rural. La présidence de ce comité est assurée par le représentant du ministère en charge de l'agriculture (article 3 Degré-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides).

Dans le cadre de l'harmonisation des règles et procédures d'homologation des pesticides en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la sécheresse dans le sahel (CILSS) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont signé, le 07 novembre 2014, une "Convention d'appui au renforcement du dispositif sur la sécurité alimentaire, la lutte antiacridienne et la gestion des pesticides". L'un des objectifs majeurs de la convention est de contribuer à une meilleure gestion des pesticides, à travers la mise en place des Comités Nationaux de Gestion des Pesticides (CNGP) dans trois 3 pays dont la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides (CIGP) est en cours d'adoption.

4.5.3.2. Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)

Intégrée au MINADER, cette Direction est chargée de la législation et de la Réglementation et plus spécifiquement de :

- la mise en œuvre des moyens de protection et de lutte contre les maladies, les plantes, insectes et autres animaux nuisibles ;
- l'inspection sanitaire des produits végétaux importés et exportés ;
- la gestion des accords et conventions phytosanitaires ;
- contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles.

L'Etat, à travers cette Direction, s'est donné les moyens d'une meilleure application de sa politique en matière d'utilisation rationnelle des pesticides. En effet, cette Direction, à travers son service agréments phytosanitaires et son service de police sanitaire, contrôle et saisit sur le

terrain un produit n'ayant pas fait l'objet d'une homologation, et est en liaison directe avec les sociétés de développement utilisatrices des pesticides. Cette Direction du MINADER est représentée sur le terrain par des agents des Directions Régionales et Départementales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural qui jouent un rôle de conseil auprès des paysans en matière d'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ses prérogatives, la DPVCQ ne promeut pas la gestion intégrée des pestes. Ces actions sont limitées aux aspects relatifs aux pesticides.

4.5.4. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à travers deux Directions Générales ; notamment : la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD).

Les directions centrales de la DGEDD réalisent leurs actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelles du Ministère que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti- pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Le MINEDD doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la gestion et à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du Projet.

Dans le cadre de ce Projet, le MINEDD interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

4.5.4.1. Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

L'ANDE a été créée par le décret n°97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro -économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Elle inclut un Bureau d'Etude d'Impact Environnemental (BEIE) dont les attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.) ;

- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Dans le cadre du Projet, les interventions de l'ANDE porteront notamment sur (i) la confirmation de la classification due à l'activité/sous-projet après la sélection environnementale et sociale, (ii) la validation des Termes de Référence du travail environnemental et social à réaliser, (iii) la notification de l'exclusion catégorielle des sous-projets/activité classé à risque faible, (iv) l'examen technique des instruments de sauvegarde et des rapports d'études évaluations environnementales et sociales, (v) le suivi environnemental et social externe de la mise en œuvre des PGES des sous-projets/activités et des autres plans, (vi) la commande d'audits environnementaux et sociaux pour les infrastructures/ installations exploitées sur une période au-delà de trois (3) ans et (vii) la validation des rapports desdits audits et le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

4.5.4.2. Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Le CIAPOL a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, l'inapplication de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle. Quatre (4) objectifs majeurs sous-tendent les missions du CIAPOL :

- réduire la pollution industrielle à terme dans les zones industrielles ;
- rester vigilant face aux problèmes de sécurité et de risques pour la protection des travailleurs, des populations et de l'outil de production ;
- veiller à une utilisation rationnelle des matières premières entrant dans les processus de fabrication et surtout à une économie des ressources en eau ;
- promouvoir l'utilisation des technologies peu polluantes et favoriser la valorisation des sous-produits et des déchets industriels.

Dans le cadre du PSNDPE, le CIAPOL (i) veillera à ce que les rejets atmosphériques de tout genre et les pollutions ne dépassent pas les seuils admissibles (émissions gazeuses lors du fonctionnement des incinérateurs, résidus de banalisation et d'incinération des déchets sanitaires, etc.), (ii) participera aux analyses de la qualité des ressources en eau et de sol par rapport à des polluants connus dont les pesticides, etc.

4.5.4.3. Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD)

Les DREDD exercent, chacune dans sa circonscription, les compétences techniques dévolues au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Dans le cadre du Projet, les DREDD seront chargés notamment (i) d'assurer le relais de l'ANDE dans le cadre du processus de validation de la classification des sous-projets/activités, (ii) de coordonner les activités de suivi environnemental et social au niveau local, (iii) de faire en lien avec les DRSHPCMU et les DDSHPCMU, le suivi des activités au niveau local.

4.5.5. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées entre autres, de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- Superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Dans le cadre de ce Projet, le MCLU interviendra à travers ses structures déconcentrées, notamment en appui au suivi des travaux et à la délivrance des actes de propriété des sites de l'Etat sur lesquels les établissements sanitaires à réhabiliter et équiper sont installés.

4.5.6. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets, à travers les principales Directions Générales suivantes :

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui assurera à travers l'agence comptable, le paiement des dépenses et veillera à l'approvisionnement du compte désigné ;
- la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) qui assurera la mise en place du budget du PGES et veillera à la bonne exécution du budget ;
- la Direction Générale de l'Economie (DGE) qui va coordonner la conception, assurer le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et financière de l'Etat dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.

4.5.7. Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

4.5.8. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

Le MEPS à travers l'Institution de Prévoyance Sociale-Caisse Nationale d'Assurance Maladie (ISP-CNAM) et en tant qu'agence d'exécution du projet, mettra en œuvre de la composante 1 (Renforcer et étendre le système de protection sociale de santé) du PSNDPE avec l'appui de ses antennes opérationnelles au niveau régional et au niveau des districts/départements.

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi.

4.5.9. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant

L'exécution du projet pourrait engendrer des risques de VBG/EAS/HS. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant est concerné par le projet à travers le Programme National de Lutte contre les VBG.

4.5.10. Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité

Ce Ministère interviendra dans la mise en œuvre des activités du Projet à travers l'une de ses structures sous tutelle qui est l'Agence nationale de Gestion des Déchets.

L'ANAGED a été créé par le décret n° 2017-692 du 25 Octobre 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Agence Nationale de Gestion des Déchets » (ANAGED).

Les attributions de cette agence se présentent comme suit :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire ;
- l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter les investissements dans le cadre de la gestion de tous types de déchets solides ;
- la régulation de la gestion de tous types de déchets solides ;
- la délégation du service public de propreté dans les Régions et Communes de Côte d'Ivoire ;
- la conduite des opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;
- le contrôle du service public de propreté éventuellement délégué aux collectivités territoriales ou personnes morales de droit privé ;
- l'assistance technique aux collectivités territoriales et au secteur privé ;
- la maîtrise d'ouvrage délégué de tous travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;
- la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la gestion de tous types de déchets solides.

Dans le cadre du Projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux et de la gestion des déchets sanitaires assimilables aux déchets ménagers.

4.5.11. Comité de Gestion des Etablissements Sanitaires (COGES)

Le Comité de Gestion des Etablissements sanitaires (COGES) sera impliqué dans la mobilisation des populations et participera au suivi environnemental et social des activités du Projet. Cette organisation de proximité peut jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

4.5.12. Relais Environnementaux et Sociaux Locaux (RSESLo)

Ces Relais sont installés dans chaque District sanitaire et sont engagés dans le suivi local de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Ce sont les représentants locaux du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et les Responsables Hygiène Assainissement des Districts et Régions sanitaires.

4.6. Evaluation des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet

Les structures du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), notamment l'Agence Nationale De l'Environnement et le Centre Ivoirien Anti-Pollution, ont une expérience avérée sur les questions de gestion des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des investissements des Partenaires Techniques et Financiers et de l'État, conformément à la réglementation nationale. Particulièrement, l'ANDE a participé aux formations sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque. Elle est dans un processus de renforcement de ses capacités en termes de, recrutement de spécialistes E&S en son sein, mais également a entrepris des réformes au niveau organisationnel pour créer des directions, notamment un département chargé des questions Sociales.

Au niveau local, les services régionaux et départementaux n'ont pas toujours les moyens humains, matériels et financiers pour gérer efficacement les problèmes d'environnement. La majorité des cadres techniques rencontrés sur le terrain (agriculture, environnement, industrie, emploi, etc.) n'ont pas bénéficié de formation sur les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ou d'autres bailleurs de fonds. Ainsi, au niveau central, des compétences existent en matière de sauvegarde environnementale et sociale tandis qu'au niveau local (régional et départemental), des personnes ressources sont disponibles, mais leurs capacités nécessitent d'être renforcées. C'est pourquoi, il est fortement recommandé de mener dans le cadre du Projet, des actions importantes de renforcement des capacités, notamment sur la gestion environnementale et sociale conformément aux dispositions nationales et aux normes environnementales et sociales du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

5. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé en document séparé présente le détail du plan de mobilisation, de l'engagement des parties prenantes, les procédures de divulgation de l'information ainsi que du plan de communication autour des activités du projet. Ce chapitre présente en outre, le résumé de la consultation des parties prenantes.

5.1. Objectif du plan de mobilisation des parties prenantes

L'objectif du présent programme de mobilisation des parties prenantes est de décrire les efforts déjà réalisés en matière d'information, de communication, de consultation et ceux à réaliser pour assurer l'engagement et la participation de toutes les parties prenantes aux fins de développer des relations solides, constructives et réactives entre elles et le Projet.

5.2. Méthodologie à utiliser pour la mobilisation des parties prenantes

La norme environnementale et sociale N°10 (NES 10) de la Banque mondiale exige que les « Emprunteurs » consultent les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus de préparation du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet.

Le présent projet aligne sa méthodologie de mobilisation des parties prenantes aux exigences de la NES 10. Ce processus capitalise les efforts déjà effectués à la faveur du SPARK Santé et du PMNDPE. Il se veut inclusif et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que dans l'évaluation, dans la gestion et le suivi des risques et effets.

Conformément aux approches les plus recommandées, le Projet appliquera les principes suivants à la mobilisation des parties prenantes :

- **Approche axée sur la transparence et le cycle de vie** : des consultations des parties prenantes concernant le Projet seront organisées tout au long de sa durée de vie et menées d'une manière transparente et libre de toute manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation en vue de bien identifier systématiquement et exhaustivement les parties prenantes en particulier celles touchées par le Projet en veillant particulièrement à assurer l'inclusion sociale des groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus afin de maintenir une relation constructive avec elles. Ceci se fera par le truchement des consultations en petits groupes, l'utilisation des canaux de communications adaptés ;
- **Participation et avis en toute connaissance de cause** : des informations seront communiquées et distribuées largement à toutes les parties prenantes sous une forme appropriée à travers les radios de proximité, les réunions d'information et de sensibilisation, les réseaux sociaux, les comités de veille, les canaux traditionnels (leaders communautaires, religieux), etc. ;
- **Absence d'exclusion et prise en compte des besoins divers et variés** : les parties prenantes, par le biais des relais communautaires, par voie de presse locale, à travers les Conventions signées dans le cadre du PP avec l'UNICEF, la Fédération Nationale des Organisations de Santé de Côte d'Ivoire (FENOS-CI), les Agences d'Exécution Locale (AEL), seront mobilisées afin d'améliorer la communication et de bâtir des relations solides. Le processus de participation au Projet a pour but de ne pas faire d'exclus. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. Toutes les parties prenantes bénéficient d'un accès égal à l'information. La prise en compte des besoins des parties prenantes est le principe fondamental qui sous-tend le choix des modes de dialogue et de concertation. Une attention particulière

est accordée aux groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes âgées, et aux réalités culturelles des différents groupes ethniques.

- **Flexibilité** : si les mesures de distanciation sociale limitent le recours aux formes traditionnelles de mobilisation, la méthodologie retenue devrait être révisée pour prendre en compte d'autres techniques, y compris les différentes formes de communication par internet.

5.3. Engagement / identification des parties prenantes

Pour assurer une mobilisation efficace et sur mesure, les parties prenantes du ou des sous-projet(s) proposé(s) ont été réparties dans les grandes catégories suivantes :

- **Parties touchées** : individus, groupes et autres entités présents dans la zone d'influence du projet qui sont ou pourraient être affectés directement par le projet et/ou ont été identifiés comme les plus susceptibles d'être affectés par les changements provoqués par le projet, et qui doivent être associés étroitement à la détermination des effets du projet et de leur importance, ainsi qu'à la définition des mesures d'atténuation et de gestion connexes. Cette catégorie inclut les communautés locales, les membres de la communauté et les autres parties qui peuvent être soumises aux impacts directs du projet.
- **Autres parties concernées** : individus, groupes ou entités qui pourraient ne pas subir les effets directs du Projet, mais qui considèrent ou ont l'impression que leurs intérêts sont affectés par le projet et/ou qui pourraient influencer sur le Projet et sur sa mise en œuvre d'une manière quelconque ; et
- **Groupes vulnérables** : individus ou groupes qui pourraient être touchés d'une manière disproportionnée ou qui sont davantage défavorisés par le(s) projet(s) que tout autre groupe en raison de leur vulnérabilité³⁸, et qui pourraient avoir besoin de mesures particulières pour être représentés sur un pied d'égalité dans le processus de consultation et de décision associé au projet.

Le projet veillera particulièrement à prendre en compte les défis liés au Genre, en particulier les besoins différenciés des hommes et des femmes et des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un Projet.

5.4. Stratégies de divulgation de l'information

L'engagement des parties prenantes pour le PSNDPE suivra le cycle standard de gestion de projet : (i) phase de préparation et de conception ; (ii) phase de mise en œuvre ; (iii) phase de suivi; et (iv) phase d'achèvement et d'évaluation.

La stratégie de divulgation de l'information s'articule autour des points suivants :

- le groupe de parties prenantes (ministères, agences, bénéficiaires, intermédiaires financiers, etc.) ;

³⁹ L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

- les informations à divulguer (CGES, CPR, PGDS, PEES, PMPP, PGM0, rapports trimestriels et annuels, divulgations du processus d'acquisition de terrains commerciaux et du processus du mécanisme de réclamation, procédure de gestion des incidents/accidents, etc.) ;
- les méthodes de divulgation (sites Web, ateliers, etc.) ;
- les thèmes de consultations (santé, sécurité, MGP, problèmes de AES/HS et mesures d'atténuation...);
- le calendrier de consultations ; et
- les responsabilités de conduite des consultations (Ministères, UCP, intermédiaires financiers, etc.).

5.5. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Le Projet va recourir à plusieurs outils et méthodes de diffusion de l'information pour informer ou répondre aux préoccupations des populations. Les canaux de communication seront aussi adaptés aux différents groupes et aux différentes étapes, ainsi qu'à l'évolution de la situation. Les canaux préliminaires suivants ont été identifiés :

- Réunions publiques virtuelles ou avec un nombre de participants limité, ateliers et/ou groupes de discussion sur des sujets spécifiques ;
- Publications sur le site web du MSHPCMU ;
- Publication sur les sites web de SPARK et du PMNDPE ;
- Campagne médiatique avec dossiers de presse, participation à des programmes télévisés et radiophoniques ;
- Organisation d'une conférence de presse et de points de presse ;
- Diffusion des informations les plus importantes de la campagne dans la bande mobile rouge qui défile en bas de l'écran télévisé ;
- Organisation de campagne communication sur les réseaux sociaux ;
- Diffusion sur panneaux géants de publicité et affichage ;
- Habillage des moyens de transport ;
- Production des supports (spots, affiches, dépliants, outils promotionnels...) ;
- Achat d'espace dans les médias à des conditions avantageuses.

Les options ci-dessous seront également envisagées :

- Persuader des célébrités de contribuer à la mobilisation sociale et à la diffusion de messages clés sur le programme ;
- Former, mobiliser et équiper des leaders communautaires de confiance, tels que les imams ou les dirigeants de groupes et d'associations locales, afin de partager des informations précises avec les communautés ;
- Former les professionnels de santé à communiquer sur les activités du projet ;
- Préparer des guides de communication et les partager avec tous les acteurs des médias.

Au total, le projet va diversifier les moyens de communication et solliciter davantage les réseaux sociaux et les médias en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, mettre en place des plateformes dédiées en ligne et des groupes de discussion virtuels adaptés à l'objectif, en fonction du type et des catégories de parties prenantes ;

Le projet utilisera les voies de communication classiques (télévision, presse écrite, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier postal) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux médias numériques ou ne les utilisent pas fréquemment.

La planification envisagée pour les diverses activités qui relèvent du programme de mobilisation des parties prenantes est décrite dans le Tableau 6 ci-après :

Tableau 6 : Plan de communication des activités de mobilisation

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation et phase de démarrage	Objet, nature et envergure du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, radio, télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, réunions officielles ; - Site Web, les médias sociaux. - Radios communautaires ; - Consultation du public (regroupement ou focus groupe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un communiqué dans la presse écrite nationale ; - À la radio et à la télé (les heures d'émission seront identifiées tenant en compte l'audience ciblée), une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et sanitaires ; - Services Techniques ; - Collectivités territoriales ; - Entreprise privée, prestataires, etc. ; - Communautés locales ; - Organisation de la société civile. 	Unité de Coordination du PSNDPE
Phase d'exécution, du Suivi et d'évaluation du projet	Durée des activités du projet (Enjeux environnementaux et sociaux ; mécanisme de gestion des plaintes ; mobilisation des parties prenantes, participation et implication des acteurs et des populations locales ; notifications et les comptes rendus de ces réunions)	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, radio, télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance ; - Réunions officielles ; - Site Web, les médias sociaux ; - Radios communautaires ; - Consultation du public (regroupement ou focus groupe). 	<ul style="list-style-type: none"> - Un communiqué dans la presse écrite nationale ; - À la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et sanitaires - Services Techniques - Collectivités territoriales - Entreprise privée, prestataires, etc. - Communautés locales - Organisation de la société civile. 	Unité de Coordination du PSNDPE

5.6. Stratégie d'implication des groupes vulnérables

L'Unité de Sauvegarde de l'UCPS-BM déterminera les stratégies de mobilisation ciblées et adéquates en vue de recueillir les points de vue des groupes spécifiques et en particulier les groupes et individus vulnérables. A ce titre, un recours aux ONG actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables sera envisagé, dès que cela sera rendu possible.

En attendant, certaines approches seront explorées pour les publics suivants :

- Personnes indigentes ou économiquement faibles :
 - o Adapter les messages et les rendre applicables à des conditions de vie et à un état de santé particuliers ;
 - o Cibler les membres de la famille, les prestataires de soins de santé et le personnel ;
- Pour éviter l'exclusion des groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées, les personnes victimes de VBG/EAB/HS et les personnes à faible revenu, il est recommandé d'utiliser l'approche directe (contact individuel et porte-à-porte). L'objectif est de faire en sorte que ces groupes se sentent libres de présenter leurs opinions et de recevoir de l'aide pour accéder aux services disponibles ;
- Victimes de violences basées sur le genre et les personnes stigmatisées (celles qui ont accepté le vaccin, personnes déclarées positives à la COVID-19, cas contacts, etc.) : inclure dans les messages des mécanismes de soutien à ces personnes, en raison de l'acceptabilité du vaccin, de la politique de confinement à domicile et d'éloignement physique.

5.7. Consultation des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques

5.7.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre de cette évaluation environnementale et sociale, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de : (i) fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le PSNDPE, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ; (ii) inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; (iii) asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

5.7.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

La consultation des parties prenantes sera à la base de toutes les activités/sous-projets. L'approche participative est utilisée pour permettre aux parties prenantes de toutes les classes sociales de la zone d'intervention du Projet de s'exprimer. Cela permet de recueillir en amont pendant la phase de préparation du Projet et lors de la mise en œuvre des activités, leurs avis, préoccupations, suggestions et même les recommandations pour faciliter l'insertion du Projet dans son milieu d'accueil. Ainsi, des consultations des parties prenantes ont été organisées dans la période du 11 au 17 décembre 2022 dans les régions du Tchologo (Ouangolo,

Nioronigué et Kakonkaha), du Poro (Korhogo), de la Bagoué (Boundiali et Guinguereni), de la Marahoué (Sinfra, Bouaflé et Yanatinfla) et du Gontougo (Bondoukou, Assuefry et Mantoukoua). Ces différentes catégories d'acteurs rencontrés ont été consultés individuellement ou collectivement. Il s'agit entre autres des autorités administratives, des services techniques, des populations locales, des autorités traditionnelles et coutumières, des travailleurs des FRANC, des groupements de femmes, de jeunes, et potentiels affectés par le projet, FENOSCI (Fédération Nationale des Organisations de Santé de Cote d'Ivoire) etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces consultations sont annexés au présent CGES (Annexe 8 et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Pour recueillir les avis des parties prenantes vis-à-vis du projet, les thématiques ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet :

- la perception du projet ;
- les retours d'expérience du Financement basé sur la performance du SPARK santé ;
- la disponibilité et l'accès aux services de santé ;
- les craintes liées au déploiement de la CMU ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones visitées ;
- les risques et impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion pesticides et des déchets ;
- la question de la productivité agricole liée au changement climatique ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations dans la prise de décision et la mise en œuvre du projet ;
- l'implication des communautés minoritaires et des personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Le Tableau 7 indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 7 : Répartition des différentes parties prenantes consultées par localités

Localités visitées	Date de la consultation	Hommes	Femmes	Nombre total par localité
BOUAFLE	13 décembre 2022	22	08	30
SINFRA	12 décembre 2022	36	15	51
SINFRA/ YATIOFLA	12 décembre 2022	15	15	30
ASSUEFRY	16 décembre 2022	18	02	20
MONTOUKOUA	16 décembre 2022	49	23	72
BONDOUKOU	15 décembre 2022	22	01	23
Total		162	64	226

5.7.3. Résultats de la consultation des parties prenantes

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes une approbation générale du projet. En effet, selon ces parties prenantes le PSNDPE présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : l'amélioration des services de santé au niveau primaire et de la nutrition, la création d'emplois, et le développement socioéconomique du pays, la lutte contre la pauvreté et le chômage.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier le projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations demeurent et subsistent, notamment la gestion des déchets sanitaires et des risques qu'ils représentent pour les communautés, l'usage inapproprié des pesticides homologués ou non sans mesure de protection, le problème de gestion des emballages (abandon, réutilisation), la gestion de l'eau, le manque de coordination des actions de l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de la santé, etc.

En effet, on relève, d'une manière générale, des craintes liées à la non-préservation de l'environnement physique et social et la prise en compte des préoccupations des populations pendant la mise en œuvre du projet lesquelles font l'objet de suggestions et de recommandations pour une bonne intégration du projet dans son environnement.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Toutes les recommandations formulées ci-dessous ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC) :**

- Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
- Impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
- Sensibiliser et informer les populations sur l'usage des pesticides dans les différentes fermes modèles villageoises soutenues par le projet ;
- Mettre en place une cellule pour la sensibilisation des Violences Basées sur le Genre dans la zone du projet.
- Sensibiliser les producteurs sur la gestion des emballages vides des pesticides ;
- Réaliser des campagnes d'IEC sur la protection et la préservation de l'environnement ;
- Réaliser des campagnes d'IEC sur les conflits fonciers ;
- Réaliser des campagnes d'IEC sur les questions d'hygiène et d'assainissement
- Sensibiliser les populations sur la non-réutilisation des déchets issus du secteur de la santé.

- **Recommandations liées aux renforcements de capacités**

- Renforcer les capacités techniques et humaines du personnel de santé dans la collecte, le tri, le stockage, le traitement, des déchets sanitaires ;

- Former les acteurs en suivi environnemental et social des projets ;
- Renforcer les capacités des parties prenantes sur les AES/HS.
- Renforcer les capacités des structures d'encadrement paysannes (formation sur les itinéraires techniques et bonnes pratiques agricoles et phytosanitaires) ;
- Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits.
- Renforcer les capacités des associations et ONG impliquées dans la protection de l'environnement ;
- **Recommandations institutionnelles :**
 - Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets ;
 - Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux, basé sur la participation citoyenne des ménages et favorisant le recrutement des personnes vivant avec un handicap et personnes vulnérables sur les sous-projets ;
 - Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et litiges ;
 - Impliquer l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre du projet ;
 - Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour les terrains urbain et certificat foncier pour les terrains du domaine rural pour éviter tout litige foncier ;
 - Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité et qui répondent aux normes ;
 - Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.
- **Recommandations d'ordre techniques :**
 - Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
 - Réinstaller effectivement les personnes affectées et qui seront délocalisées par le projet ;
 - Réaliser ou renforcer la géolocalisation des parcelles agricoles impliquées dans le projet.
- **Autres recommandations :**
 - Inciter le tri des déchets depuis les ménages dans le cadre du projet ;
 - Encourager la promotion des associations culturelles et subventionner si possible l'acquisition de plants à haut rendement) ;
 - Veiller au respect des décisions prises avant la mise en place du projet.

La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée dans le Tableau 8.

Tableau 8 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes réalisées

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
Désintéressement des jeunes à la culture d'hévéa	Sensibiliser les jeunes à un retour vers la pratique de l'agriculture	-Sensibiliser les jeunes en identifiant les différentes opportunités dans la filière de l'hévéa -Promouvoir l'hévéaculture -Former les jeunes à la pratique de l'activité de l'hévéaculture
L'utilisation abusive des pesticides sur les cultures pollue l'environnement	Sensibiliser les utilisateurs des pesticides à un bon usage des produits	-Former les populations dans l'utilisation des pesticides sur les plants d'hévéa -Sensibiliser et informer les populations sur les dangers d'une mauvaise utilisation des pesticides pour une agriculture durable
Manque d'accès des femmes à la terre et à la culture des produits des différentes filières Risques de VBG	Permettre aux femmes d'avoir accès à la terre Informer et sensibiliser les populations sur les VBG	Mettre en place des mesures d'accompagnement pour permettre aux femmes d'avoir accès à la terre afin de s'intéresser aux différentes filières - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG -Impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la sensibilisation et la lutte contre les VBG
Dégradation du sol causée par l'utilisation d'intrants chimiques la culture de l'ananas	Utilisation des intrants ayant moins d'effets négatifs sur le sol Eviter l'utilisation des sachets pour les pépinières	-Favoriser l'utilisation des engrais ou produits phytosanitaires biologiques -Utiliser des composantes plastiques ou d'autres matières biodégradables pour les pépinières

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Présence de sachets dans le sol dans les anciens champs d'ananas rendant le sol incultivable		
Présence de produits non homologués sur le marché Maladies causées par l'utilisation de pesticides et autres produits phytosanitaires	<p>Sensibiliser et réprimer les utilisateurs des produits phytosanitaires non homologués</p> <p>Construire des magasins pour stocker les produits non homologués réquisitionnés</p> <p>Faire des sensibilisations sur les risques d'utilisation des pesticides et intrants chimiques</p>	<p>- Informer les paysans des risques liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires non homologués</p> <p>- Faire l'inventaire des produits phytosanitaires afin d'éliminer les produits non homologués</p> <p>- Inciter les applicateurs à ne pas utiliser les pesticides non homologués</p> <p>- Appuyer les structures existantes qui régulent le secteur des phytosanitaires</p> <p>Sensibiliser sur les effets néfastes et les pathologies liées à l'utilisation abusive des produits phytosanitaires (pesticides)</p> <p>- Sensibiliser et Former les acteurs intervenant dans le domaine des produits phytosanitaires</p>
<p>Conservation des pesticides (produits phytosanitaires) et gestion des déchets d'emballages des produits</p> <p>Problèmes de gestion des déchets d'emballage des produits phytosanitaires (pesticides)</p>	<p>Veiller sur le mode de conservation des vendeurs et applicateurs</p> <p>Formation et suivi des acteurs en matière de gestion des déchets d'emballages des pesticides</p> <p>Port des équipements de protection individuels adaptés au cours de la pulvérisation</p>	<p>- Sensibiliser sur le mode de conservation des produits phytosanitaires afin d'éviter des risques sanitaires et environnementaux</p> <p>- Former les applicateurs à la gestion des déchets d'emballages des pesticides et autres produits phytosanitaires</p> <p>- Former les acteurs au port des EPI</p> <p>Prendre en compte la direction des vents dominants</p>

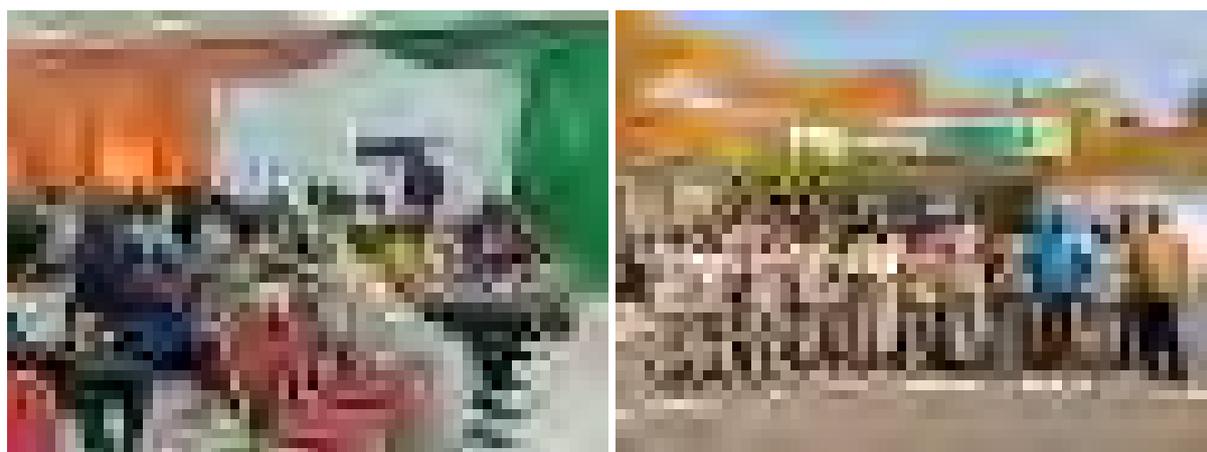
Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Mauvaise utilisation ou application des pesticides (produits phytosanitaires) Manque de contrôle au niveau de la distribution des pestes	Pulvérisation par aéronef pour les grandes plantations (plantations industrielles) Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace dans la distribution des pestes	-Equiper et veiller sur l'utilisation adéquate des équipements de protection individuels -Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace dans la distribution des pestes Sensibiliser les producteurs sur les produits homologués
Insuffisance d'implications et Manque de moyens matériels pour les structures d'encadrements paysannes et l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre du projet	Implications des structures techniques qui encadrent les paysans Appui matériels et financiers aux structures et organismes d'encadrement des paysans Implication de l'ensemble des acteurs pour la réalisation du projet	-Elaborer d'un plan d'appui aux structures d'encadrement -Renforcer de capacités répondant aux normes internationales dans les domaines pris en compte par le projet -Impliquer l'ensemble des acteurs dans toutes les phases du projet
Absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.	Former acteurs en matière de gestion environnementale et sociale	-Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	-Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
Manque de terres cultivables Problématique foncière et manque de terres Pertes de biens des populations (parcelles, maisons, arbres, cultures, etc.)	Acquisition de terres Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs terrains Indemniser les populations qui perdront des biens	-Procéder à la purge des droits coutumiers Sensibiliser les acteurs sur l'importance du certificat foncier -Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Manque de réserves administrative d'où le risque très élevé de litige foncier	En l'absence de réserves administratives capables d'accueillir les PAP, le projet rachètera des terres entre les mains de propriétaires terriens pour les y réinstaller. Cette procédure de rachat de terre se fera conformément à la procédure légale de rachat de terre.	-Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour éviter tout litige foncier. -Racheter les terres entre les mains des vrais propriétaires terriens et devant notaire.
Disparition de la forêt, perte des essences de valeur, pollution de l'eau et de l'aire	Créer des foyers carbonés, créer une chaîne de recyclage Favoriser la disponibilité des intrants Mettre à disposition de nouvelle variété	Favoriser le recyclage des résidus issus des transformations des régimes de graine de palme Appuyer l'initiative de la valorisation des résidus en engrais à travers le compostage
Récurrence des cas de pollution et déversement Accessibilité difficile à l'eau potable	Assurer un contrôle plus strict par les autorités (CIAPOL MINEDD) Installer des points d'eau et le développement du réseau de distribution d'eau (SODECI)	Sensibiliser les acteurs des huileries, renforcer le control et suivi des effluents liquides rejetés Renforcer ou financer des projets d'accessibilité à l'eau
Difficultés liées à la mise en place des organisations du secteur de la préservation de l'environnement	-Rendre plus fluide avec des facilitations la procédure administrative de mise en place des organisations du domaine de la préservation de l'environnement	-Accorder des allègements administratifs et accéléré pour la constitution des documents administratives de la mise en place des Organisations Non Gouvernementales en matière de lutte contre la préservation de l'environnement
Gestion des litiges	Impliquer les autorités et bénéficiaires locaux dans la mise en œuvre du projet et la gestion des litiges	-Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet -Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Insuffisance d'information sur le projet	Organiser des séances d'information et de communication sur le projet	Mettre en place un plan d'information et de communication sur le projet dans ses zones d'intervention

Images d'illustration des séances de consultation des parties prenantes dans quelques localités de mise en œuvre du projet

Planche photos 1 : Vue de la séance de consultation avec les parties prenantes à Bouaflé



Source : Omer K/ décembre 2022

Planche photos 2 : Vue de la séance de consultation avec les parties prenantes à Sinfra



Source : Omer K/ décembre 2022

Planche photos 3 : Vue de la rencontre avec les parties prenantes du FRANC de Kakonkaha
(District sanitaire de Ouangolodougou)



Source : Omer K/ décembre 2022

Planche photos 4 : Vue de la rencontre avec les parties prenantes du FRANC de Guinguéréni
(District sanitaire de Boundiali)



Source : Omer K/ décembre 2022

Planche photos 5 : Vue de la rencontre avec les parties prenantes à Korhogo



Source : Omer K/ décembre 2022

6. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET

La mise en œuvre des sous-projets/activités du PSNDPE sont susceptible d'engendrer des risques/impacts sur les milieux biophysique et humain.

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du PSNDPE vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le Tableau 9.

Tableau 9 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et leurs mesures de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phases de préparation et de construction	
Impacts sociaux	
Augmentation temporaire de revenus de petits commerçants due au développement ou création d'activités économiques (petits commerces) pendant les travaux de réhabilitation ou de construction des centres sociaux, du bureau pour la Direction de l'Information Sanitaire,	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre locale en priorisant les aspects genre (clause à insérer dans le contrat des entreprises) ; - Encourager la contractualisation avec des associations ou groupements locaux composées en majorité de femmes et de jeunes. ; - Organiser l'encadrement de ces activités par les structures techniques des Ministères concernés.
Création de nouveaux emplois temporaires pour les jeunes et les femmes des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'utilisation des entreprises et initiatives locales par la sous-traitance de certaines activités
Augmentation du pouvoir d'achat local par l'amélioration des revenus issus des travaux de réhabilitation et des activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'épargne par la création d'établissement de microfinance
Création d'opportunités d'affaires pour le secteur des bâtiments et travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement des PME locales pour les prestations non spécialisées et créer les conditions favorisant les collaborations entre les entreprises intervenant sur les activités/sous-projets pour un transfert de compétences et un développement économique local
Phase d'exploitation	
Impacts environnementaux	
Réduction de la pollution (air, sol, eau) par une gestion écologique des	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la formation des prestataires de soins ;

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
déchets sanitaires, notamment ceux à risques y compris les eaux usées hospitalières	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à temps à disposition des établissements sanitaires, les subsides ; - Susciter la participation de tous les établissements sanitaires à la polarisation et à la contractualisation de la gestion des déchets.
Réduction de la pollution et des maladies due à l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène du cadre de vie avec le renforcement de la lutte contre la défécation et l'urination à l'air libre	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation ; - Renforcer la promotion de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) ; - Mettre en place les organes locaux de gestion de l'hygiène et de l'assainissement.
Fonctionnalité et opérationnalité des incinérateurs de déchets sanitaires pour une gestion optimale des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Doter tous les Districts sanitaires d'un plan de maintenance ; - Mettre en œuvre des contrats de maintenance des incinérateurs.
Amélioration de l'hygiène hospitalière et baisse de l'incidence des infections nosocomiales.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation du personnel de santé et des usagers des établissements sanitaires ; - Renforcer le cadre institutionnel et vulgariser les normes, directives et procédure.
Gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes et pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des techniques culturales plus écologiques ; - Utiliser des méthodes de contrôle biologique et de lutte intégrée contre les pestes et pesticides.
Impacts sociaux	
Amélioration du volume et de la qualité des soins	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les délais de mise à disposition des subsides des établissements sanitaires ; - Poursuivre le renforcement des capacités des ressources humaines, l'amélioration de l'hygiène hospitalière et de l'accueil ; - Poursuivre l'approvisionnement en produits pharmaceutiques de qualité ; - Améliorer le système de référence.
Amélioration de l'accès géographique et financière aux services de santé de base et du taux de fréquentation des établissements sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre de soins aux derniers 05 Km ; - Opérationnaliser et étendre la CMU à tous les établissements sanitaires ; - Améliorer l'accueil et la prise en charge des usagers.

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Amélioration de la résilience économique et financière des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un mode de remboursement plus flexible des fonds alloués ; - Développer des AGR et encadrer les communautés dans leur mise en œuvre pour une grande productivité.
Autonomisation des groupements de femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les appuis financiers et l'encadrement des groupements de femme dans leurs AGR ; - Organiser la formation des femmes à l'entrepreneuriat et à la gestion financière/comptabilité.
Amélioration de la sécurité alimentaire au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter les installations de stockage et de transformation alimentaire communautaires ; - Faire la promotion de l'exploitation des aménagements hydroagricoles.
Amélioration du fonctionnement des structures sanitaires, des conditions de travail du personnel de santé et de la motivation	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la disponibilité des subsides des établissements sanitaires sous performance ; - Instituer des mesures de coercition et de motivation du personnel de santé.
Renforcement des capacités du personnel de santé dans l'utilisation des équipements et matériels biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer et renforcer l'assistance technique régulière par des supervisions, des caoching, etc. ; - Intégrer l'utilisation des équipements et matériels biomédicaux dans le plan de formation du personnel de santé.
Renforcement de la confiance entre l'Etat et les communautés locales et entre les communautés et les structures sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible aux communautés, les services de la CMU ; - Améliorer la qualité de l'accueil et des soins.
Création de nouveaux emplois pour a main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'emploi des e la main d'œuvre locale
Augmentation de l'accès des enfants des zones rurales à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre l'installation des FRANCS à toutes les localités ; - Réhabiliter les installations préscolaires communautaires
Développement cognitif et éveil de la petite enfance et bon rendement des	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'équipe d'encadrement des FRANCS avec le recrutement d'enseignants

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
enfants des FRANC en période scolaire	
Amélioration des comportements des bénéficiaires sur les bonnes pratiques nutritionnelles communautaires ainsi que celles des femmes enceintes et des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation ; - Former les acteurs locaux aux bonnes pratiques ; - Rendre disponibles en quantité et en qualité les intrants nutritionnels.
Renforcement du suivi régulier des soins de la mère et de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre l'installation des FRANCs à toutes les localités ; - Améliorer l'accessibilité des mères et des enfants aux services de santé ; - Renforcer les capacités du personnel de santé.
Amélioration de la productivité agricole et du développement du petit élevage de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les appuis financiers et l'encadrements des bénéficiaires ; - Améliorer les pratiques culturelles et les techniques d'élevage.
Renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale au sein de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplier les occasions de rencontres et d'échanges communautaires ; - Susciter la création de groupements socio-professionnels.
Amélioration de la prise en compte du genre et de l'autonomisation de la femme rurale	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un Code de Conduite à faire signer par l'ensemble des acteurs intervenant dans le Projet
Augmentation de l'espérance de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la communication pour le changement de comportement des populations vis-à-vis de l'utilisation des services de soins, des habitudes alimentaires et de l'hygiène de vie.

Source : Mission d'élaboration du CGES – PSNDPE, 2023

6.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets et mesures d'atténuation

La localisation exacte et le contenu des activités du PSNDPE ne sont pas encore connus et précisés, d'où la justification de la réalisation du présent CGES.

6.2.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés, à savoir : les établissements de santé, les sites des travaux de construction/réhabilitation, les espaces agricoles, les cours d'eau ou les zones habitées.

Les sous-projets dont les activités auront des risques et impacts sont présentées dans le Tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Synthèse des sous-projets/activités financés et susceptible de générer des impacts environnementaux et sociaux

Composantes	Sous composantes	Types d'activités ou sous projets
Composante 1 : Renforcer et étendre le système de protection sociale de santé	S/composante 1.1 : Opérationnaliser et étendre le système de couverture maladie universelle (CMU)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification (ciblage) et enrôlement de la population ; - Renforcement des mécanismes de recouvrement des cotisations à la CMU ; - L'extension du réseau de la CMU aux prestataires du secteur publics et privés et renforcement des mécanismes de paiement des prestataires ; - Construction et/ou réhabilitation des centres sociaux et soutien aux coûts opérationnels.
	S/composante 1.2 : Institutionnaliser le Financement basé sur la performance (FBP) et soutenir les réformes du financement de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du financement des subventions du FBP aux établissements sanitaires avec accroissement du volume des activités et augmentation de la production de déchets sanitaires
Composante 2 : Améliorer la qualité des services de santé, de nutrition et de DPE	S/composante 2.1 : Améliorer la gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et équipement des institutions publiques de formation et les sites de stage;
	S/composante 2.2 : Améliorer la disponibilité des médicaments essentiels et des intrants nutritionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pharmacies des établissements sanitaires réhabiliter et équipement des banques de sang régionales et des centres de transfusion sanguine ; - Achat et distribution des médicaments au dernier kilomètre.

Composantes	Sous composantes	Types d'activités ou sous projets
	S/composante 2.3 : Renforcer la gouvernance	Construction et équipement d'un bureau pour la Direction de l'Information Sanitaire (DIIS), la Direction de l'Information Sanitaire (DIS) et de la Direction de l'Informatique et de la Santé Digital (DISD)
	S/composante 2.4 : Améliorer la qualité des services grâce à des partenariats public-privé	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à un projet de "Partenariat Public-Privé (PPP) de diagnostic intégré" dans lequel le partenaire/consortium privé rénovera/construira, équipera, entretiendra et exploitera des unités d'imagerie et de laboratoire au sein d'hôpitaux publics sélectionnés dans les pôles de santé. - Assistance technique sur la faisabilité et la mise en place d'une Facilité de financement de prêt concessionnel pour des prêts/subventions de petite taille aux prestataires de santé privés afin de soutenir leur intégration dans la CMU. - Mise en place du mécanisme de prêt renouvelable, en collaboration avec la SFI et/ou des partenaires bancaires locaux, le cas échéant (sous-réserve de la faisabilité et de la disponibilité du financement)..
	S/composante 2.5 : Equiper les établissements de santé et étendre les services WASH	<ul style="list-style-type: none"> - Installation les services d'eau, d'hygiène et d'assainissement ; - Equipement des centres de santé primaires réhabilités en matériel d'hygiène, d'assainissement et en systèmes de gestion des déchets sanitaires ; - Renforcement le système actuel de collecte et d'élimination des déchets sanitaires en l'étendant à toutes les régions sanitaires ; - Acquisition et installation des plates-formes d'incinération à faible émission dans les dix (10) pôles de santé régionaux ; - Acquisition et déploiement des véhicules spécialisés dans le transport des déchets.

Composantes	Sous composantes	Types d'activités ou sous projets
Composante 3 : Renforcer la prestation de services de NDPE et de RMNCAH-N	S/composante 3.1 : Renforcer la prestation de services de nutrition et de DPE	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite et extension de la prestation de services de nutrition communautaire et de DPE dans les 14 régions actuellement couvertes par le PMNDPE et étendre la couverture à 02 régions supplémentaires à forte prévalence de malnutrition ; - Soutien des communautés dans le développement d'activités agricoles sensibles à la nutrition.
	Sous-composante 3.2 : Renforcer la prestation des services du RMNCAH	Acquérir les cliniques mobiles d'échographie pour le déploiement d'un paquet complet de RMNCAH et de services de planification familiale pour les femmes et les enfants vivant à plus de 05 km du centre de santé

6.2.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels communs à tous les sous projets

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le Tableau 11.

Tableau 11 : Impacts positifs et leurs mesures de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phases de préparation et de construction	
Impacts sociaux	
Augmentation temporaire de revenus de petits commerçants due au développement ou création d'activités économiques (petits commerces) pendant les travaux de réhabilitation ou de construction des centres sociaux, du bureau pour la Direction de l'Information Sanitaire,	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre locale en priorisant les aspects genre (clause à insérer dans le contrat des entreprises) ; - Encourager la contractualisation avec des associations ou groupements locaux composées en majorité de femmes et de jeunes. ; - Organiser l'encadrement de ces activités par les structures techniques des Ministères concernés.
Création de nouveaux emplois temporaires pour les jeunes et les femmes des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'utilisation des entreprises et initiatives locales par la sous-traitance de certaines activités
Augmentation du pouvoir d'achat local par l'amélioration des revenus issus des travaux de réhabilitation et des activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'épargne par la création d'établissement de microfinance
Création d'opportunités d'affaires pour le secteur des bâtiments et travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement des PME locales pour les prestations non spécialisées et créer les conditions favorisant les collaborations entre les entreprises intervenant sur les activités/sous-projets pour un transfert de compétences et un développement économique local
Phase d'exploitation	
Impacts environnementaux	
Réduction de la pollution (air, sol, eau) par une gestion écologique des déchets sanitaires, notamment ceux à risques y compris les eaux usées hospitalières	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la formation des prestataires de soins ; - Mettre à temps à disposition des établissements sanitaires, les subsides ; - Susciter la participation de tous les établissements sanitaires à la polarisation et à la contractualisation de la gestion des déchets.
Réduction de la pollution et des maladies due à l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène du cadre de vie avec le renforcement de la	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation ; - Renforcer la promotion de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) ;

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
lutte contre la défécation et l'urination à l'air libre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les organes locaux de gestion de l'hygiène et de l'assainissement.
Fonctionnalité et opérationnalité des incinérateurs de déchets sanitaires pour une gestion optimale des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Doter tous les Districts sanitaires d'un plan de maintenance ; - Mettre en œuvre des contrats de maintenance des incinérateurs.
Amélioration de l'hygiène hospitalière et baisse de l'incidence des infections nosocomiales.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation du personnel de santé et des usagers des établissements sanitaires ; - Renforcer le cadre institutionnel et vulgariser les normes, directives et procédure.
Gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes et pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des techniques culturales plus écologiques ; - Utiliser des méthodes de contrôle biologique et de lutte intégrée contre les pestes et pesticides.
Impacts sociaux	
Amélioration du volume et de la qualité des soins	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les délais de mise à disposition des subsides des établissements sanitaires ; - Poursuivre le renforcement des capacités des ressources humaines, l'amélioration de l'hygiène hospitalière et de l'accueil ; - Poursuivre l'approvisionnement en produits pharmaceutiques de qualité ; - Améliorer le système de référence.
Amélioration de l'accès géographique et financière aux services de santé de base et du taux de fréquentation des établissements sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre de soins aux derniers 05 Km ; - Opérationnaliser et étendre la CMU à tous les établissements sanitaires ; - Améliorer l'accueil et la prise en charge des usagers.
Amélioration de la résilience économique et financière des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un mode de remboursement plus flexible des fonds alloués ; - Développer des AGR et encadrer les communautés dans leur mise en œuvre pour une grande productivité.
Autonomisation des groupements de femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les appuis financiers et l'encadrement des groupements de femme dans leurs AGR ; - Organiser la formation des femmes à l'entrepreneuriat et à la gestion financière/comptabilité.

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Amélioration de la sécurité alimentaire au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter les installations de stockage et de transformation alimentaire communautaires ; - Faire la promotion de l'exploitation des aménagements hydroagricoles.
Amélioration du fonctionnement des structures sanitaires, des conditions de travail du personnel de santé et de la motivation	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la disponibilité des subsides des établissements sanitaires sous performance ; - Instituer des mesures de coercition et de motivation du personnel de santé.
Renforcement des capacités du personnel de santé dans l'utilisation des équipements et matériels biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer et renforcer l'assistance technique régulière par des supervisions, des coachings, etc. ; - Intégrer l'utilisation des équipements et matériels biomédicaux dans le plan de formation du personnel de santé.
Renforcement de la confiance entre l'Etat et les communautés locales et entre les communautés et les structures sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible aux communautés, les services de la CMU ; - Améliorer la qualité de l'accueil et des soins.
Création de nouveaux emplois pour a main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'emploi des e la main d'œuvre locale
Augmentation de l'accès des enfants des zones rurales à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre l'installation des FRANCS à toutes les localités ; - Réhabiliter les installations préscolaires communautaires
Développement cognitif et éveil de la petite enfance et bon rendement des enfants des FRANC en période scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'équipe d'encadrement des FRANCS avec le recrutement d'enseignants
Amélioration des comportements des bénéficiaires sur les bonnes pratiques nutritionnelles communautaires ainsi que celles des femmes enceintes et des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation ; - Former les acteurs locaux aux bonnes pratiques ; - Rendre disponibles en quantité et en qualité les intrants nutritionnels.
Renforcement du suivi régulier des soins de la mère et de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre l'installation des FRANCS à toutes les localités ; - Améliorer l'accessibilité des mères et des enfants aux services de santé ; - Renforcer les capacités du personnel de santé.
Amélioration de la productivité agricole et du développement du petit élevage de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les appuis financiers et l'encadrements des bénéficiaires ; - Améliorer les pratiques culturales et les techniques d'élevage.

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale au sein de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplier les occasions de rencontres et d'échanges communautaires ; - Susciter la création de groupements socio-professionnels.
Amélioration de la prise en compte du genre et de l'autonomisation de la femme rurale	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un Code de Conduite à faire signer par l'ensemble des acteurs intervenant dans le Projet
Augmentation de l'espérance de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la communication pour le changement de comportement des populations vis-à-vis de l'utilisation des services de soins, des habitudes alimentaires et de l'hygiène de vie.

6.2.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets

Tableau 12 : Analyse des risques et impacts environnementaux négatifs potentiels communs

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
Phases de préparation et de construction		
Pollution de l'air et du sol par les émissions de gaz d'échappement, de particules de poussières due aux fouilles et aux engins de chantier et par les fluides des engins et le combustible en stock	Lors des travaux de réhabilitation/construction, la circulation des engins, la manipulation des matériaux de construction (sable, gravier, ciment) et les activités de fouille provoquent un soulèvement de poussière. Par ailleurs, le stationnement des véhicules et le stockage éventuel de carburant peuvent être sources de déversement de fluides et de carburant et de pollution.	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser le chantier en cas de soulèvement de poussières à intervalle régulier en fonction du degré de pollution ; - Faire l'entretien et les visites techniques réguliers des véhicules ; - Mettre en place d'un plan de circulation et de signalisation sur les chantiers ; - Renforcer et améliorer les sites de stockage et les sites d'approvisionnement du carburant pour contenir les éventuelles fuites.
Pollution des ressources en eau par les déchets issus des travaux (déchets solides, poussières, eaux usées, fluides des engins et	Lors des travaux, les déchets produits et mal gérés peuvent être éliminés dans les eaux de surface. Il en est de même pour les fluides des engins qui peuvent être lessivés par le ruissèlement des eaux de pluies et polluer les eaux de surface ou s'infiltrer pour polluer les eaux souterraines pour	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets solides ; - Améliorer le drainage des eaux pluviales et la collecte des eaux usées ; - Renforcer et améliorer les sites de stockage et les sites d'approvisionnement du

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
combustible en stock) et par un prélèvement sans précautions	les zones où le nappes n'est pas profonde. Par ailleurs, les eaux usées de chantiers mal collectées et les eaux de pluies mal drainées peuvent également être sources de contamination des eaux.	carburant pour contenir les éventuelles fuites.
Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux de génie civil	La réalisation des fouilles et des terrassements éventuels pour tous les travaux de génie civil pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les découvertures au strict minimum des surfaces utiles ; - Stabiliser les berges et améliorer les remblais - Remettre en état les sites perturbés par les travaux.
Pertes de la végétation, des plantes ornementales et fruitières existantes	Dans le cadre des travaux de construction/réhabilitation, la végétation existante sur le site pourrait être détruite. Les travaux de libération des emprises des infrastructures à construire ou à réhabiliter pourraient nécessiter la destruction de la végétation existante. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal dans les zones d'intervention suite à l'abattage d'arbres dont des plantes ornementales et fruitières. Aussi, la mise en œuvre du Projet pourrait entraîner une augmentation des superficies cultivables dans le cadre des activités agricoles génératrices de revenus.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan d'aménagement paysager ; - Procéder à la réhabilitation des sites et à la plantation d'arbres.
Création d'insalubrité due à la production de déchets de chantiers et aux activités sur le chantier	Lors des travaux de construction/réhabilitation, les activités produisent des déchets représentés généralement par les chutes de matériaux, les gravats, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).	- Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion des déchets de chantier (formation et sensibilisation des ouvriers, identifier un site de stockage provisoire, enlèvement régulier, traitement écologique,

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
	Par ailleurs l'absence de latrines/toilettes sur le chantier pourrait être la cause d'une insalubrité dans l'enceinte de l'établissement sanitaire concerné par les travaux ou sur le site du sous-projet.	<ul style="list-style-type: none"> privilégiant la valorisation si possible, etc.) ; - Nettoyage biquotidien du site (en milieu et fin de la journée de travail.
Pressions sur les ressources en eaux	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.	<ul style="list-style-type: none"> - S'approvisionner pour les grandes quantités dans les cours d'eau proches ; - Privilégier l'utilisation des eaux pluviales collectées pendant la saison des pluies pour les travaux ; - Eviter de s'approvisionner pour les chantiers pendant les heures de grande affluence aux points d'eau pointes (6-10 heures et 16-20 heures).
Phase d'exploitation		
Pollution et surutilisation de la ressources eau	Le fonctionnement des infrastructures construites ou réhabilitées pourrait occasionner (i) des prélèvements plus ou moins importants à partir des forages existants ou par le biais du réseau de distribution et (ii) la pollution des ressources en eaux (eaux de forage, eaux de surface.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion de l'utilisation de la ressource eau ; - Privilégier l'utilisation des eaux pluviales collectées pendant la saison des pluies pour certaines activités (arrosage, lavage des véhicules et ambulances, nettoyage des zones hors soins de santé, etc.).

Tableau 13 : Analyse des risques et impacts sociaux négatifs potentiels communs

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
Phases de préparation et de construction		
Acquisition de terres avec expropriation et	L'exécution du Projet, notamment la construction/réhabilitation des infrastructures (établissements	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation par sous-projet/activité avec une

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
déplacements de populations	sanitaires, centres sociaux, siège de la DIIS, plate-forme d'incinération, FRANC, etc.) pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles infrastructures et extension de celles existantes. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits avec les détenteurs ou entre les communautés.	réinstallation et une indemnisation satisfaisante pour les PAP
Afflux des travailleurs migrants et risques de conflits sociaux	La préparation pour le démarrage des activités pourrait nécessiter le recrutement de travailleurs migrants qualifiés, mais aussi, de manœuvres venant d'autres localités, attirés par la création d'emplois dans la zone du sous-projet/activité	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la main d'œuvre locale à compétence égale ; - Renforcer l'information et la sensibilisation des populations et les migrants sur les conditions pour travailler
Risques d'accidents de travail et de circulation sur les chantiers	Lors de l'exécution des travaux et du convoyage des matériaux de construction, des accidents pourraient survenir sous-forme d'accidents de travail ou d'accident de la circulation faisant intervenir les populations riveraines et les usagers des établissements sanitaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la visite technique et l'entretien réguliers des véhicules ; - Renforcer les capacités des conducteurs de véhicules ; - Veiller au respect du code de la route par les conducteurs ; - Avoir un plan de circulation et renforcer la signalisation du site. - Disposer d'équipements conventionnels (échafaudages, échelles, harnais de sécurité, etc.) sur les chantiers et fournir aux travailleurs des EPIs

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
		<p>appropriés pour leur poste de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equiper les engins de chantiers de bip sonore de recul
Limitation/Restriction partielle et temporaire/permanente à des biens/services	La mise en œuvre des activités/sous-projets pourrait dans certains cas, entraîner une restriction/limitation d'accès des populations à certains services de santé pendant les périodes de réhabilitation et d'équipement ou à certaines parcelles.	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre de Plans de Réinstallation ; - Organisation de campagnes/séances de sensibilisation.
Désorganisation /perturbation des services de soins	La délocalisation des services qui font l'objet de réhabilitation/rénovation dans des locaux provisoires perturbe la délivrance des soins de santé par le changement des conditions de travail et la modification de la localisation des services.	<ul style="list-style-type: none"> - Délocaliser les services dans des locaux présentant des caractéristiques d'accès, d'hygiène et de sécurité acceptables et offrant des avantages similaires à ceux du service à réhabiliter pour assurer la continuité du service ; - Renforcer la sensibilisation et la signalisation pour mieux guider les usagers
Risques de propagation de la COVID-19 et des IST/VIH/SIDA	La proximité des agents du prestataires entre eux d'une part, et la cohabitation des agents du prestataires avec la population pourrait être causes de contamination par les virus de la COVID-19 et des IST/VIH/SIDA.	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la sensibilisation du personnel des chantiers et de la population ; - Mettre à disposition des produits barrière et des préservatifs accessibles et dans un endroit garantissant la confidentialité.

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
Nuisances sonores	Pendant les phases de terrassements et de réalisation des infrastructures, les engins et équipements de chantier pourraient générer du bruit d'intensité plus ou moins élevée qui occasionnera des nuisances pour le personnel, les malades, les accompagnants et les riverains des sites d'intervention.	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un chronogramme de travail fonction des malades des établissements sanitaires et des populations riveraines aux sites des activités/sous-projets ; - Pour les klaxons des véhicules et engins, respecter le code de la route et éviter l'usage intempestif des avertisseurs sonores.
EAS/HS	Les violences faites aux femmes pourraient être observées pendant la préparation de l'ensemble des activités.	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser le personnel en civisme, citoyenneté et sur les EAS/HS ; - Mettre en œuvre les sanctions à l'encontre des contrevenants ; - Installer et rendre fonctionnel les Mécanismes de gestion des plaintes ; - Faire signer le Code de Conduite à tous les agents lors de la signature de leur contrat de travail.
Risques de perte ou d'altération du patrimoine culturel	Les fouilles lors des travaux de génie civil ainsi que les emprunts de matériaux dans des zones données pourraient être à la base de découverte fortuite de biens culturels et y entraîner ou y avoir un impact	Disposer et mettre en œuvre un plan de gestion de patrimoine
Phase d'exploitation		
EAS/HS	Les violences faites aux femmes pourraient être observées	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser le personnel en civisme,

Risques/Impacts communs	Analyse et commentaires	Mesures d'atténuation
	pendant l'exploitation ou le fonctionnement des services.	citoyenneté et sur les VBG/EAS/HS ; - Mettre en œuvre les sanctions à l'encontre des contrevenants ; - Installer et rendre fonctionnel les Mécanismes de gestion des plaintes ; - Faire signer le Code de Conduite à tous les agents lors de la signature de leur contrat de travail.
Risque d'accident lors de l'entretien des infrastructures et des équipements	Lors des travaux d'entretien des infrastructures et des équipements, des accidents de travail pourraient survenir faisant intervenir le personnel du prestataire, les usagers et le personnel des établissements sanitaires.	- Veillez au respect des mesures de sécurité indiquées pour ces types de travaux ; - Faire des séances d'information et de formation des usagers et du personnel d'entretien ; - Avoir un plan de circulation, signaler et baliser les lieux concernés par ces travaux

6.2.4. Risques et Impacts environnementaux négatifs potentiels par composantes et sous projets et mesures d'atténuation génériques

Ces mesures d'atténuations sont données dans le Tableau 14 et le Tableau 15 ci-après.

Tableau 14 : Risques et impacts et mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par composante et par sous-projet

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
Sous composante 1.1 : Opérationnaliser et étendre le système de couverture maladie universelle (CMU)				
Construction et/ou réhabilitation des centres sociaux et soutien aux coûts opérationnels.	<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets de chantier ; - Pollution du sol et de l'eau par les déchets de chantier ; - Pertes de la végétation et accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux de génie civil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre du PHSE ; - Limitation des découvertures au strict minimum des surfaces utiles ; - Mise en œuvre un plan d'aménagement paysager ; - Stabilisation des berges et amélioration des remblais ; - Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets de 	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'eaux usées et de déchets ménagers et assimilés ; - Gaspillage de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation en poubelles pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ; - Construction de blocs latrines ; - Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets, à l'utilisation rationnelle de l'eau et à la lutte contre la défécation et l'urination à l'air libre ; - Plaidoyer pour le ramassage régulier des déchets

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		chantier et à la protection du milieu.		ménagers par les entreprises dédiées.
Sous composante 1.2 : Institutionnaliser le Financement basé sur la performance (FBP) et soutenir les réformes du financement de la santé				
Poursuite du financement des subventions du FBP aux établissements sanitaires avec accroissement du volume des activités	- NEANT	- NEANT	- Accroissement de la production des déchets sanitaires à risque ; - Pollution atmosphérique par le brulage à l'air libre des déchets sanitaires.	- Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets sanitaires ; - Promotion de la stratégie de polarisation et élimination des déchets sanitaires à risque par incinération ou par banalisation.
Sous composante 2.1 : Améliorer la gestion des ressources humaines				
Réhabilitation et équipement des institutions publiques de formation et les sites de stage	- Production de déchets de chantier ; - Pollution du sol par les déchets de chantier ;	- Elaboration et mise en œuvre du PHSE ; - Limitation des découvertes au	- Accroissement de la production des déchets;	- Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; -

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des fouilles. 	<ul style="list-style-type: none"> - strict minimum des surfaces utiles ; - Stabilisation des berges et amélioration des remblais ; - Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets de chantier et à la protection du milieu. 		
Sous-composante 2.2 : Améliorer la disponibilité des médicaments essentiels et des intrants nutritionnels				
Réhabilitation des pharmacies des établissements sanitaires réhabiliter et équipement des banques de sang régionales et des centres de transfusion sanguine	<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets de chantier ; - Pollution du sol par les déchets de chantier ; - Accentuation du phénomène d'érosion et de 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre du PHSE ; - Limitation des découvertures au strict minimum des surfaces utiles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la production des déchets sanitaires à risque y compris les produits pharmaceutiques inutilisable (PPI) ; - Pollution atmosphérique par 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets sanitaires ; - Promotion de la stratégie de polarisation et élimination des déchets sanitaires à

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	dégradation des sols lors des fouilles.	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des berges et amélioration des remblais ; - Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets de chantier et à la protection du milieu. 	le brûlage à l'air libre des déchets sanitaires.	risque par incinération ou par banalisation.
Achat et distribution des médicaments au dernier kilomètre.	- NEANT	- NEANT	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air, de l'eau et du sol par les pots d'échappement et le déversement des médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des véhicules ; - Renforcement des capacités des conducteurs de véhicules ; - Conditionnement sécurisé des produits pharmaceutique.
Sous-composante 2.3 : Renforcer la gouvernance				

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
Construction et équipement d'un bureau pour la Direction de l'Information Sanitaire (DIS) et de la Direction de l'Informatique et de la Santé Digital (DISD)	<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets de chantier ; - Pollution du sol et de l'eau par les déchets de chantier ; - Pertes de la végétation et accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux de génie civil ; - Imperméabilisation du sol et accentuation du risque d'inondation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre du PHSE ; - Limitation des découvertures au strict minimum des surfaces utiles ; - Mise en œuvre un plan d'aménagement paysager ; - Stabilisation des berges et amélioration des remblais ; - Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets de chantier et à la protection du milieu ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Production importante d'eaux usées et de déchets ménagers et assimilés ; - Gaspillage de l'eau et de l'électricité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation en poubelles pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ; - Renforcement du système d'assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées et le drainage des eaux pluviales ; - Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets, à l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'électricité ; - Plaidoyer pour le ramassage régulier des déchets

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		- Construction des ouvrages de drainage des eaux de pluies.		ménagers par les entreprises dédiées.
Sous-composante 2.4 : Améliorer la qualité des services grâce à des partenariats public-privé				
Mise en place du mécanisme de prêt renouvelable, en collaboration avec la SFI et/ou des partenaires bancaires locaux, le cas échéant (sous réserve de la faisabilité et de la disponibilité du financement).	- NEANT	- NEANT	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'environnement du fait du financement d'activités non écologiques - Production de déchets sanitaires - Insuffisance de la gestion des aspects environnementaux des sous-projets d'IF 	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des acteurs sur l'existence de listes négatives et positives de sous-projets d'Intermédiaires Financiers (IF) ; - Respect des listes positives et négatives des sous-projets d'IF - Mise en œuvre des exigences relatives à la NES 9. Chaque IF doit :

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
				<ul style="list-style-type: none"> - avoir une politique environnementale et sociale qui décrira les dispositions applicables aux sous-projets (voir paragraphe 14 la NES 9) - mettre en place et maintenir des procédures environnementales et sociales clairement définies qui se conforment à sa politique environnementale et sociale (voir paragraphe 15 la NES 9).
Sous-composante 2.5 : Equiper les établissements de santé et étendre les services WASH				

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
Installation les services d'eau, d'hygiène et d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la végétation lors des prospections géophysiques et de la libération des points de forage hydraulique ; - Contamination de la nappe souterraine par une mauvaise pratique du forage ; - Production des déchets de construction des blocs latrines et des ouvrages d'assainissement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'enceinte des établissements sanitaires ou des espaces moins végétalisés pour les forages à privilégier ; - Choix de spécialiste de forage ; - Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Production accrue d'eaux usées ; - Dégradation de la qualité de l'eau par la proximité de sources de pollution (animaux, fosses septiques, déchets solides, eaux usées, etc.) ; - Pression sur la quantité de l'eau souterraine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de gestion des eaux usées ; - Création d'une zone de sécurité autour du forage ; - Evitement de pompage excessif de l'eau ; - Prélèvements réguliers pour surveiller la qualité de l'eau.
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du système actuel de collecte et d'élimination des déchets sanitaires en l'étendant à toutes les régions sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets de chantier ; - Pollution du sol et de l'eau par les déchets de chantier ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre du PHSE ; - Limitation des découvertures au strict minimum 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pollution de l'air par les fumées de pots d'échappement des véhicules ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des véhicules ; - Etablissement de circuit optimal de collecte des déchets sanitaires ;

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et installation des plates-formes d'incinération à faible émission dans les dix (10) pôles de santé régionaux - Acquisition et déploiement des véhicules spécialisés dans le transport des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de la végétation et accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux de génie civil ; - Imperméabilisation du sol et accentuation du risque d'inondation. 	<ul style="list-style-type: none"> - des surfaces utiles ; - Mise en œuvre un plan d'aménagement paysager ; - Stabilisation des berges et amélioration des remblais ; - Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets de chantier et à la protection du milieu ; - Construction des ouvrages de drainage des eaux de pluies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique par les émissions gazeuses des plateformes d'incinération ; - Pollution du sol et des eaux par déversements accidentels des déchets sanitaires à risques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'incinérateurs modernes, à 02 chambre et dotés de système de laveur de fumées ; - Utilisation de véhicules spéciaux de transport sécurisé de déchets sanitaires.
Sous-composante 3.1 : Renforcer la prestation de services de nutrition et de DPE				

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
Soutien des communautés dans le développement d'activités agricoles sensibles à la nutrition.	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction importante du couvert forestier lors de la création des parcelles agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'agriculture intensive ; - Utilisation des terres en jachère. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et de l'eau par l'usage abusif des pesticides et fertilisants ; - Pollution du sol, de l'air et de l'eau par les déchets solides et liquides et sous-produits agricoles, notamment les déjections, le fumier et les effluents issus des activités d'élevages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des acteurs dans l'utilisation des pesticides et fertilisants ; - Veiller à une amélioration des pratiques culturales ; - Mettre en œuvre le Plan de gestion des pestes et pesticides.
Sous-composante 3.2 : Renforcer la prestation des services du RMNCAH				
Acquérir les cliniques mobiles d'échographie pour le déploiement d'un paquet complet de RMNCAH et de services de planification familiale pour les femmes et les	<ul style="list-style-type: none"> - NEANT 	<ul style="list-style-type: none"> - NEANT 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets sanitaires ; - Pollution de l'air par le pot d'échappement des cliniques mobiles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des cliniques mobiles en poubelles et boîtes de sécurité pour la collecte des déchets ;

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
enfants vivant à plus de 05 km du centre de santé				<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets sanitaires ; - Entretien régulier des cliniques mobiles.
Composante CERC : Financement des urgences sanitaires (épidémies, catastrophes naturelles à impacts sanitaires, etc.)				
<p>Financement des urgences sanitaires (construction/réhabilitation de centres de prise en charge, acquisition de médicaments et autres intrants, activités communautaires, etc.)</p> <p>Réparation des infrastructures endommagées (systèmes d'approvisionnement en eau, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets de chantier ; - Pollution du sol et de l'eau par les déchets de chantier ; - Pertes de la végétation et accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux de génie civil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre du PHSE/SST ; - Disposer de boîtes à pharmacie sur les chantiers ; - Limitation des découvertures au strict minimum des surfaces utiles ; - Mise en œuvre un plan 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la production des déchets sanitaires à risque - Risque d'utilisation non-efficace de l'eau et de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets sanitaires ; - Promotion de la stratégie de polarisation et élimination des déchets sanitaires à risque par incinération ou par banalisation - Mise en place de systèmes

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs		Mesures d'atténuation	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Phase d'exploitation
<p>énergie et en électricité, télécommunications</p> <p>Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de la circulation - Risque d'accident de travail - Risque de pollution de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - d'aménagement paysager ; - Stabilisation des berges et amélioration des remblais ; - Sensibilisation à la gestion rationnelle des déchets de chantier et à la protection du milieu. - Limitation de vitesse de circulation - Mise en place du Plan de circulation 		<ul style="list-style-type: none"> - d'optimisation des installations, des solutions techniques pour l'efficacité énergétique, - Adoption de mesures spécifiées dans les Directives ESH du Groupe de la Banque Mondiale pour optimiser l'utilisation de l'énergie et de l'eau.

6.2.5. Risques et Impacts sociaux négatifs potentiels par composantes et sous projets et mesures d'atténuation génériques

Tableau 15 : Risques et impacts et mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous-projet

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
Sous composante 1.1 : Opérationnaliser et étendre le système de couverture maladie universelle (CMU)				
Construction et/ou réhabilitation des centres sociaux et soutien aux coûts opérationnels.	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation et déplacement de populations avec perte de terrains ou perte de revenus provenant des activités commerciales ; - Perturbations d'activités économiques ; - Incidents/accidents sur les chantiers ; - Conflits sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre des PHSE ; - Utilisation de terrains appartenant à l'Etat ; - Mise en œuvre d'un plan de réinstallation ; - Information et sensibilisation des acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité des centres sociaux à une frange de la population ; - Racket et de création de faux frais ; - VBG/EAS/HS de la part des agents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'information et la sensibilisation ; - Formation des agents sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté ; - Application des sanctions. -
Sous composante 1.2 : Institutionnaliser le Financement basé sur la performance (FBP) et soutenir les réformes du financement de la santé				
Poursuite du financement des subventions du FBP aux établissements sanitaires avec	<ul style="list-style-type: none"> - NEANT 	<ul style="list-style-type: none"> - NEANT 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais accueil dans les structures sanitaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agents de santé pour l'amélioration de l'accueil ;

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
accroissement du volume des activités			<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité des populations aux soins. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et extension des services de la CMU à tous les établissements sanitaires.
Sous-composante 2.1 : Améliorer la gestion des ressources humaines				
Réhabilitation et équipement des institutions publiques de formation et les sites de stage, Développement et la mise en œuvre d'un programme de développement professionnel continu (DPC).	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des activités de formations et de stage ; - Perturbation de l'accès des étudiants aux centres de formation ; - Risques d'accident (glissade, chute) 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à des travaux par bloc ou délocaliser les activités de formation et de stage pour la continuité du des formations/stages - Réaménagement du circuit des usagers des institution publiques de formation et stage - Mise en œuvre du PHSE 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exposition à des produits dangereux ou de blessures lors de la manipulation d'objet - Risque de harcèlement sexuel entre formateurs et étudiants - Risques liés à l'activité physique - Risques Psychosociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'EPI - Formation des formateurs et étudiants/stagiaires sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté ; - Application des sanctions - Maintien d'un encadrement respectant le code du travail et suivi sanitaire et

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
				psychosocial des apprenants
Sous-composante 2.2 : Améliorer la disponibilité des médicaments essentiels et des intrants nutritionnels				
Réhabilitation des pharmacies des établissements sanitaires réhabilitation et équipement des banques de sang régionales et des centres de transfusion sanguine	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des services de soins de santé et de l'approvisionnement en sang et produits sanguins ; - Perturbation de l'accès des malades aux médicaments ; - Conflits sociaux par non emploi de la main d'œuvre locale, de la violation des us et coutumes locales, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délocalisation de la pharmacie et des services de collecte et de traitement du sang pour la continuité du service ; - Réaménagement du circuit des usagers des établissements sanitaires, des banques de sang et des centres de transfusion sanguine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais accueil dans les structures sanitaires ; - Inaccessibilité des populations au sang et aux produits sanguins ; - Racket et de création de faux frais ; - VBG/EAS/HS de la part des agents. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agents de santé pour l'amélioration de l'accueil ; - Promotion et extension des services de la CMU à tous les établissements sanitaires ; - Renforcement de l'information et la sensibilisation ; - Formation des agents sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté ;

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
				- Application des sanctions.
Achat et distribution des médicaments au dernier kilomètre.	- NEANT	- NEANT	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité des populations aux médicaments ; - Racket et de création de faux frais ; - VBG/EAS/HS de la part des agents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et extension des services de la CMU à tous les établissements sanitaires ; - Renforcement de l'information et la sensibilisation ; - Formation des agents sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté ; - Application des sanctions.
Sous-composante 2.3 : Renforcer la gouvernance				

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
Construction et équipement d'un bureau pour la Direction de l'Information Sanitaire (DIS) et de la Direction de l'Informatique et de la Santé Digital (DISD)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exposition du public à des accidents d'exploitation - Expropriation et déplacement de populations avec perte de terrains ou perte de revenus provenant des activités commerciales ; - Perturbations d'activités économiques ; - Incidents/accidents sur les chantiers ; - Conflits sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer le concept d'accès universel à la conception et construction de ce nouveau bâtiment (Aménagement de rampe d'accès). - Utilisation de terrains appartenant à l'Etat ; - Mise en œuvre du PHSE ; - Mise en œuvre d'un plan de réinstallation ; - Information et sensibilisation des acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - ;Racket et de création de faux frais ; - VBG/EAS/HS de la part des agents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'information et la sensibilisation ; - Formation des agents sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté ; - Application des sanctions.
Sous-composante 2.4 : Améliorer la qualité des services grâce à des partenariats public-privé				
Mise en place du mécanisme de prêt renouvelable, en collaboration avec la SFI	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination dans le choix des bénéficiaires du mécanisme de prêt ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination d'une procédure claire d'octroi des financements ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteintes à la santé, à la sécurité et au social 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect strict des implications sociales des listes positives et

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
et/ou des partenaires bancaires locaux, le cas échéant (sous réserve de la faisabilité et de la disponibilité du financement).	<ul style="list-style-type: none"> - Racket, corruption ; - VBG/AES/HS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'information et la sensibilisation ; - Formation des agents sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté ; - Application des sanctions. 		négatives des sous-projets d'IF.
Sous-composante 2.5 : Equiper les établissements de santé et étendre les services WASH				
Installation les services d'eau, d'hygiène et d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation et déplacement de populations avec perte de terrains ou perte de revenus provenant des activités commerciales liés à la détermination des points de forage hydraulique ; - Incidents/accidents pendant les travaux de forage ; - Conflits sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de points de forage dans l'enceinte des structures sanitaires ou sur des terrains publics ; - Promotion du port des EPI ; - Mise en œuvre du PHSE ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Maladies hydriques liées à la contamination de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle/analyse régulier de la qualité de l'eau

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de réinstallation ; - Information et sensibilisation des acteurs. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement le système actuel de collecte et d'élimination des déchets sanitaires en l'étendant à toutes les régions sanitaires - Acquisition et installation des plates-formes d'incinération à faible émission dans les dix (10) pôles de santé régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation et déplacement de populations avec perte de terrains/terres ou perte de revenus provenant des activités (commerciales et/ou agricoles) ; - Perturbations des activités économiques ; - Incidents/accidents sur les chantiers ; - Conflits sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de terrains appartenant à l'Etat ; - Mise en œuvre du PHSE ; - Mise en œuvre d'un plan de réinstallation ; - Information et sensibilisation des acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maladies pulmonaires dues à la pollution de l'air pas les émissions des incinérateurs ; - Accidents de la circulation lors des activités de transport des déchets sanitaires ; - VBG/EAS/HS de la part des agents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'incinérateurs modernes à 02 chambres dotés de système de laveur de fumées ; - Renforcement de l'information et la sensibilisation ; - Sensibilisation et formation des chauffeurs au respect du code de la route ; - Utilisation de véhicules avec

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
- Acquisition et déploiement des véhicules spécialisés dans le transport des déchets				<ul style="list-style-type: none"> limitateurs de vitesse ; - Formation des agents sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté ; - Application des sanctions.
Sous-composante 3.1 : Renforcer la prestation de services de nutrition et de DPE				
Soutien des communautés dans le développement d'activités agricoles sensibles à la nutrition.	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation et déplacement de populations avec perte de terres ou perte de revenus provenant des activités agricoles ; - Conflits sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de terre appartenant à l'Etat ; - Mise en œuvre d'un plan de réinstallation ; - Information et sensibilisation des acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de faillite du système de financement par défaut de remboursement des prêts ; - Conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation de la sensibilisation ; - Formation des bénéficiaires à l'entrepreneuriat ; - Organisation de l'assistance technique
Sous-composante 3.2 : Renforcer la prestation des services du RMNCAH				

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
Acquérir les cliniques mobiles d'échographie pour le déploiement d'un paquet complet de RMNCAH et de services de planification familiale pour les femmes et les enfants vivant à plus de 05 km du centre de santé	- NEANT	- NEANT	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité des populations aux services des cliniques mobiles ; - VBG/EAS/HS de la part des agents des cliniques mobiles ; - Racket et de création de faux frais ; - Insécurité des agents de la clinique mobile. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'information et la sensibilisation ; - Formation des agents sur les VBG/EAS/HS, le civisme et la citoyenneté ; - Promotion et extension des services de la CMU aux cliniques mobiles ; - Application des sanctions.
Composante CERC : Travaux de redressement et de reconstruction d'urgence et des services associés				
Financement des urgences sanitaires (construction/réhabilitation de centres de prise en charge, acquisition de médicaments et autres	- Risque de perte de terrains ou perte de revenus provenant des activités (commerciales et/ou agricoles) ;	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre des PHSE ; - Utilisation de terrains appartenant à l'Etat ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité des services à une frange de la population ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'information et la sensibilisation ; - Formation des agents sur les VBG/EAS/HS, le

Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
intrants, activités communautaires, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbations d'activités économiques ; - Incidents/accidents sur les chantiers ; - Conflits sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de réinstallation ; - Information et sensibilisation des acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Racket et de création de faux frais ; - VBG/EAS/HS de la part des agents ; - Incidents/accidents. 	<ul style="list-style-type: none"> civisme et la citoyenneté ; - Application des sanctions.

NB : En ce qui concerne les EAS/HS (VBG), un Plan d'Action détaillé devrait être élaborés dans le cadre du PSNDPE.

6.2.6. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de construction des sous projets à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le Tableau 16.

Tableau 16 : Mesures générales d'atténuation pour la réalisation des sous-projets

Mesures générales	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets/activités ; 2. Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).
Mesures techniques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets sanitaires et le plan de gestion des pestes et pesticides ; 2. S'assurer que les DAO incluent des clauses environnementales et sociales pertinentes aux sous-projets. 3. Veiller à la mise en œuvre par les Entreprises, des Plans Hygiène Sécurité Environnement (PGES-Chantier) ; 4. Disposer d'une procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite ; 5. Mettre en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre ; 6. Assurer l'information et la mobilisation des populations ; 7. Mettre en place et rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; 8. Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation pour les activités/sous-projets qui nécessitent une acquisition de terres, une restriction à l'utilisation des terres.
Mesures de suivi	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser la surveillance et le suivi environnemental et social du Projet 2. Réaliser l'évaluation du PGES (interne, à mi-parcours et finale)

6.2.7. Impacts négatifs génériques cumulatifs

Plusieurs projets sont exécutés ou en cours d'exécution dans les zones sélectionnées par le Projet. Parmi ces projets, on peut citer : (i) le PMNDPE, (ii) le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE), (iii) le Projet d'Investissement Forestier (PIF), (iv) le Projet C2D Santé (Contrat Désendettement et de Développement), (v) le Projet Emploi Jeune et Développement de Compétences (PEJEDEC), (vi) le Projet de Résilience de la zone côtière (WACA), (viii) le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), etc.

Ces différents projets de développement dans leur phase de mise en œuvre dynamiseront les activités économiques à travers une augmentation de la consommation et une amélioration des revenus monétaires. Cependant, ils nécessiteront des agrégats et impacteront aussi la végétation à travers le dégagement des assiettes des investissements physiques à faire dans la zone du Projet. Toutefois, du fait de leur nature et leur envergure, les activités du Projet présentent une faible probabilité d'amplification des impacts négatifs potentiels. Pris individuellement, les investissements du Projet se trouvent assez dispersés sur le territoire national. Autrement dit, en termes d'impacts cumulatifs, les activités à réaliser à l'échelle d'une formation sanitaire (espace géographique) sont associés à des impacts négligeables au point que leur caractère cumulé sur les composantes de l'environnement et en termes de nuisances pour les populations sont aussi négligeables.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficace de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs est donnée par le Tableau 17.

Tableau 17 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PCCET qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<p>Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)</p> <p>Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes</p> <p>Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers</p> <p>Augmentation des risques de conflits sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées <p>Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation</p>
2	Sous-projet du PCCET qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<p>Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)</p> <p>Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes</p> <p>Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées</p> <p>Augmentation des risques de conflits sociaux</p>	<p>Renforcement des moyens de gestion des déchets,</p> <p>Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes</p> <p>Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier</p> <p>Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées</p>

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
			Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
3	Sous-projet du PCCET qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	<p>Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)</p> <p>Multiplication des contraintes liées à la mobilité des personnes</p> <p>Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers</p> <p>Augmentation des risques de conflits sociaux</p>	<p>Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets</p> <p>Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales</p> <p>Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation</p>

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du Projet (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels découlant des activités du projet ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- aux renforcements des capacités ;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera la base de l'élaboration du Manuel d'exécution du Projet dans ses sections environnementale et sociale.

Le PCGES mettra l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du Projet.

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/activités

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PSNDPE.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes.

7.1.1. Etape 1 : Sélection Environnementale et Sociale (screening)

Les Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) en lien avec les Directions Régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD), les Directions Régionales de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (DRSHPCMU), la Direction Régionale du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR ME-MINADER), la Direction Régionale du Ministère de l'Industrie et des Mines (DR MIM), la Direction Régionale du Ministère des Eaux et Forêts (DR MINEF), les Directions Départementales de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (DDSHPCMU), les services techniques municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening (Annexe 1 du présent rapport) des différents sous-projets/activités à mettre en œuvre. La Société de Développement des Forêts (SODEFOR) ou l'Office Ivoirien des Parcs et réserves (OIPR) participera au screening suivant que le site est dans une zone comportant une forêt classée ou une aire protégée. En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations des parties prenantes qui seront menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à l'ANDE pour approbation.

7.1.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie du risque environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée. Le rapport de screening et la/les fiche(s) seront transmis à la Banque pour approbation.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle ou (CEC).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) niveaux de risque : risque élevé, risque substantiel, risque modéré, et risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi la législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Annexe I et III « Projet soumis à étude d'impact environnemental et social » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES. Elle correspond à la catégorie de projet à risque élevé ou risque substantiel selon la classification de la Banque mondiale ;
- Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental et social » correspondant à la catégorie de projet à risque modéré selon la classification de la Banque mondiale ;

- Les projets ne figurant dans aucune des catégories citées dans les Annexes I, II et III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est le correspondant de la Catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification de la Banque mondiale.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la classification des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « risque Substantiel ». De ce fait, seuls les sous-projets des catégories « risque substantiel » ou « risque modéré » ou « risque faible » seront financés par le Projet. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la classification des sous-projets doit être validée par l'ANDE.

7.1.3. Etape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social

7.1.3.1. Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, les Spécialistes en Environnement et Social du Projet consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet/activité (Tableau 16 et Tableau 17)). Ces mesures devront figurer dans les différents Dossier d'Appels d'Offres et les contrats des Prestataires.

7.1.3.2. Lorsqu'un CIES une EIES est nécessaire

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale du Projet effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour le CIES/L'EIES à soumettre à la Banque mondiale pour demande d'Avis de Non-Objection (ANO) et à l'ANDE pour revue et approbation ;
- recrutement des Consultants agréés par le MINEDD à travers l'ANDE pour effectuer le CIES/EIES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues et approbation des rapports de CIES/EIES.

Les TDR d'un CIES/EIES sont décrits en Annexe 4 et Annexe 5 du présent CGES.

7.1.4. Etape 4 : Examen, approbation des rapports de CIES/EIES et Obtention de l'arrêté d'approbation Environnemental

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE, mais aussi à la Banque mondiale après revue par les Spécialistes des Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UCP.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet/activité. Par la suite, un arrêté d'approbation environnemental devra être délivré par le Ministre en charge de l'environnement.

7.1.5. Etape 5 : Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

Les dispositions de la législation nationale en matière du CIES/EIES indiquent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernées. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque de l'approbation du CIES/EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

7.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres et approbation des PGES-chantier, PAE, PPGED, PPSPS

En cas de réalisation de CIES/EIES ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, l'UCPS-BM veillera à travers le SSE, le SSS et le SPM à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures de environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des PAE, PPGED et PPSPS.

Avant le démarrage des travaux du projet, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) incluant, un Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de Contrôle et à l'UCPS - BM pour validation. Après validation, le PGES-Chantier devrait être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales et sociales contenues dans le DAO.

7.1.7. Etape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet.

- la supervision au niveau national sera assurée par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) du Projet et les spécialistes des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable ;

- la surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste de l'environnement de la mission de contrôle qui sera recrutée par l'UCP ;
- le suivi externe national sera effectué par l'ANDE ;
- le suivi local sera assuré par les collectivités territoriales, les Directions Régionales de l'Environnement et du développement Durable, les Districts sanitaires, les Plateformes VBG, les COGES, les Secrétaires Techniques des Plateformes VBG/EAS/HS et les ONG, les Comités Régionaux de Nutrition (CRN), les CORNAPE, les COSNAPE, les CLP et les représentants de FRANC ;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet ;
- audit de mise en œuvre des mesures E&S effectué à mi-parcours et à la fin du Projet, par un Consultant recruté par l'UCP-PSNDPE et qui travaille sous s.

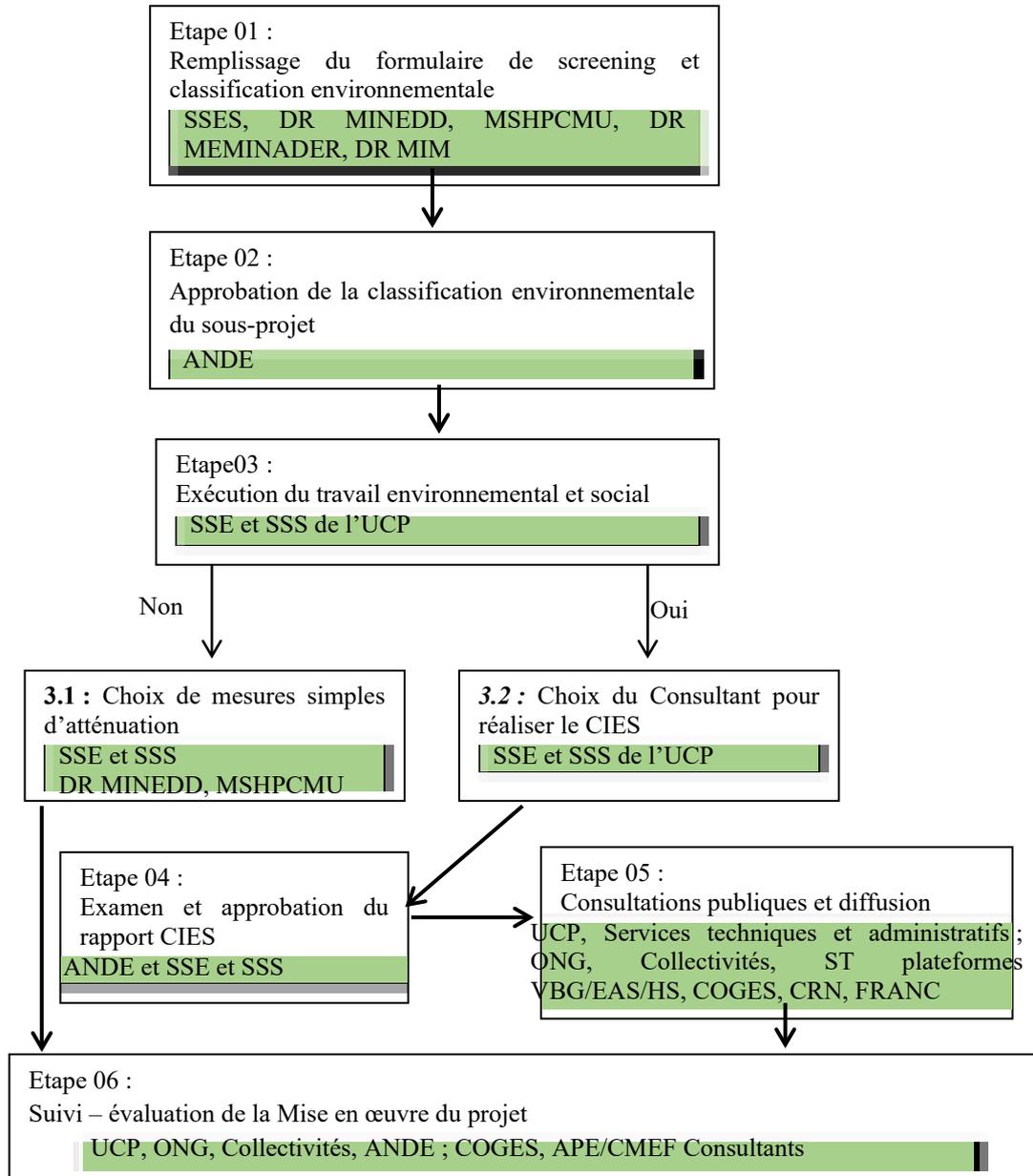
7.1.8. Etape 8 : Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales

Il s'agit surtout des membres du Comité de Pilotage, de l'ANDE et des Directions Régionales du MINEDD, des services centraux du MSHPCMU, des agents de l'UCP, des Collectivités territoriales. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration et le suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets/activités. La formation visera à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

7.1.9. Diagramme de flux du screening des sous projets/activités

La figure ci-après présente le diagramme des flux du screening des sous projets.

Figure 6 : Diagramme des flux du screening des sous projets



Source : Mission d'élaboration du CGES PSNDPE, avril 2023

7.2. Procédure de gestion et suivi des sous-projets types d'intermédiaires financiers (IF)

La procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets d'intermédiaire financier présenté dans le Tableau 18 ci-dessous, sera détaillée dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) qui sera mis en place et adopté par l'IF après l'approbation de la Banque.

Tableau 18 : Procédure de gestion et suivi des sous-projets types d'IF

Etape	Actions	Responsable
2	<i>Identification des activités</i> : Identification des sous-projets, le lieu et le type des services/des travaux proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	IF
3	<i>Screening</i> : Réalisation de la sélection environnementale et sociale, détermination du niveau de risque de l'activité à financer (faible, modéré, substantiel) et du travail environnemental et social : <ul style="list-style-type: none"> • Risque Substantiel : EIES à préparer conformément à la réglementation nationale et aux NES de la Banque mondiale • Risque Modéré : CIES à préparer conformément à la réglementation nationale et aux NES de la Banque mondiale • Risque Faible : Exclusion catégorielle et mise en œuvre de prescriptions environnementales et sociales y compris les directives ESHS de la Banque mondiale 	IF
4	Examen et approbation : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Par l'ANDE</i> : L'ANDE valide les TDR et instruments de sauvegarde préparés pour le sous-projet d'IF • <i>Par la Banque mondiale</i> : La Banque approuve les TDRs et instruments de sauvegarde préparés pour le sous-projet d'IF. 	IF/ANDE/ Banque mondiale
5	<i>Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et marchés des entreprises des travaux</i> : Les SSE et SSS de l'IF veilleront à l'intégration des clauses E&S dans les DAO et marchés des entreprises contractantes.	IF/UCP
6	<i>Mise en œuvre des activités</i> : L'IF s'assurera de la mise en œuvre des activités approuvées conformément aux exigences de son Système de Gestion Environnementale et Sociale. <p>Sauvegardes environnementales et sociales : Le spécialiste en environnement et le spécialiste en développement social de l'IF seront responsables du suivi de la mise en œuvre des activités financées par l'IF du Projet en conformité avec les normes environnementales et sociales y afférentes.</p> <p>Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués. Le SGES de l'IF peut être évalué et révisé au besoin conformément au PEES.</p>	IF/UCP
7	<i>Rapport de suivi périodique (trimestriel/annuel)</i> : un rapport de suivi sera préparé par IF avec l'appui de l'Unité de coordination du projet et soumis à la Banque mondiale.	IF /UCP

7.3. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du PSNDPE

La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 11.1 à 11.10 indiquent les conditions d'employabilité des travailleurs et les articles 14.1 et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés. L'article 12.2 stipule que : l'employeur doit réserver un quota d'emplois aux personnes en situation d'handicap possédant la qualification professionnelle requise. Cette loi en ses articles 23.1. à 23.13 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2). Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2. Sauf qu'elle ne prévoit pas l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCP-Santé. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES no2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

7.4. Procédures de gestion des incidents/accidents de chantier-travail (AT), de trajet et des maladies professionnelles

Tout incident et accident survenant dans le cadre de la mise en œuvre du PSNDPE fera l'objet d'une gestion appropriée conformément aux mesures stipulées dans le PEES du projet.

Il s'agira de notifier à la Banque mondiale au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, et au plus tard 24 heures après avoir pris connaissance d'allégations ou de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, etc.

Préparer un rapport circonstancié dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident qui fournira des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise ainsi que toutes

les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.

Le Tableau 19 et le Tableau 20 ci-après indiquent les procédures de gestion des accidents de chantier/travail et de trajet ainsi que les risques de maladies professionnelles.

Tableau 19 : Procédure de gestion des accidents de chantier/travail (AT) et de trajet

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Déclarer l'accident de travail	Agent du Projet Collègue Tierce personne	<ul style="list-style-type: none"> ○ Subi l'accident de travail. Déclare immédiatement ou en temps réel l'Accident de Travail auprès du personnel en charge de l'hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement (HSE) et à son Supérieur Hiérarchique. Lorsque l'agent est dans l'incapacité de communiquer, la déclaration de l'accident de travail peut être effectuée par un collègue, un agent sur le site de l'accident, les secours ou toute autre personne.	Sans délai indu	Accident de travail déclaré
Se protéger de l'accident de travail	Agent du Projet	Cas de dommages mineurs S'éloigner ou s'assurer d'être à l'abri de tout risque d'aggravation de l'accident. En effet, l'agent n'a pas perdu ses capacités motrices ou mentales. Il peut aussi se faire aider par toute personne proche du lieu de l'accident pour se mettre à l'abri. NB : L'agent reçoit les premiers soins sur le site avec l'intervention du personnel en charge de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement et du Médecin du travail. Lorsque cela est nécessaire, l'agent se rend au Centre de santé pour une prise en charge médicale.	Sans délai indu	Protection de l'agent
Alerter l'accident de travail	Tierce personne Agent du Projet	Cas de dommages majeurs Alerter les secours (services d'urgence), tout individu présent ou proche du lieu d'accident conformément au plan d'urgence. Au cours de l'appel, il prend soin de donner son identité, ses contacts et de décrire brièvement l'accident aux secours. L'agent peut lui-même alerter les secours et alerter le personnel HSE ou son Supérieur Hiérarchique lorsqu'il est en capacité de communiquer.	Sans délai indu	Protection de l'agent
Gérer la situation de l'accident de travail	Personnel HSE Manager Responsable, en charge des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> ○ Se rend immédiatement sur le lieu de l'accident pour s'enquérir de l'état de l'employé victime et des circonstances dudit accident. Le cas échéant, il peut prendre des photos et autres éléments de preuves pour les besoins d'investigation et sensibilisation. ○ Assure une communication permanente avec l'UGP et le Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques pour les tenir informer de la situation 	Sans délai indu	Gestion effective de l'accident de travail

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
		<p>et coordonner la prise en charge médicale de l'agent victime ou du corps en cas de décès.</p> <p>NB : En cas de décès de l'Agent, le Responsable, en Charge des Ressources Humaines se rend dans l'établissement hospitalier ou l'établissement de conservation du corps, pour assurer le suivi de la prise en charge de l'agent victime ou du corps conformément à la réglementation en vigueur et autre obligation de conformité.</p>		
	Personnel HSE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Initie le traitement de l'accident conformément à la Procédure de traitement d'incident et d'anomalie. A cet effet, émettre un formulaire de traitement des incidents et anomalies dès son retour au bureau pour traitement. <p>Lorsqu'il est en capacité de le faire, l'agent victime doit participer au traitement de l'accident.</p>	Sans délai indu	Gestion effective de l'accident de travail
Déclarer l'accident de travail	Responsable, en charge des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ouvre un dossier de l'agent accidenté et instruire ledit dossier. ○ Enregistre l'accident de travail (AT) dans le registre des accidents de travail et de maladies professionnelles. ○ Analyse les causes et définir les mesures préventives par le personnel en charge de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement. ○ Fait la déclaration physique de l'AT auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) dans les quarante-huit (48) heures maximum (jours ouvrés) après la survenue dudit accident conformément aux procédures et réglementations en vigueur (article 77 du code de prévoyance sociale). Par ailleurs, peut se faire préalablement par mail : info@cnps.ci avant la déclaration physique. <p>NB: La liste des pièces à fournir pour la déclaration d'un accident de travail et un accident de trajet (Cf documents enregistrés de la CNPS: Réf. : EN-GDATMP-01, Version 3 et Réf. : EN-GDATMP-26, Version 2).</p>	48 heures	Déclaration effective de l'accident de travail
Gérer l'arrêt de travail de	Responsable, en charge des Ressources Humaines	<p>En cas d'arrêt de travail de l'agent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informe le Manager de l'agent victime de son arrêt de travail. • Assure le suivi et la gestion des absences de l'agent. 	Sans délai indu	Gestion effective de l'arrêt de travail de l'agent victime

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
l'agent victime	Manager	<ul style="list-style-type: none"> Prend les dispositions nécessaires pour la continuité du service jusqu'à la reprise de l'employé ci-possible conformément au Plan d'Intérim et de Délégation d'Autorité (PIDA). 	Sans délai indu	Gestion effective de l'arrêt de travail de l'agent victime
Gérer la reprise de l'agent	Agent du Projet	<ul style="list-style-type: none"> A sa reprise du travail, l'employé se présente auprès du Responsable, en Charge des Ressources Humaines pour les démarches administratives de reprise du travail après un accident de travail. 	Dès de retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent
Gérer la reprise de l'agent	Personnel HSE	<ul style="list-style-type: none"> Fait le suivi de l'état de santé de l'agent après la reprise (Médecin du travail du Projet et le Comité de Santé et Sécurité au Travail). Réalise la revue des dispositions de sécurité pour sensibiliser l'agent et le remettre dans les conditions de reprise du travail en toute sécurité. La procédure suit alors son cours selon qu'il y ait nécessité de réparation ou non pour l'agent ou les ayants-droits. 	Dès de retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent
Gérer la reprise de l'agent	Agent du Projet	<p>En cas de capacité de l'employé à continuer le travail</p> <ul style="list-style-type: none"> Continuer le travail avec l'approbation de son Manager ou du Personnel HSE qui doivent se baser sur les recommandations du Médecin de travail. 	Dès de retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent
Gérer la reprise de l'agent	Responsable, en charge des Ressources Humaines	<p>En cas de procédure de réparation</p> <ul style="list-style-type: none"> Assiste l'agent ou ses ayants-droits dans la réalisation des procédures administratives pour les éventuelles réparations. <p>En cas d'exemption de procédure de réparation</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture la procédure de déclaration d'accident de travail auprès de la CNPS. <p>NB: Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier AT/MP: (Cf Document spécifique de la CNPS :Réf. : DS-GDATMP-01, Version 3).</p>	Dès de retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent

Tableau 20 : Procédure de gestion des maladies professionnelles

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Déclarer la maladie professionnelle	Agent du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Déclare la maladie professionnelle (MP) soutenue par un certificat médical ou d'une maladie professionnelle survenue à la suite d'un accident de travail 	Sans délai indu	Maladie professionnelle déclarée
	Responsable, en charge des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Informe le Manager de l'agent par courriel en y joignant une copie numérisée du certificat médical afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour la continuité du service en attendant la confirmation ou l'infirmité de la maladie professionnelle. 	Sans délai indu	Maladie professionnelle déclarée
Analyser le dossier de la maladie professionnelle de l'agent	Médecin du Travail du Projet	<p>Analyse le dossier de l'agent et infirme ou confirme le cas de maladie professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour son analyse, le médecin de travail se base sur le dossier médical du travailleur comportant les résultats de la visite médicale d'embauche et les états de suivi médical. Il peut demander des examens médicaux complémentaires et/ou l'avis d'autres médecins spécialistes pour confirmer ou infirmer le diagnostic de maladie professionnelle. • Les examens médicaux complémentaires et l'intervention éventuelle d'autres médecins spécialistes sont aux frais du Projet. • Etablit alors un rapport de contre diagnostic qu'il joint au dossier, puis le transmet au Responsable, en charge des Ressources Humaines. Il peut recommander d'éventuels aménagements relatifs à la fonction ou poste de travail de l'agent. 	Sans délai indu	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
<p>Analyser le dossier de la maladie professionnelle de l'agent (suite 1)</p>	<p>Responsable, en charge des Ressources Humaines</p>	<p>Cas d'infirmité de la maladie professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablit un courrier de notification de l'infirmité du diagnostic de maladie professionnelle à l'agent. • Dans le courrier, il précise à l'agent qu'une surveillance médicale particulière sera faite au cours des deux prochaines années à compter de la date de la première déclaration. • Transmet le courrier de notification de l'infirmité du diagnostic de maladie professionnelle à l'agent, contre décharge sur une copie dudit courrier. • Veille à ce que la surveillance médicale particulière soit réalisée par le médecin de travail, au cours des deux prochaines années. • Pendant cette surveillance médicale, le Médecin de travail peut obtenir des résultats nécessitant la révision du contre diagnostic afin de confirmer ou infirmer la maladie professionnelle. <p>Cas de confirmation de la maladie professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse le dossier de l'employé avec son supérieur hiérarchique et le • Responsable, en charge des Ressources Humaines afin d'arrêter les dispositions pratiques de prise en charge de la maladie professionnelle. • Enregistre la maladie professionnelle dans le registre des accidents de travail et maladies professionnelles. 	<p>Sans délai Indu</p>	<p>Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement</p>

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Analyser le dossier de la maladie professionnelle de l'agent (suite 2)	Médecin du Travail du Projet Personnel HSE	<ul style="list-style-type: none"> • Déclare physiquement la maladie professionnelle à la CNPS, au plus tard quarante-huit (48) heures, après le rapport du médecin de travail ; et ce, conformément à la procédure dudit organisme (article 77 du code de prévoyance sociale). Par ailleurs, la déclaration peut se faire préalablement par mail : info@cnps.ci. <p>NB : Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier AT/MP: (Cf Document spécifique de la CNPS : Réf. : DS-GDATMP-01, Version 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure le suivi des procédures et la communication avec la CNPS. Lorsqu'il y a lieu, il se réfère aux instructions du Directeur Général. • Veille à la mise en application des dispositions pratiques de prise en charge de l'employé et des éventuels aménagements relatifs à la fonction ou au poste de travail de l'agent. 	48 heures	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement (suite 2)
Analyser le dossier de la maladie Professionnelle de l'agent (suite 2)	Responsable, en charge des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Conserve tous les documents y compris le rapport du médecin de travail dans le dossier de l'agent. 	Sans délai indu	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement (suite 2)

7.5. Plan d'action/Mesures de prévention/atténuation des risques spécifiques EAS/HS

Un Plan d'action EAS/HS sera préparé en phase de mise en œuvre pour prévenir et gérer les risques d'EAS/HS associés au PSNDPE. Ce plan comprendra au minimum les actions suivantes :

- le recrutement d'un expert VBG;
- la sensibilisation et la formation du personnel sur les mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS ;
- la sensibilisation des populations bénéficiaires du projet sur les VBG;
- la mobilisation des groupes de femmes, des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant, des agents de santé communautaires et des radios communautaires dans la lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- l'élaboration et la diffusion d'un code de conduite relatif aux VBG/EAS/HS ;
- la formation (sur) et la signature du code de conduite par le personnel du projet, les consultants, le personnel des entreprises contractantes et des ONG associées aux activités du projet ;
- la conception et l'opérationnalisation d'un Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS ;
- la diffusion du code de bonne conduite et du MGP auprès des communautés locales ciblant en particulier les groupes de femmes ;
- l'appui à la prise en charge des victimes ;
- le suivi-évaluation et la diffusion des résultats clés des activités de prévention et de prise en charge des EAS/HS.
- Toutefois, des mesures décrites dans le Tableau 21 ci-dessous permettront de prévenir et d'atténuer ces risques.

Tableau 21 : Mesures de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de violence basée sur le genre (EAS/HS) • risque d'augmentation de la prostitution dû à l'accroissement des revenus favorisant le sexe transactionnel • Risque de déséquilibre social dû à l'accroissement des revenus des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Canaux pour rapporter une plainte (y compris le MGP) : mise en place des procédures d'allégation et réponse aux plaintes de EAS/HS • Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions VBG en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action • Protocole de réponse aux VBG mis en place • Mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ;

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de redevabilité /responsabilisation : Stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du CdC (Code de Conduite) ; • Principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche centrée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur • Actions (signature du code de conduite, sensibilisation sur le code de conduite et le règlement intérieur) pour adresser les risques de EAS/HS – au niveau des entreprises • Définir clairement les requis en matière de VBG/EAS/HS dans une note aux travailleurs ; • Inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemple de code de conduite ; • Inclure les activités de prévention de la VBG/EAS/HS dans le contrat (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; • Inclure les comportements interdits liés à la VBG ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; • Les travailleurs doivent signer un code de conduite ; • Les travailleurs doivent être formés ; • Évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière de VBG dans le cadre de l'évaluation des soumissions (risque modéré).
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Le flux de la main d'œuvre sur les chantiers de construction/réhabilitation capable d'exacerber et de générer les VBG/EAS/HS • Le salaire des agents va constituer un pouvoir sur les autochtones au point de se 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances de sensibilisation des travailleurs et riverains sur les conséquences des VBG/EAS/HS • Mise en place d'un numéro vert pour dénoncer les cas d'AES/HS • Organiser les séances de sensibilisation auprès de la communauté et des travailleurs pour

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>considérer comme supérieur. Cette attitude qui peut générer des EAS / HS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de mariage précoce avec des filles de moins de 18 ans • Risque de grossesses non désirées et des avortements clandestins qui peuvent entraîner la mort d'homme, • Risque de propagation des IST et VIH/SIDA et de COVID-19 ; • Risque d'abandon des enfants par des parents irresponsables 	<p>présenter les conséquences de ces genres de mariages qui sont interdits par la loi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les séances de sensibilisation sur la sexualité responsable à la communauté et aux travailleurs pour éviter les grossesses non désirées et à la lutte contre les IST et VIH/SIDA ainsi qu'à la COVID-19

7.6. Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel, et cas des découvertes fortuites

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Dans les régions de la Bagoué, Gontougo, Kabadougou, Poro et Tchologo, il est caractérisé par : les sites archéologiques (Le site funéraire de Nawavogo, le site de Daovogo à Korhogo, etc.) et historiques tels que les mosquées de style soudanais, les établissements humains, les cultures traditionnelles (danse du N'Goron, Le "Yéwôgô", etc.) et les paysages culturels et naturels.

La volonté du Gouvernement est de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations afin de préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Spécifiquement cette volonté se traduit par :

- la promotion d'un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- la sauvegarde et la promotion de ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- l'intégration des objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement du dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de patrimoine culturel matériel, si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue des vestiges culturels et archéologiques, il serait mis en œuvre les

dispositions de l'article 38 ci-dessus citées. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des CIES/EIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

Par ailleurs, la réalisation de certaines activités du projet (travaux de réhabilitation des routes rurales, construction des ponceaux,) pourrait occasionner la perturbation de pratiques exercées dans les espaces culturels, y compris des objets de vénération de groupe et/ou des communautés riveraines, des mesures sont développées et mises en œuvre pour réduire les risques de perturbation, de concert avec les parties affectées, et conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de protection du patrimoine culturel.

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont établies sur la base de la hiérarchie d'atténuation et sont décrites dans le Tableau 22.

Tableau 22 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques connus 2. Etablir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine culturel (DGPC) pour les travaux nécessitant des fouilles et des terrassements	- UCP -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -District/Commune concernée
Phase d'installation	
3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC -Commune concernée
Phase de construction	
4. Lors de l'exécution des fouilles et terrassements, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-DGPC -Commune concernée -Entreprise -Bureau de contrôle -Agence d'exécution -UCP
Phase d'exploitation	

Phases	Responsabilités
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -District/Région/localité -Commune concernée -ONG -UCP

7.7. Plan de gestion des déchets sanitaires (PGDS)

L'objectif général visé par le PGDS est d'améliorer la gestion des déchets sanitaires dans le cadre des activités du Projet, en assurant la sécurité et la santé des malades, du personnel des établissements de soin, et de la communauté ainsi que la protection de l'environnement.

De cet objectif général, il se dégage trois (03) objectifs stratégiques comprenant des objectifs spécifiques qui seront atteints à travers la mise en œuvre de plusieurs activités, à savoir :

- Objectif stratégique 1 : Renforcer les capacités de la filière de gestion des déchets sanitaires. Il comprend deux (02) objectifs spécifiques : (i) Objectif spécifique 1.1. : Organiser la formation des acteurs, (ii) Objectif spécifique 1.2. : Renforcer l'organisation de la gestion des déchets sanitaires.
- Objectif stratégique 2 : Assurer la communication pour le changement de comportement des acteurs en matière de gestion durable des déchets sanitaires. Il comprend les objectifs spécifiques suivants : (i) Objectif spécifique 2.1. : Mobiliser les acteurs autour de la question de la gestion des déchets sanitaires et (ii) Objectif spécifique 2.2. : Sensibiliser les acteurs à la gestion écologiquement rationnelle des déchets sanitaires.
- Objectif stratégique 3 : Assurer la gouvernance du PGDS du PSNDPE. Il comprend : (i) Objectif spécifique 3.1. : Organiser la coordination et le suivi-évaluation et (ii) Objectif spécifique 3.2. : Renforcer les capacités des partenaires d'exécution.

Le plan de gestion des déchets sanitaires (PGDS) du PSNDPE est estimé à deux milliards cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent vingt mille (2 599 620 000) francs CFA.

7.8. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

Les activités relevant de la composante intervention en cas d'urgence (CERC) du projet seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Dans le cadre du projet, elle servirait de mécanisme de financement d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme et/ou d'une crise sanitaire telle que des pandémies par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle du gouvernement.

Les situations d'urgence auxquelles répondrait le CERC sont les risques politiques et de gouvernance, les risques macro-économiques, la capacité institutionnelle pour l'exécution et la durabilité du projet, le risque fiduciaire, les risques environnementaux et sociaux (situations

non suscitées par les activités du projet ou non préalablement identifiées au projet) et les risques sécuritaires. Il s'agira donc de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, la sécheresse.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

7.8.1. Cas 1. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

7.8.2. Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires. A cet effet, une Evaluation des Risques Sécuritaire devant aboutir à l'identification des risques et leurs importances ainsi que le plan de leur prévention et gestion relativement aux activités du projet seront définis.

Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola les inondations et l'insécurité. Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.

- suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé. Le Manuel du CERC qui sera préparé pour le projet comprendra une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) en vue de la mise en œuvre de la composante du CERC, conformément aux NES applicables et telle que prévu par le PEES du projet.

Un CGES-CERC sera préparé, le cas échéant, et inclus ou auquel il sera fait référence dans le Manuel du CERC pour la mise en œuvre de la composante du CERC. Ce CGES-CERC complètera les instruments environnementaux et sociaux existants du projet.

A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence.

a) Liste positive d'activités admissibles au financement CERC

Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissibles au financement lié à cette composante comme le présente le Tableau 23.

Tableau 23 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC

Désignations	Détails
Biens	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel et fournitures médicales • Denrées alimentaires non périssables, eau en bouteille et récipients • Tentes pour les postes médicaux avancés, les logements temporaires et la substitution des salles de classe/garderies • Equipements et fournitures pour l'habitat temporaire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc. • Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et lubrifiants pour moteurs • Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de chantier. • Véhicules (camionnettes, camions et VLT) - (uniquement éligibles au remboursement des importations) • Équipement, outils, matériel et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) • Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) • Matériel et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries) • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau

Désignations	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux noires. Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Aliments pour animaux et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)
Services	<p>Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et pour servir de base au processus de rétablissement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence.</p> <p>Services non consultatifs comprenant, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.</p>
Travaux	<p>Réparation des infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'approvisionnement en eau, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en énergie et en électricité, télécommunications</p> <p>Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs</p>
Coûts des opérations d'urgence	<p>Les dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de rétablissement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut, mais n'est pas limité à : les coûts du personnel participant à l'intervention d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement</p>

b) Procédure de gestion environnementale et sociales du CERC

Le Tableau 24 résume les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées dans le cadre du Projet.

Tableau 24 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associée aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées

Etape	Actions	Responsable
1	<p>Préparation du Manuel CERC : Le projet préparera le Manuel de la CERC qui comprendra une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) au travers d'une task force composée de ses spécialistes en environnement, en genre et en développement social et spécialiste de la sécurité ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins.</p>	UCP

Etape	Actions	Responsable
2	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le MSHP CMU, à travers le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) informeront la Banque de son intérêt à déclencher la CERC.	Le MSHPCMU et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
3	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du MSHP CMU/MEF de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	MSHPCMU / MEF/BM/UCP
4	Demande d'activation : La Primature enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MSHPCMU / MEF /UCP
5	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
6	En cas d'urgence entraînant l'activation de la composante d'intervention d'urgence du projet, l'UCP doit préparer les instruments et mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin de garantir le respect des dispositions E&S du projet.	UCP
7	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale
8	Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. <i>a.</i> Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et	UCP

Etape	Actions	Responsable
	<p>des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés³⁹, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>b. <i>Gestion financière et rapports d'avancement</i> : L'Unité d'exécution du projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UCP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre.</p> <p>c. <i>Audit interne</i> : un rapport d'audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d'audit internes seront mises en œuvre par une firme d'audit selon un plan d'audit interne jugé acceptable par IDA.</p> <p>d. <i>Audit externe</i> : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d'intervention d'urgence) seront soumis par l'UCP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l'exercice. L'audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par IDA.</p> <p>e. <i>Dispositions préalables avant le démarrage des travaux de réparation/reconstruction</i> : Les Experts en Environnement et Social vont un screening et élaborés les TDR pour la sélection du Consultant pour la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale. Les clauses environnementales et sociales issues de l'évaluation sociale sont intégrées dans le DAO et le contrat de l'entreprise sélectionnée. Mais dans le cas où les travaux ont démarré compte tenu de l'urgence, alors un audit environnemental et social sera réalisé assorti d'un plan d'action qui sera mis en œuvre.</p>	

³⁹ L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

Etape	Actions	Responsable
	Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués.	
9	Rapport final : un rapport final sera préparé par l'Unité de gestion du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.	UGP

7.9. Résumé du mécanisme de gestion des plaintes et griefs liés au Projet

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre les responsables du Projet et les populations bénéficiaires. Cette démarche constitue l'élément fondamental d'une approche de bonne gouvernance. Les plaintes permettent aux services de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, leurs interventions.

Par ailleurs pour les populations, l'expression des réclamations est un acte citoyen qui permet d'exiger une meilleure qualité de services, de résoudre les éventuels problèmes qu'elle peut rencontrer face à l'action du Projet et de faire un retour sur les services offerts afin de donner au Projet l'opportunité de faire mieux.

7.9.1. Types de plaintes à traiter

- Les échanges avec les populations des localités visitées, le personnel de santé, les agents des FRANCS, les collectivités territoriales et les services techniques déconcentrés sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :
- Santé :
- Désorganisation des services de soins et désorientation des usagers du fait de la délocalisation des services ;
- Dégradation temporaire des conditions de travail du personnel de santé ;
- Blessures avec ou sans incapacités suite à accidents/incidents liés à l'exécution des travaux sur les chantiers ;
- Absence de prise en charge psychologique et physique suite à un cas de VBG/EAS/HS,
- Infections nosocomiales dues à une mauvaise gestion des déchets sanitaires ;
- Pratique du racket et des faux frais par le personnel dans les établissements de santé ;
- Mauvais accueil et attente longue pour recevoir les soins.
- Environnement :
- Mauvaise gestion des matériaux de construction et des déchets de chantier ;
- Mauvaise gestion des déchets sanitaires ;
- Envols de poussières et nuisances sonores ;
- Excès de vitesse des véhicules d'approvisionnement du chantier en matériaux ;
- Absence de signalisation et de plan de circulation sur les chantiers ;
- Mauvaises conditions de travail sur les chantiers ;
- Communautés :

- Insuffisance voire manque d'information et de communication envers les usagers/parties prenantes ;
- Destruction accidentelle de biens privés lors des travaux ;
- Non-paiement de salaire de la main d'œuvre locale ;
- Agressions physiques ou verbales des populations par les ouvriers et non-respect des us et coutumes par ces derniers ;
- Violences basées sur le genre (VBG), notamment l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
- Violences, traite et exploitation des enfants ;
- Mauvaise qualité de l'offre de soins aux populations (santé maternelle, néonatale, infantile) ;
- Exclusion des personnes vulnérables des services de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance ;
- Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'évaluation des biens ;
- Destruction des biens de la communauté ;
- Préjudices économiques ;
- Mauvaise gestion des questions foncières ;
- Expropriations sans dédommagement ;
- Désaccord sur les mesures prises dans le cadre de la réinstallation involontaire.

7.9.2. Procédure de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet comprend les étapes suivantes :

a) *Qui peut porter plainte ?*

Toute Personne Affectée par le Projet (PAP) dont la plainte vise la mise en œuvre des activités, les aspects de la sauvegarde environnementale et sociale, la gestion administrative et financière du Projet.

b) *Comment déposer une plainte ?*

Pour rendre le MGP accessible, efficace et efficient, les plaintes peuvent être formulées par écrit ou oralement par les canaux suivants : Renseignement de formulaire au comité courriel, Courrier physique, (boîte à suggestion, boîte postale, dépôt physique par une tiers personne), Réseaux sociaux, Appel téléphonique, SMS, Personne interposée, Directement dans les locaux des instances de règlement.

En plus du français, les plaintes formulées dans toutes les autres langues seront également reçues.

c) *Où déposer une plainte ?*

Les plaintes seront reçues par les acteurs ou les institutions suivantes :

- *Comités de Gestion des Plaintes (CGP)* : Les CGP locaux et départementaux seront installés dans tous les villages ciblés par les activités du Programme, aux niveaux des Centres de Santé Ruraux (CSR) et des Districts sanitaires. Ils disposeront de points focaux qui seront chargés de collecter les impressions, les préoccupations, les opinions des populations en lien avec le Projet et susceptibles de créer des situations

- conflictuelles, ainsi que les requêtes et plaintes orales formelles ou informelles et procéder à un tri des plaintes selon les critères de recevabilité ;
- *Points-Focaux de Gestion des Plaintes* : Les PFGP désignés par les membres des CGP, sont des acteurs qui sont chargés de recevoir et enregistrer les plaintes dans chaque comité. Ils ont pour mission de promouvoir l'extension du MGP dans leurs aires sanitaires respectives.
 - *Cellule Sauvegarde de l'Unité de Coordination du Projet* : L'équipe des Spécialistes Sauvegarde Sociales et Environnementales (SSES) est chargée de la collecte de certaines requêtes et plaintes émises par le personnel du Projet, des agences d'exécution, des prestataires ainsi que leurs sous-traitants, les propriétaires des concessions voisines aux locaux de l'UCP ainsi que celles des usagers de ses locaux.

d) Comment recevoir et enregistrer une plainte ?

En l'entame de la réception du ou /la plaignant(-e), le point focal chargé de la réception se présente avant de lui expliquer le fonctionnement du MGP notamment l'existence des instances de traitement et de résolution des plaintes qu'il peut saisir en cas de besoin, ainsi que les différentes étapes du processus de réception et de l'enregistrement de la plainte.

Un registre et des formulaires de réception des plaintes seront renseignés selon les cas : au niveau du centre de santé en milieu rural, au niveau des districts sanitaires et au niveau de la coordination du Projet.

Les informations suivantes doivent être enregistrées : le numéro d'identification de la plainte, la localité d'émission, la description de la plainte, le contact du /de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte et la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires. La finalité de ces informations enregistrées vise à avoir des supports physiques manuscrits qui, seront tous (admissibles ou pas) enregistrés et sauvegardés dans la base de données du Projet afin de les analyser ultérieurement.

e) Comment déterminer la validité d'une plainte ?

- Analyse préliminaire de la plainte : elle permet de déterminer si les faits allégués relèvent de la mission ou du mandat de l'UCP, de décider de son admissibilité et de sa recevabilité et de prendre en compte la plainte dans la procédure de traitement.
- Critères de validité de la plainte : une plainte est recevable si elle est consécutive à :
 - Un fait lié à la mise en œuvre des activités du Projet
 - L'agissement d'un employé sur les sites ou dans l'exercice d'une fonction en lien avec le Projet
 - Un impact direct ou indirect négatif induit par les activités du Projet
 - Au non-respect du code de conduite du Projet par un employé
 - Au non-respect d'un engagement pris dans le cadre du Projet
 - Aux dommages causés par la mise en œuvre du Projet.

Les plaintes « non admissibles » sont celles dont l'objet n'a aucun lien avec le Projet ou ses impacts, ou celles qui sont hors de son mandat. Une enquête permettra de déterminer si celles-ci sont fondées ou non. Si la plainte n'est pas admissible, les raisons doivent être expliquées au plaignant. Cette information doit lui être communiquée le plus tôt possible et au plus tard dans un délai de 24 heures.

La plainte est « admissible » lorsqu'elle se rapporte directement aux engagements, aux activités, aux impacts, ainsi qu'à la responsabilité et au mandat du projet. Dans ce cas, on parle de « recevabilité de la plainte ». Cette recevabilité tiendra compte des critères décrits ci-dessus.

- Investigation ou enquête : Une investigation sera menée dans un délai maximum de dix (10) jours après réception d'une plainte ou d'une requête admissible si elle s'avère nécessaire. Cependant une possibilité de rallonge de cinq (05) jours peut être décidée à la majorité des 1/3 des membres de l'instance en charge du règlement de la plainte. Le but de cette investigation est de vérifier le bien-fondé et de déterminer le niveau de gravité de la plainte dans l'optique de la catégoriser. L'enquête permettra de rassembler les éléments nécessaires afin d'apporter la réponse adéquate au (à la) plaignant (e).

f) Comment catégoriser une plainte en vue de la traiter ?

Cette étape consiste à identifier et catégoriser la plainte en tenant compte de son incidence et des impacts possibles sur le Projet et sur la communauté et le (la) plaignant(e). Il sera question ici de faire une classification de la plainte en se référant à son contenu.

g) Comment délivrer l'accusé de réception ?

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, réseaux sociaux, etc.), le PFGP, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au (à la) plaignant (e), un accusé de réception.

L'accusé de réception reprendra (i) les principales informations sur le (la) plaignant(e) (adresse, numéro de contact, localité d'origine, etc.), (ii) le motif de la plainte, (iii) la date de dépôt, (iv) un contact au niveau du CGP pour le suivi de la plainte.

h) Comment traiter une plainte ?

- Traitement des plaintes : Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées. Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte, et des délais de réponse devront être précisés aux plaignants. Au cours de cette période, les plaintes seront évaluées sur la base des faits et par la suite, les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées.
- Proposition de réponse de résolution au plaignant, recherche d'un accord et mise en œuvre de la résolution de la plainte : La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable est privilégié à tous les niveaux : (i) au niveau local (ii) au niveau départemental (iii) au niveau régional (iv) au niveau national.

i) Clôture et archivage

L'archivage des bases de données du MGP se fera au niveau de l'Unité de Coordination du Projet. Le système d'archivage physique et électronique de l'UCP en cours de renforcement servira pour le classement des plaintes reçues et traitées. Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées et en assurera la gestion et le suivi.

Par conséquent, chaque Comité de Gestion des Plaintes établira des rapports mensuels sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, etc.) qu'il transmettra à l'UCP. Le rapport trimestriel de traitement des plaintes renseignera sur les éléments suivants : nombre de plaintes enregistrées au cours de la période, résumé synthétique des types de plaintes, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes non traitées, avec des explications à l'appui. Les plaignants seront informés au moins une fois par mois de l'avancement et du détail de traitement de leurs plaintes.

7.9.3. Mécanisme de traitement des plaintes non-sensibles

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le Tableau 25.

Tableau 25 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau quartiers ou villages	Dans chaque village, il existe un comité de village ou de quartier comprenant : Le Chef du village, La Président des jeunes, L'Infirmier du village ou la sage-femme, La Présidente du groupement des femmes, Un Agent de Santé Communautaire (ASC), Le Représentant des guides religieux chrétiens Le Représentant des guides religieux musulmans) ;	Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le chef de village ou du quartier sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou rencontrer physiquement ce dernier pour lui donner l'information. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.
Niveau communal ou sous préfectoral	Le Sous-préfet, Le chef du village ou de quartier concerné par la plainte, La Représentante des associations des femmes, Le Représentant de l'entreprise concernée, L'infirmier ou le médecin, Un Représentant d'une ONG locale, Un Représentant du COGES,	La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou sous préfectorale après avoir entendu le plaignant, délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après la décision lui sera notifié par écrit. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau régional.

	<p>Le Représentant des guides religieux chrétiens</p> <p>le Représentant des guides religieux musulmans</p>	
Au niveau départemental	Des points focaux. Ces points focaux seront des représentants d'ONG locale	Ils seront chargés de recevoir et de résoudre dans un délai maximum de 10 jours des plaintes provenant de leur zone d'intervention. Ils pourront apporter leur appui dans la résolution des plaintes au niveau sous préfectoral
Au niveau national	<p>Le Coordonnateur de l'UCP,</p> <p>Le Spécialiste en Sauvegarde sociale (Secrétaire),</p> <p>Le Responsable de l'entreprise mise en cause le cas échéant,</p> <p>Le Secrétaire Général du département concerné par la plainte,</p> <p>Le Directeur Départemental de la Santé de la localité concernée,</p> <p>Le Spécialistes en Sauvegarde Environnementale,</p> <p>L'Expert VBG/EAS/HS</p> <p>Le Responsable administratif et financier</p>	Il y a le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est l'instance de dernier recours chargée de traiter toutes les plaintes qui n'ont pu être résolues au niveau des autres Comités et qui leur sont transmises
Justice	<p>Juge, président ;</p> <p>Avocats ;</p> <p>Huissier ;</p>	<p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans la mise en œuvre des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous-projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.</p> <p>Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.</p>

7.9.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles

Dans le cas de plaintes sensibles, le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) du niveau local (villageois) se doit d'aviser dans les plus brefs délais le niveau sous-préfectoral pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 24 heures au niveau du CGP départemental (District sanitaire) puis si nécessaire, au niveau national (UCPS-BM). Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après l'enregistrement de la plainte sensible.

Les investigations des plaintes sensibles auront des durées variables selon les cas et leur complexité avec une durée de traitement maximale de 15 jours à partir de la date de l'enregistrement

A l'exception de la gestion des plaintes liées au VBG, les acteurs de gestion des plaintes demeurent le même que celui des plaintes non sensibles.

7.9.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS)

Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et les femmes. Il est prévu plusieurs canaux de signalement, avec des femmes comme points d'entrée : La secrétaire technique ou membre de la plateforme VBG, L'assistante sociale de l'hôpital général ou régional, Le point -focal VBG de la police ou de la gendarmerie locale et les ONG. Afin d'encourager les plaignants (es) à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, des lignes vertes seront mises à disposition et un portail de dénonciation sera développé sur le site internet du Projet.

Pour leur traitement, les plaintes seront immédiatement référées par les points-focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix du/de la survivant-e. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) et seront, avec le consentement des survivant-es, transférées vers le Comité de Conformité mis en place au sein de l'UCPS-BM.

Un registre et une fiche de notification séparés, sécurisés et confidentiels, gérés par les prestataires de services VBG, seront utilisés pour l'enregistrement des plaintes qui seront rapportées dans les 24 heures auprès de la Cellule sauvegarde de l'UCPS-BM qui à son tour, informera la Banque mondiale. Le prestataire de services de VBG continuera de jouer un rôle d'accompagnement psychologique et médical auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

7.9.6. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP y compris l'EAS/HS sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Points focaux sauvegarde, Districts sanitaires, CGP, Associations Communautaires de Base, ONG a, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires par la Cellule sauvegarde de l'UCPS-BM. Les résultats de ces enquêtes qui ne viseront pas les survivant-e-s d'EAS / HS seront publiés et partagés à l'ensemble des acteurs. Des consultations uniquement avec les femmes des communautés cibles auront lieu régulièrement pour évaluer l'efficacité et l'accessibilité du MGP. Leurs avis, suggestions et recommandations seront prise en compte pour améliorer le mécanisme si nécessaire.

7.10. Programme de surveillance, de supervision et de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le programme de surveillance, de suivi et évaluation comprend :

7.10.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect des mesures proposées incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification. Elle concerne les phases d'implantation, de construction, et d'exploitation des sous projets. Le programme de surveillance environnementale et sociale peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

La surveillance environnementale et sociale sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. La surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est faite par la mission de contrôle le cas échéant qui devra avoir en son sein, un Responsable ayant une connaissance et une expérience avérée sur la mise en place des mesures environnementales et sociales.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCPS-BM pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

7.10.2. Inspection ou supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCPS-BM. Elle s'effectue (i) sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, (ii) par des descentes sur les sites du Projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ; et (iii) au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales et sociales, le SSE et le SSS, en relation avec la mission de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Le SSE et le SSS produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets/activités, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets/activités. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par le Coordinateur de l'UCPS-BM du Projet.

7.10.3. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social est réalisé par l'ANDE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le suivi environnemental et social permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

7.10.4. Evaluation

Par l'évaluation, il faut entendre les activités visant à (i) vérifier si les objectifs ont été respectés ou atteints et (ii) tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du Projet par des Consultants indépendants.

7.10.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

7.10.5.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE et le SSS de l'UCP sont les suivants :

- pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet de screening ;
- nombre d'acteurs formés en évaluation environnementale des activités du projet ;
- pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'un CIES/EIES ;
- pourcentage de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- pourcentage de missions de suivi/évaluation environnementale et sociale.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement de la mise en œuvre des sous-projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du Projet.

7.10.5.2. Indicateurs à suivre par les SSE et le SSS de l'UCP

- Pourcentage de DAO et de Contrat des entreprises ayant intégré les clauses environnementales et sociales ;
- Taux d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Pourcentage d'entreprise ayant mis en œuvre correctement les mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans leurs PGES-chantiers (y compris PPGED et PPSP);
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre d'acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux enregistrés, résolus et non résolus ;
- Taux de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

7.10.5.3. Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assure le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en menant les actions suivantes :

- la validation des fiches de screening ;
- la classification environnementale des sous-projets ;
- la validation des CIES/EIES ;
- le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES.

Ces activités de suivi rentrent dans le cadre des missions régaliennes de l'ANDE qui s'associe avec d'autres institutions du même ministère ou autres. Toutefois, même si la volonté existe au niveau de l'ANDE, il reste que les moyens de suivi font défaut. Ce suivi se fera chaque trimestre.

7.10.5.4. Récapitulatif du plan de suivi

Le Tableau 26 récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 26 : Programme de suivi environnemental et social

Eléments/ Activités à suivre	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Screening environnemental et social	Nombre de sous- projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de sous- projets	Rapport d'activité trimestriel du SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UCP	Banque mondiale	Une fois par année

Éléments/ Activités à suivre	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
	Proportion (%) des activités/sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible				
CIES/EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES/EIES	Rapport trimestriel du SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UCP	ANDE	Une fois par année
	Nombre de rapports de CIES/EIES validés par l'ANDE	Procès-verbal de validation ou arrêté d'approbation	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UCP	ANDE Banque mondiale	2 fois par année
Contrat/marché	% de sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UCP	Banque mondiale	2 fois par année
	Proportion (%) des activités/sous-projets dont l'ensemble du personnel des entreprises ont signé les codes de conduite	Rapports trimestriels du SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UCP	Banque mondiale	2 fois par année
Contrôle	Nombre de rapports de suivi trimestriel remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Aide-mémoire	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UCP	Banque mondiale	Une fois par an
Suivi	Nombre de visites trimestrielles de chantier par le SSE et le SSS de l'UCP/ nombre total de chantiers	Rapport de mission	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par semestre
Suivi	Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçu	Consultation du registre des plaintes	SSE Spécialiste en Genre et du SSS de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par mois
Formation	Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de formation ou enquête auprès	SSE et du SSS de l'UCP	Comité de pilotage ANDE	1 fois par année

Éléments/ Activités à suivre	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
		des personnes bénéficiaires		Banque mondiale	
Genre	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées	Rapport de gestion des plaintes	SSE, Spécialiste en Genre et du SSS de l'UCP	Comité de piloteage	1 fois par année
	Nombre de cas de survivante pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du projet	Rapport de gestion des plaintes	SSE et du SSS de l'UCP	Comité de piloteage Services de VBG/EAS/HS	1 fois par année
	% de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.	Rapport trimestriel des SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et du SSS de l'UCP	Comité de piloteage	1 fois par année
Consultation des Parties Prenantes	Proportion de consultations réalisées	Rapport trimestriel des SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et du SSS de l'UCP	Comité de piloteage	1 fois par année

7.10.6. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Lors de la phase de mise en œuvre des activités du projet, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) en collaboration avec les structures d'état ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.). Le Tableau 27 donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi en phase de mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 27 : Suivi environnemental et social en phase de mise en œuvre des activités du projet

Composantes	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Eaux	Etat des Ressources en Eau et la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, ...) Niveau de pollution Niveau d'eutrophisation Niveau de sédimentation 	Mensuel	ANDE

Composantes	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Sols	Dégradation des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution/dégradation • % de superficies aménagées • % de superficies abandonnées 	Annuel	ANDE
Végétation Faune	Évolution de la Faune et de la Flore	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres abattus • Nombre d'arbres plantés • Degré de perturbation de la faune 	Annuel	ANDE
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution, Nuisances Sécurité Emploi et revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de respect des mesures d'hygiène • Nombre de poubelles disponible sur le chantier • Fréquence de collecte des déchets • Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau • Efficacité des actions de lutte contre maladies hydriques • nombre de séances de sensibilisations des IST/VIH/SIDA • % d'entreprises respectant les mesures de prévention du COVID 19 • Nombre d'entreprises respectant les dispositions sécuritaires • Nombre d'accidents de circulation ou de travail ; • Nombre d'EPI distribué aux travailleurs • Nombre d'employés déclaré à la CNPS • Nombre d'alertes des services du patrimoine culturel • Nombre de personnes recrutées dans les localités • Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié des marchés 	Mensuel	ANDE

7.10.7. Rapportage

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités/sous-projets, la liste des rapports qui seront produits est présentée dans le tableau 28 suivant :

Tableau 28 : Récapitulatif des rapports qui seront produits

N°	Libellé du rapport	Périodicité de la production	Entités responsables	Entités destinataires
1.	Rapport de screening environnemental et social	Avant le démarrage de l'activité/sous-projet	Cellule de sauvegardes E&S (CSES) de l'UC-PSNDPE	ANDE
2.	Rapport de constat d'impact environnemental et social	Si la classification l'exige	Consultant sous la supervision de la CSES	Banque mondiale & ANDE
3.	Rapport d'audit environnemental et social	A mi-parcours et à la fin du Projet	Consultant sous la supervision de la CSES	Banque mondiale & ANDE
4.	Rapport de suivi environnemental et social	Semestrielle	ANDE	Banque mondiale & UC-PSNDPE
5.	Rapport de surveillance de mise en œuvre des mesures de sauvegardes	Trimestrielle	Cellule de sauvegarde de l'UCP-PSNDPE	Banque mondiale
6.	Rapport de mise en œuvre des Plans de Réinstallation	Trimestrielle	Cellule de sauvegardes E&S (CSES) de l'UC-PSNDPE	Banque mondiale
7.	Rapport de mise en œuvre des PGES	Mensuelle	Entreprise contractante / Prestataire	UC-PSNDPE

7.11. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

7.11.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 29 : Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) ; - Veiller au renforcement des capacités de l'Equipe de sauvegardes du Projet - S'assurer du suivi de la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social du projet (PEES).
Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et spécialiste Sociale (SSS), spécialiste Genre, inclusion sociale, VBG de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales et sociales appropriées ; - Rédiger les rapports de screening à transmettre à l'ANDE et TDR ; - Superviser la réalisation des éventuelles études environnementales et sociales (EIES, CIES, AES, etc...) et le programme de formation/sensibilisation ; - Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES/CIES pour les sous-projets de risques faibles ; - Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, - Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
ANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner les rapports de screening et approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets/activités ;

Acteurs	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Valider et Approuver les TDRs et les rapports des études environnementales et sociales ; - Effectuer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
DR MINEDD, DR/DD MSHPCMU, COGES	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au remplissage du formulaire de screening ; - Suivre les aspects environnementaux et sociaux des activités.
Les Entreprises contractantes	<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés et/ou contrats de travaux - Préparer et mettre en œuvre le PGES -Chantier (PGES-C), du PAE, du PPGED et du PSPPS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés/contrats de travaux ; - Approuver et Assurer le suivi de la mise en œuvre effective du PGES-C, PAE, PPGED et du PSPPS préparés par l'entreprise en charge des travaux, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Les collectivités locales, les plateformes VBG/EAS/HS et les organisations locales de la société civile dans la zone du projet (APE/CMEF, COGES)	Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

7.11.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANDE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) /Agence d'exécution (CONNAPE, COSNAPE, CORNAPE, CNAM, MSHPCMU) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) et le Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) ainsi que le spécialiste Genre, inclusion sociale et VBG sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets. Ils seront appuyés par les spécialistes qui seront recrutés et basés dans les antennes régionales de l'UCP dans le suivi et la gestion des risques E&S au niveau local ;
- le Spécialiste de la sécurité, chargé de tous les aspects de suivi/gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales, et les audits de sécurité des sites du projet ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le spécialiste des sauvegardes sociales et genre (SSS), le Spécialiste en Sécurité et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. ;
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS, etc.

Tableau 30 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Sélection environnementale (Screening, remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegardes	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire : COGES, établissement sanitaire (ES) - Relais E&S locaux - SSE et SSS du Projet - Services Techniques 	SSE et SSS du Projet
2	Approbation de la classification du risque E&S	Coordonnateur du Projet	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - ANDE - BM
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à « risque Substantiel » et « risque modéré »				
3	Préparation des TDR	SSE et SSS du Projet et les Agences d'Exécution	Responsable Technique de l'Activité (RAT)/Agence d'exécution (AE)	<ul style="list-style-type: none"> - SSE et SSS du Projet
	Approbation des TDR		<ul style="list-style-type: none"> - SSE et SSS du Projet et les Agences/ structures 	<ul style="list-style-type: none"> - ANDE - BM
	Publication des TDR		<ul style="list-style-type: none"> - Responsable Technique de l'Activité (RAT)/Agence d'exécution (AE) 	<ul style="list-style-type: none"> - SSE et SSS du Projet
	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAPs		<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste passation de marché (SPM) - ANDE - Relais E&S locaux - COGES, (ES) 	Consultant
	Examen technique, validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation		<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste passation de - Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures, etc. - SPM, Responsable administratif et financier (RAF) / projet 	<ul style="list-style-type: none"> - ANDE - BM

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Média national - MSHPCMU - BM
4	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des clauses environnementales et sociales (CES) dans le DAO des activités/sous-projets, incluant toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise - Approbation du PGES Chantier des entreprises 	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - Responsable Technique de l'Activité (RAT)/Agence d'exécution (AE) 	SSE et SSS du Projet
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec les prestataires	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - RAF - RTA/AE - Relais E&S locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise des travaux - Consultants - ONG - Autres
6	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - COGES - Etablissement sanitaire (ES) - Collectivité locale - Relais E&S locaux - RAT (Services Techniques) - CLP / COSNAPE / CORNAPE 	Mission de Contrôle (MdC)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du Projet	SSE et SSS du Projet	SSE et SSS du Projet
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - ANDE - Laboratoires spécialisés - ONG

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
7	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Autres SSE et SSS - SPM - RAF 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants/ONG - Structures publiques compétentes
8	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - SSE et SSS du Projet - SPM - RAF - ANDE - Relais E&S locaux - Collectivités locales - RAT 	Consultants

7.12. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Tableau 31 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Unité de Coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'UCPS-BM : Présence (i) d'un Spécialiste Sauvegarde Environnementale, (ii) d'un Spécialiste Sauvegarde Sociale, (iii) d'un Assistant Sauvegarde Environnementale, (iv) d'une Assistante Sauvegarde Sociale, (v) Assistant Qualité, Hygiène Sécurité Environnement et (vi) d'un Consultant VBG/EAS/HS ; - Pour le PMNDPE : présence d'un Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale. 	<p>Sous effectifs de l'équipe de sauvegardes du Projet face :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'importance des domaines couverts ; - au volume des interventions prévues ; - à la couverture nationale du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des renforcements de compétence durant la mise en œuvre du projet ; - Étoffer l'effectif de l'Equipe de Sauvegardes du Projet.
ANDE	<p>Existence de personnel maîtrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers et logistiques insuffisants ; - Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental et social des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (CGES, CIES, AES, etc.) en commission technique ; - Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES ; - Insuffisance de ressources humaines qualifiées face à la multitude de projets co-financés. 	<p>Mettre à la disposition de l'ANDE, des ressources financières, techniques et logistiques pour accomplir sa mission de validation des évaluations environnementale et sociale et de suivi à travers un contrat de collaboration</p>

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Mairie	Existence des Directions Techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cellules environnementales ; - Pas de formation des cadres des Directions Techniques en gestion environnementale, sociale et suivi des PGES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; - Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la Banque, le suivi de la mise en œuvre des PGES.
Directions Régionales des ministères impliqués	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - Non maitrise des NES de la Banque - Pas de formation pour les autres services techniques 	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : le suivi environnemental et social et le mécanisme de gestion des plaintes.
ES, COGES, Mouvements Associatifs et ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux. - Facilitation de contact avec les partenaires au développement. - Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales et sociales - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi - Absence de coordination des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet ; - Organiser des séances de séances de renforcement des capacités ; - Mettre à disposition un manuel d'exécution.

7.13. Plan de renforcement des capacités

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessitera également la mise en place des mesures de renforcement de capacité décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 32 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
0	Les thèmes de renforcement des capacités seront basés sur le contenu prévu par le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)						
1	Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Processus d'évaluation environnementale et sociale	<p>Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets</p> <p>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des CIES/EIES ;</p> <p>Politiques, procédures et législation en matière environnementale sur le plan national ;</p> <p>Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des CIES/EIES ;</p>	<p>-Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux</p> <p>- Points focaux sauvegardes E&S ;</p> <p>-Services techniques municipaux</p> <p>-Associations de femmes et des jeunes ;</p> <p>ONG</p> <p>-Responsables coutumiers et religieux</p>	600	75 000	45 000 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
2	Non maîtrise de la démarche de réalisation des suivi et surveillance environnemental et sociaux	Suivi et surveillance environnemental et social de projets	<p>Comment préparer une mission d'audit</p> <p>Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social</p> <p>Bonne connaissance de la conduite de chantier</p> <p>Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social</p>	<p>UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Points focaux sauvegardes E&S ;</p>	480	75 000	36 000 000
3	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité ainsi que la gestion des déchets solides et liquides	Santé, hygiène et sécurité	<p>Équipements de protection individuelle</p> <p>Gestion des risques en milieu du travail</p> <p>Prévention des accidents de travail</p> <p>Règles d'hygiène et de sécurité</p> <p>Gestion des déchets solides et liquides</p>	<p>Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes.</p> <p>PME</p>	450	75 000	33 750 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
4	Non maitrise du MGP du projet	Mécanisme de gestion des plaintes	<p>Procédure d'enregistrement et de traitement</p> <p>Niveau de traitement, types d'instances et composition</p>	<p>UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes.</p> <p>PME</p>	450	75 000	33 750 000
5	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de AES/HS et du MGP liées aux VBG	AES/HS et Mécanisme de gestion des VBG	<p>Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale</p> <p>Gestion d'une organisation et partenariat</p> <p>Le plaidoyer</p> <p>La gestion des conflits</p> <p>Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements</p> <p>Utilisation des supports de communication</p>	<p>Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes.</p> <p>PME</p>	450	75 000	33 750 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA	
			Textes légaux sur les AES/HS					
6	Mauvaise gestion des risques liés aux catastrophes	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes, PME, ANDE	300	75 000	22 500 000	
		TOTAL						204 750 000

7.13.1. Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires sur les sites d'interventions du Projet. Les Spécialistes Sauvegardes Environnementale et Sociale ainsi que le Spécialiste Communication devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes du Projet. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux, les effets/impacts du Projet, la gestion des déchets, les VBG/EAS/HS et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet. Dans ce processus, les Collectivités Territoriales (Mairies et Conseils Régionaux), les Organisations Communautaires de Base (OCB) et les ONG locales devront être impliquées au premier plan. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable, le comportement de la population. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des acteurs locaux y compris toutes les composantes de la communauté. Il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information et de communication existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les groupements socio-professionnels, les ONG et les OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

7.14. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

7.14.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le Tableau 33 ci-après.

Tableau 33 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PSNDPE

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures d'atténuation	Voir la liste des mesures d'atténuation				
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal				
Mesures techniques	Réalisation du screening E&S				
	Réalisation CIES/EIES pour certains sous-projets				
	Elaboration des manuels de bonnes pratiques environnementales et des normes de sécurité				
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO				
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations				

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures de suivi	Surveillance et suivi environnemental et social du projet				
	Evaluation à mi-parcours du CGES				
	Evaluation finale du CGES				

7.14.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le Projet

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le Projet s'élèvent à environ deux milliards trois cent trente-cinq millions cinq cent cinquante mille (2 335 550 000) FCFA, soit quatre million six cent soixante-onze mille cent (4 671 100) \$ EU comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 34 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du Projet

N°	Activités	Unité	Qté	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
2	Provision pour la réalisation des Missions de Screening environnemental et social	FF	100 ⁴⁰	310 000 ⁴¹	31 000 000
3	Provision pour l'examen techniques et validation nationale du CGES et des autres rapports d'études par l'ANDE	FF	26	5 050 000 ⁴²	131 300 000

⁴⁰ 10 sorties en moyenne en raison de 10 sites à visiter par 02 équipes de 03 personnes (02 personnes de la Cellule de sauvegardes + 01 chauffeurs)

⁴¹ Coût moyen par site visité : 40 000 (hébergement) x 3 (02 personnes de la Cellule de sauvegardes + 01 chauffeurs) x 1 nuité + 20 000 (Perdiems) x 3 (02 techniciens + 01 chauffeurs) x 1,5 (1 journée et demi) + 100 000 FCFA (forfait carburant) = 310 000 FCFA

⁴² Sur la base d'une convention entre l'ANDE et la Banque mondiale, pour tous les projets financés par cette dernière, le coût de la validation des TDRs est de 50 000 FCFA et le coût de l'analyse technique et la validation est de 5 000 000 FCFA soit un total de 5 050 000 FCFA

N°	Activités	Unité	Qté	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
4	05 Ateliers régionaux de vulgarisation des instruments de sauvegardes	FF	5 ⁴³	30 000 000 ⁴⁴	150 000 000
5	Provision pour la réalisation de CIES (éventuellement)	FF	25 ⁴⁵	12 500 000	312 500 000
6	Provision pour la réalisation du suivi E&S par l'ANDE	An	4	35 000 000	140 000 000
7	Provision pour la réalisation de la surveillance E&S par les Bureaux de Contrôle	An	4	40 000 000	160 000 000
8	Provision pour la réalisation de la supervision environnementale et sociale par la Cellule de Sauvegardes E&S de l'UCP-SNDPE	Trim	16	4 500 000	72 000 000
9	Audits E&S de la mise en œuvre du CGES	FF	2	125 000 000	250 000 000
10	Organiser des missions de consultation des parties prenantes	AN	4	50 000 000	200 000 000
11	Participer au renforcement de la prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS	AN	4	25 000 000	100 000 000
Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi					1 546 800 000
1	Renforcement de capacités (Formations)				

⁴³ Les 33 régions sanitaires se regrouperont en 05

⁴⁴ Un atelier en demi-pension de 3 nuitées avec 65 participants : (35 000 FCFA (hébergement/personne) + 13 500 FCFA (Déjeuner/personne) + 3 000 x 2 FCFA (02 pause-café/jour/personne) + 15 000 FCFA (perdiem pour le diner/jour/personne) + 50 000 FCFA (Coût moyen pour le transport aller-retour/personne) + 150 000 FCFA (coût moyen de la location de la salle/jour) = 186 952 500

⁴⁵ Estimé au quart des sites visités qui feront l'objet de CIES

N°	Activités	Unité	Qté	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
2	Formation des acteurs ciblés sur des thématiques précises (voir Tableau 32 du présent rapport)	FFT	31	204 750 000	204 750 000
Sous-Total Renforcement de capacités					204 750 000
1	Mesures de Sensibilisation				
2	Missions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes (populations, prestataires, personnel administratif etc.) sur la nature des travaux, les effets/impacts du Projet, la gestion des déchets, les VBG/EAS/HS et le mécanisme de gestion des plaintes lors de la mise en œuvre des activités du Projet	FF	4	25 000 000	100 000 000
3	Campagnes de sensibilisation sur les effets/impacts du Projet, la gestion des déchets, le MGP et les VBG/EAS/HS	AN	4	50 000 000	200 000 000
Sous-Total Mesures de sensibilisation					300 000 000
TOTAL GENERAL FCFA					2 051 550 000
TOTAL GENERAL \$ US					4 103 100

8. PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP)

La mise en œuvre du PSNDPE, notamment la composante 3 pourrait susciter le recours systématique aux pesticides ou accroître la quantité des pesticides et d'autres méthodes de contrôle des ravageurs et des organismes nuisibles par les producteurs pour l'amélioration de leur productivité.

Le présent Plan de Gestion des Pestes (PGP) est préparé conformément à la NES 3 de la Banque mondiale relative à « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » en vue d'encadrer l'utilisation potentielle de ces substances chimiques et répondre ainsi aux exigences d'une agriculture productive, durable et minimiser les risques sanitaires et environnementaux. Le PGP s'articule autour des points suivants : (i) les approches de gestion intégrée des pestes et des pesticides dans les chaînes de valeur ciblées par le projet et des activités de post-récolte et de stockage à travers le diagnostic de la situation actuelle des pesticides (identification des pestes principales) ; (ii) les risques environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides ; (iii) le cadre juridique et les capacités institutionnelles ; (iv) le suivi et l'évaluation du Plan d'action et le coût de mise en œuvre du PGP.

8.1. Cadre Politique, juridique et institutionnel

8.1.1. Cadre juridique

a) Politique environnementale

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Toutefois, les procédures d'homologation des pesticides sont confiées au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (ME-MINADER). La promotion d'une Gestion Intégrée des Pestes en agriculture n'est ni supportée par le ME-MINADER ni par le MINEDD.

b) Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires etc.

c) Instruments juridiques nationaux

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation relativement importante dans le domaine de la gestion des produits chimiques, en particulier dans la gestion des pesticides. Il s'agit, entre autres de :

- l'acte de promulgation de la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire en son article 27 stipule que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes. » ;

- la Loi 98 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau qui vise à assurer la protection de l'eau contre toute forme de pollution ;
- la Loi n°98 651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les impacts des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier qui vise, entre autres, une utilisation rationnelle des produits chimiques, notamment du mercure ;
- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant le Code du Travail qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines ;
- le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;
- le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;
- le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;
- le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;
- l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;
- l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;
- l'Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.

d) Instruments juridiques internationaux

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs conventions internationales liées aux produits chimiques. Ces conventions sont présentées dans le Tableau 35.

Tableau 35 : Conventions internationales liées aux produits chimiques ratifiées par la Côte d'Ivoire

N°	Convention signées /ratifiées	Date et lieu d'adoption de la convention	Date d'adhésion de la Côte d'Ivoire
1	Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène.	Genève en 1971	21 février 1974
2	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;	Bamako le 31 janvier 1991	9 juin 1994
3	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination	Bâle 22 mars 1989	9 juin 1994
4	Convention sur les polluants Organiques Persistants (POPs)	Stockholm 22 mai 2001	20 janvier 2004
5	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.	Rotterdam le 10 septembre 1998	23 juillet 2003
6	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Montréal le 16 septembre 1987	30 novembre 1992
7	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	22 mars	30 novembre 1992
8	Convention de Ramsar sur les zones humides relatives aux zones humides d'importance internationale	02 février 1971 et entrée en vigueur en 1975.	03 février 1993

Parmi les conventions ratifiées par la Cote d'Ivoire, un certain nombre ont une importance directe avec les pesticides et la lutte contre la pollution. Il s'agit de :

- a) **la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants** : cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POPs) tels que l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le DDT et les PCB ;
- b) **La Convention de Rotterdam joue également un rôle déterminant dans la gestion des pesticides** : elle constitue une mesure de parade pour le pays en ce sens qu'elle dispose d'un certain nombre de mesures qui limitent l'importation des pesticides reconnus dangereux et frappés d'exclusion par la communauté internationale ;

c) La Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides) : elle sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La pollution de l'eau résultant de l'utilisation abusive des pesticides pourrait entraver profondément le fonctionnement des processus écologiques des zones humides.

e) La réglementation commune au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

En 2005, les pays de la CEDEAO ont adhéré au processus d'harmonisation des règles définissant l'agrément des pesticides dans l'espace CEDEAO. Le but de ce règlement commun C/REG.3/05/2008, portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO est de : (i) protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ; (ii) faciliter le commerce intra et inter-Etats des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ; (iii) faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans. Ce règlement s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les Etats membres.

Ces lois, décrets et arrêtés servent de base référentielle dans la législation phytosanitaire en Côte d'Ivoire. Mais, aucun texte ne semble traiter les conditions de stockage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques agréés et/ou distribués aux producteurs agricoles, pourtant, c'est à la base que s'opère la manipulation, avec les risques qui en résultent.

f) Code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome, 2014)

Ce code établit des règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés chargés de la gestion des pesticides ou associés à celle-ci, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante. Ce code a son article 1.7.3 promeut des pratiques qui réduisent les risques tout au long du cycle de vie des pesticides, en vue de réduire le plus possible leurs effets nuisibles sur l'homme, les animaux et l'environnement, et qui empêchent les intoxications accidentelles dues à la manipulation, au transport, à l'entreposage, à l'utilisation ou à l'élimination, ainsi qu'à la présence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

g) Directives de la FAO dans le cadre de la lutte anti-acridienne

La FAO a accordé une grande priorité au programme EMPRES (Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes), pour renforcer les capacités nationales. A cet effet, elle a élaboré une série de six directives à l'intention des organisations et institutions nationales et internationales engagées dans la prospection et la lutte antiacridienne qui portent sur la biologie et le comportement du criquet pèlerin, l'information et les prévisions, l'organisation et l'exécution d'une campagne et les précautions d'usage des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

h) Norme Environnementale et Sociale N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de de la pollution de la Banque mondiale applicable au projet

La présente NES 3 énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet.

Elle a pour objectifs majeur de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

En Côte d'Ivoire, la lutte intégrée n'est pas encore formellement développée. Toutefois, les Universités et Centres de Recherche développent des activités de recherche basées, pour l'essentiel, sur la connaissance de la biologie et de l'écologie des déprédateurs des cultures.

La Banque mondiale ne finance pas l'acquisition de produits appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou des formulations de la classe II si :

- i) Le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation,
- ii) Si des non spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, la Banque mondiale se réfère à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (cf. Tableau 36).

Tableau 36 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 - 500	200 - 2000	100 – 1000	400 – 4 000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage normal	>2000	>3000	-	-

Source : Copplestone J.L (1988). The development of the WHO recommended Classification of Pesticides by Hazard

8.1.2. Cadre institutionnel

Au niveau de la filière phytosanitaire, on distingue des acteurs.

Les échanges avec les personnes-ressources et les services techniques indiquent les acteurs étatiques, le secteur privé et les utilisateurs à travers leurs différentes organisations impliqués dans la gestion des pestes et pesticides dans le contexte du volet « Nutrition » du PSNDPE. Tous ces intervenants sont présentés ci-dessous.

Comité Pesticides

Le comité pesticide est un organe d'homologation des pesticides et est composé de représentants de plusieurs Ministères Techniques que sont la Recherche scientifique, la Santé, l'Environnement, le Commerce, l'Industrie, l'Intérieur, l'Economie et Finances, de la Défense, les Eaux et Forêts, les Transports, Ressources animales et halieutiques, l'Agriculture et du Développement Rural. La présidence de ce comité est assurée par le représentant du ministère en charge de l'agriculture (article 3 Degré-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides).

Dans le cadre de l'harmonisation des règles et procédures d'homologation des pesticides en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la sécheresse dans le sahel (CILSS) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont signé, le 07 novembre 2014, une *"Convention d'appui au renforcement du dispositif sur la sécurité alimentaire, la lutte antiacridienne et la gestion des pesticides"*. L'un des objectifs majeurs de la convention est de contribuer à une meilleure gestion des pesticides, à travers la mise en place des Comités Nationaux de Gestion des Pesticides (CNGP) dans trois 3 pays dont la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides (CIGP) est en cours d'adoption.

Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)

Intégrée au MINADER, cette Direction est chargée de la législation et de la Réglementation et plus spécifiquement de :

- la mise en œuvre des moyens de protection et de lutte contre les maladies, les plantes, insectes et autres animaux nuisibles ;
- l'inspection sanitaire des produits végétaux importés et exportés ;
- la gestion des accords et conventions phytosanitaires ;
- contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles.

L'Etat, à travers cette Direction, s'est donné les moyens d'une meilleure application de sa politique en matière d'utilisation rationnelle des pesticides. En effet, cette Direction, à travers son service agréments phytosanitaires et son service de police sanitaire, contrôle et saisit sur le terrain un produit n'ayant pas fait l'objet d'une homologation, et est en liaison directe avec les sociétés de développement utilisatrices des pesticides. Cette Direction du MINADER est représentée sur le terrain par des agents des Directions Régionales et Départementales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural qui jouent un rôle de conseil auprès des paysans en matière d'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ses prérogatives, la DPVCQ ne promeut pas la gestion intégrée des pestes. Ces actions sont limitées aux aspects relatifs aux pesticides.

Instituts de recherches

Ce sont le Centre National de Recherches Agronomiques (CNRA) et certains laboratoires des Universités Félix Houphouët Boigny de Cocody (UFR-Bioscience, UFR de Pharmacie), Alassane Ouattara de Bouaké (Centre d'Entomologie Médicale et Vétérinaire) et Nangui Abrogoua d'Abobo-Adjamé ainsi que l'Ecole Supérieur d'Agronomie de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro. Ces instituts de recherches interviennent dans la filière au niveau des études d'efficacité, de sélectivité et de résidus des produits phytosanitaires sur les plantes avant leur mise sur le marché.

Laboratoires spécialisés

Ce sont le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), le Laboratoire National d'essais de Qualité de Métrologie et d'analyses (LANEMA) et le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL), autres agents de la filière. Ces laboratoires interviennent selon des méthodologies différentes, dans la recherche de résidus et d'analyse des pesticides, à différents niveaux d'utilisation, dans les eaux, les sols et les végétaux. Mais, suite aux crises socio-politiques de ces dernières années, ces institutions ont perdu leur outil de travail. C'est particulièrement le cas du LANEMA et du CIAPOL situés sur le Boulevard de la Paix, en plein cœur des principaux lieux de rassemblement de la dernière crise post-électorale qu'a connue le pays.

Sociétés de fabrication des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires commercialisés en Côte d'Ivoire sont soit importés en l'état, soit formulés ou conditionnés par 67 entreprises agréées en qualité de Distributeurs installées à Abidjan et dans d'autres villes du pays

Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

Ces OPA sont des regroupements de paysans en coopérative en vue de l'acquisition directe de pesticides auprès des fabricants. Ces organismes comprennent un certain nombre de parties prenantes présentées ci-dessous.

Professionnelles de la filière

Il existe deux principales associations de professionnels du secteur des pesticides en Côte d'Ivoire: CROPLIFE-CI (ex-UNIPHYTO) et AMEPHCI. CROPLIFE-CI regroupe actuellement des membres qui sont soit des filiales de multinationales, soit des distributeurs nationaux (BAYER, AF-CHEM SOFACO S.A, ALM-AFRIQUE DE L'OUEST, CALLIVOIRE, LDC CÔTE D'IVOIRE, RMG CÔTE D'IVOIRE S.A, TOLES IVOIRE S.A, HYDROCHEM AFRICA).

/ BALTON SNES/ STEP/ HYDROCHEM AFRICA/TOLES IVOIRES, etc.).

CROPLIFE et AMPHECI sont des chambres syndicales qui ont pour objectif de mettre en œuvre le code de conduite de la FAO. Dans le contexte de la législation ivoirienne, elles constituent des groupes professionnels efficaces auprès des autorités administratives et politiques. CROPLIFE-CI et AMPHECI sont considérées par l'Administration publique comme les interlocuteurs privilégiés au niveau de la profession phytosanitaire.

L'Association des Petites et Moyennes Entreprises Phytosanitaires de Côte d'Ivoire (AMEPHCI) est un réseau de professionnels du phytosanitaires constitués pour la plupart de sociétés propriétaires de

spécialité commerciale en agriculture principalement (ALL-GRO, GCM, GREEN PHYTO, PHYTOTOP, SYNERGY TRADING, TROPICAL DISTRIBUTION, VOLCAGRO-CI).

Distributeurs et transporteurs

Les transporteurs sont impliqués dans la distribution des pesticides en Côte d'Ivoire. Généralement, ces acteurs particuliers sont analphabètes et se retrouvent dans le secteur en raison des bénéfices financiers qu'ils peuvent en tirer.

Revendeurs ou distributeurs

Ce groupe constitue les intermédiaires entre les sociétés de fabrication et les utilisateurs que sont les paysans, maillon très important dans la filière du fait de leur rôle dans le transport des produits phytosanitaires, jusque dans les villages et campements.

Utilisateurs des pesticides

Ce sont les agriculteurs qui bénéficieront des actions de formation des initiatives nationales mises en place par l'Etat de Côte d'Ivoire. Ces agriculteurs sont composés essentiellement d'hommes, mais aussi de femmes et de jeunes dont la plupart sont des déscolarisés. Les Applicateurs agréés sont considérés comme des utilisateurs des pesticides dans la chaîne des professionnels de la filière phytosanitaire.

Sociétés d'encadrement

Les Sociétés d'Encadrement sont la Compagnie Ivoirienne de Développement des Textiles (CIDT), l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), la PALMCI, la Société Africaine de Plantation d'Hévéa (SAPH) qui interviennent parfois comme intermédiaires dans la distribution des produits auprès des paysans.

8.2. Diagnostic de la Situation actuelle des pestes et d'utilisation / gestion des pesticides en Côte d'Ivoire

. Dans le cadre du Projet, les appuis au développement des fermes modèles villageoises et des activités génératrices de revenus (AGR) agricoles représentent plus de 50% des activités choisies par les communautés. La plupart d'entre elles utilisent les produits phytosanitaires pour combattre les ravageurs et les maladies liées à ces cultures maraichères et vivrières. Selon les populations et les services techniques du ME-MINADER, les principales maladies et ravageurs de cultures vivrières et maraichères susceptibles d'être rencontrées en Côte d'Ivoire sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Maladies et ravageurs des produits vivriers et maraichères en Côte d'Ivoire

Cultures	Maladies	Agent causal
Haricot	Mosaïque dorée (Bean Golden Mosaic Virus)	Tr Par Bemisia tabaci et B. argentifolic
Tomate	Leaf Mold (Tâches foliaires)	Fulvia fulva (Cladosporium fulvum)
	Alternariose / Early blight / Brûlure	Alternaria solani
	Fusariose	Fusarium oxysporum Schlecht. f. sp. radicle-lycopersici Jarvis et Shoem/Fusarium oxysporum f. sp. lycopersici.
	Tomato yellow leaf-curl virus	TR par Bemisia tabaci

Cultures	Maladies	Agent causal
	(TYLC)	
Igname	Anthraxnose	Colletotrichum gloeosporioides (Glomerella cingulata)
	Cercosporiose	Cercospora disocorea Fusarium sp & Rosellinia sp
	Pourriture sèche	Le charançon (Diaprepes famelicus) et le hanneton (Phyllophaga pleei)
Manioc	Tâches foliaires	Cercospora caribae
	Tâches foliaires 2	Cercosporidium. Heningsii African Cassava
	Mosaïque Africaine du Manioc	Mosaic Virus transmis par Benisia Tabaci
Mais	Rouilles	Basidiomycets, Uredinales
	Rouille Commun du Mais	Puccinia sorghi
	Southern Rust	Puccinia polysora

En termes de production animales, les pathologies animales rencontrées sont : la péripneumonie contagieuse bovine, la peste des petits ruminants et les pneumopathies chez les ovins et les caprins, les maladies de Gumboro, New Castle et les Coccidioses chez les volailles et la peste porcine africaine.

Concernant les pesticides utilisés dans la production des cultures maraichères et vivrières, la Côte d'Ivoire dispose d'une part, d'une liste des pesticides homologués (liste positive) et d'autre part, de celle des pesticides interdits (liste négative). Les listes sont régulièrement actualisées. Parmi les pesticides utilisés, on trouve des insecticides, des herbicides, des fongicides, des acaricides (pour le contrôle des mites), des nématicides (pour le contrôle des vers nématodes), et des rodenticides.

En matière de stockage, d'une manière générale, la plupart des pesticides sont stockés dans des conditions non conformes aux références de sécurité en la matière (hormis, dans les firmes de commercialisation de produits phytosanitaires).

Les stocks de pesticides obsolètes sont souvent situés dans des zones où les communautés locales sont pauvres, mal informées et plus vulnérables à la contamination.

8.3. Analyse des risques potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides

Les pesticides sont souvent appliqués sans Equipement de Protection Individuelle entraînant des risques sanitaires importants. Le pays regorge de revendeurs et d'étalagistes dont la gestion pose un problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, bon nombre d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier. Les emballages vides de pesticides sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons (dont l'eau, le lait, etc.) ainsi que des aliments tels que l'huile.

8.3.1. Analyse des risques

a) Risques environnementaux et sociaux liés aux modes de gestion des pesticides

L'utilisation non contrôlée des pesticides a des risques et impacts négatifs sur l'organisme lorsqu'ils sont absorbés. Les impacts des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes (Tableau 38) :

- le stockage des produits ;

- la manutention et le transport ;
- le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides lorsque les normes d'utilisation ne sont pas respectées si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées ;
- la consommation des produits maraîchers (Épinard, tomate, chou, carotte, etc.) aussitôt après leur traitement si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive.

Tableau 38 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport	Manque de formation	-déversement dans des lieux habités	Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	-Inhalation de produit : vapeur, poussière, -risque de contact avec la peau
Stockage	-Manque de moyen -Déficit de formation sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle -Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	-Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement
Elimination des emballages	Déficit de formation et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contamination du sol ou de l'eau suite à la réutilisation des emballages.	Contact dermique
Lavage des contenants	Déficit de formation et de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe Sélection de la résistance au stade larvaire	Contact dermique

b) Population à risque

De nombreuses personnes sont exposées aux risques que représente la gestion des pesticides. Cette situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs) de ces produits. Cependant, il convient de signaler que les personnes impliquées dans les opérations de traitement passent pour être le maillon le plus exposé, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger.

c) Risques et impacts négatifs sur l'environnement biophysique

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires parmi lesquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Les impacts négatifs sur le sol, l'air, l'eau et la biodiversité sont résumés dans le Tableau 39.

Tableau 39 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des fertilisants et pesticides sur l'environnement biophysique

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la Fertilité • Acidification • Alcanisation • Salinisation • Pollution/contamination
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la qualité (contamination) • Modification du PH
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination • Modification du PH
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Chimiorésistance des ravageurs • Intoxication de la faune • Empoisonnement et mortalité • Réduction des effectifs et/ou des biomasses • Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces • Rupture de l'équilibre écologique • Erosion de la biodiversité • Perte des espèces utiles
Air	Contamination de l'air Nuisances olfactives

d) Risques et impacts négatifs sur la santé

Les produits phytopharmaceutiques provoquent dans les milieux ruraux surtout dans les zones de production maraichère des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, coma, décès) et animales, polluent l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème.

Tableau 40 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des fertilisants et pesticides sur la santé

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Santé humaine	<p>Intoxications aiguës</p> <ul style="list-style-type: none"> - maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements, - éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration excessive, crampes, - diarrhée et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, empoisonnement, décès

Milieu récepteur	Nature de l'impact
	<p>Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse du taux de cholinestérase, - Effets sur le système nerveux (neurotoxines), - Effets sur le foie, - Effets sur l'estomac, - Baisse du système immunitaire, - Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires), - Risque d'avortement (embryotoxines), - Mortalité à la naissance (foetotoxines), - Stérilité chez l'homme (spermatotoxines).

8.3.2. Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts liés à l'usage des fertilisants et pesticides

- ❖ Actions pour réduire les risques associés aux produits phytosanitaires

Pour atténuer les risques relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires il faut :

- agir sur les produits pesticides en améliorant leurs conditions de mise sur le marché ;
- agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides ;
- renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information ;
- renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides ;
- sensibiliser les utilisateurs des pesticides sur la gestion des emballages vides ;
- promouvoir les méthodes de lutte non chimique contre les ennemis des cultures ;
- évaluer les progrès accomplis.
- ❖ Stratégies développées de lutte contre les pestes des cultures soutenues

La gestion des pestes repose sur des méthodes comportant les méthodes indirectes de protection, pouvant être utilisées comme alternatives pour la réduction de l'impact des organismes nuisibles. Elle se situe à quatre niveaux :

- lutte biologique
- lutte agronomique ou culturale
- lutte mécanique ou physique
- lutte sanitaire
- ❖ Lutte biologique

C'est l'ensemble des méthodes de lutte contre les nuisibles tels que les ravageurs des cultures (insectes, acariens, nématodes, etc.), les maladies (fongiques, bactériennes, virales, etc.), ou les mauvaises herbes (plantes adventices) au moyen d'organismes vivants antagonistes, appelés agents de lutte biologique

Les mesures visent à :

❖ Lutte agronomique ou culturale

C'est l'ensemble des pratiques qui favorisent la croissance optimale des plantes tout en défavorisant le développement des nuisibles. Ces pratiques sont :

- ✓ choix d'un site de qualité avec une bonne texture du sol ;
- ✓ bonne préparation du sol pour améliorer sa structure ;
- ✓ respect de la période de semis ou du calendrier cultural ;
- ✓ utilisation de semences et de plants certifiés ;
- ✓ respect de la période de récolte ;
- ✓ respect des densités de plantation ;
- ✓ choix des variétés résistantes et tolérantes ;
- ✓ bonne gestion de la période et du volume de fertilisation ;
- ✓ pratique du désherbage manuel ; - rotations culturales ;
- ✓ choix d'une eau de qualité, avec le respect du volume et la période d'irrigation.

❖ Lutte mécanique ou physique

Elle est parfois appelée lutte physique et implique l'utilisation d'outils. Elle comprend :

- ✓ le travail du sol : les outils tuent certains organismes nuisibles, les enterre, ou les expose à des conditions de chaleur à la surface du sol ou ils peuvent servir de nourriture aux différents prédateurs ;
- ✓ le labour du sol qui permet de remuer le sol et d'enterrer les plantules des mauvaises herbes, sources potentielles de nourriture pour les insectes nuisibles ;
- ✓ les pièges tels que pièges à rats, pièges à colle pour les insectes ;
- ✓ la collecte manuelle d'insectes, des feuilles ou fruits malades, avec des œufs d'insectes ou infestés par des insectes nuisibles, etc. ;
- ✓ le désherbage manuel.

❖ Lutte sanitaire

Elle contribue à prévenir ou à détruire les ravageurs en éliminant ou en empêchant l'accès à des sources de nourriture et d'abris. Ces pratiques comprennent :

- ✓ l'enlèvement du matériel végétal infecté dans les champs et les vergers ;
- ✓ l'enterrement ou le brûlage des résidus de récolte ;
- ✓ l'enlèvement des sources alimentaires telles que les semences et les céréales (après semis ou la récolte), la propreté dans le magasin, maison ou la cuisine; la bonne gestion des déjections animales, etc. ;
- ✓ l'utilisation des plantes-pièges contre les organismes nuisibles ;

- ✓ l'aménagement des zones réservoirs pour favoriser le développement des auxiliaires utiles et pour préserver les arthropodes auxiliaires préexistants.

Les méthodes de gestion des pestes sont organisées en lutte préventive, lutte curative et lutte intégrée, ci-dessous décrites :

Lutte préventive

La surveillance des pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les plantations et zones environnantes. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes.

Lutte curative

La lutte curative est gérée au niveau national, voire sous régional. En ce qui concerne les ravageurs autres que les invasions acridiennes, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services décentralisés de protection des végétaux jouent un rôle d'appui conseil très important à ce niveau.

Lutte intégrée

La lutte intégrée est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes. Elle vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le désherbage manuel, le meilleur matériel de plantation, le contrôle biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante malgré les efforts entrepris, bien que l'emploi des pesticides ne soit pas aussi systématique et important du fait de la cherté des produits par rapport à la capacité financière de la majorité des agriculteurs. Les grains de neem et la lutte mécanique sont couramment utilisés par les producteurs pour gérer les maladies et les ravageurs.

Alternative aux pesticides

Les alternatives aux Polluants Organiques Persistants (POP) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse dans l'agriculture en particulier, et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturelle, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des biopesticides, la lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyréthrinoïdes, etc.

8.3.3. Problématiques prioritaires identifiées en Côte d'Ivoire

Les problèmes et contraintes suivantes ont été identifiés dans le cadre de la gestion des pestes et des pesticides :

Sur le plan institutionnel, législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ; - Non-respect de la réglementation ;
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Porosité des frontières nationales ; - Méconnaissance du contenu du PGP ; - Insuffisance de matériel technique au niveau des districts sanitaires pour la prise en charge des cas sévères d'intoxication ; - Méconnaissance des effets des pesticides par les agents de santé (difficulté de faire de bon diagnostic) ; - Manque de logistique et de moyens financiers au niveau des organisations de producteurs pour mener les actions de sensibilisation.
Sur le plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de la formation des producteurs sur l'usage des pesticides ; - Insuffisance de l'information des populations sur les dangers des pesticides ; - Analphabétisme des populations.
Sur le plan de la gestion technique des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée ; - Inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets ; - Indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs ;
Au niveau du contrôle et du suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ; - Insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

8.4. Plan d'action de gestion intégrée des pestes et pesticides

Le plan d'action de gestion des pestes et des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du PSNDPE permettra de réglementer plus efficacement l'utilisation des pesticides et surtout de préconiser un ensemble de mesures pour en limiter les risques sanitaires et environnementaux.

Il vise essentiellement à (i) protéger l'environnement biophysique et humain, à travers la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte, (ii) renforcer les capacités des producteurs et autres parties prenantes et (iii) prévenir et gérer les risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides dans le cadre du Projet.

8.4.1. Contexte de la production végétale

Le secteur vivrier contribue à 14,7 % de la valeur du PIB et occupe plus de 2 500 000 actifs agricoles dont la majorité sont des femmes (90 %). Selon le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) (2010-2016), il représente une importante source de revenus agricoles et de réduction de la pauvreté. Pour répondre aux besoins de la population en forte croissance et de plus en plus urbaine,

et faire face à la pression alimentaire de la sous-région, le Gouvernement a déclaré, dans le cadre du PNIA, l'agriculture vivrière comme un secteur prioritaire et consacre des investissements substantiels pour sa modernisation.

Le plan d'action s'articule autour des axes proposés dans le cadre logique défini ci-dessous :

Tableau 41 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pestes

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
1. Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides	1.1. Renforcer les capacités d'action (moyens financiers et matériels, EPI) des directions régionales et départementales en charge de l'agriculture	Nombre (Nb) de véhicules achetés ou réparés mis à la disposition des DR MEMINADER	PV de réception
	1.2. Organiser un atelier régional et national de partage du Plan d'Action de Gestion des Pestes	Nombre d'ateliers organisés	PV d'organisation des ateliers
	1.3. Veiller à l'application effective de la réglementation en matière de gestion des pesticides	Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation
	1.4. Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger des firmes de production la récupération des emballages	Quantité d'emballages récupérés	Rapport d'activités
2. Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides	2.1. Appuyer les institutions de recherches (CNRA et les Universités) au développement et vulgarisation des semences de meilleurs rendements et résistantes aux maladies et ravageurs	Types et nombre de variété de semence	Rapport d'activités
	2.2. Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides, de lutte intégrée contre les pestes des cultures maraîchères	Nombre de séances de vulgarisation	PV
	2.3. Publier périodiquement/régulièrement et au sein des coopératives la liste des pesticides homologués	Nombre de publication	Publication
	2.4. Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des pesticides périmés	Quantité de produits saisis	PV de saisi
	2.5. Préparer des plaquettes d'IEC afin que les populations soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Nombre de plaquette réalisée	Rapport d'activités
	2.6. Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuelle	Nombre de producteurs avec EPI	Convention de subvention
3. Renforcement des capacités des	3.1. Réaliser des IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers	Nombre d'IEC Nombre de participants	Rapport d'activités

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides	et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles		
	3.2. Former les agents régionaux de santé sur la prise en charge des cas d'empoisonnement dus aux pesticides (toxicologie) et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas d'intoxication	Nombre d'agents de santé formé Base de données existante	PV de formation Rapport de mise en place de base de données
	3.3. Appuyer les bénéficiaires du projet pour la mise en place d'espaces sécurisés de stockage temporaire des déchets (pesticides périmés, emballages vides, etc.)	Nombre de bénéficiaires soutenus annuellement	Rapports d'activités du projet
	3.4. Impliquer de manière active la société civile, notamment les ONG dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Nombre de société civile impliquée dans les IEC sur la gestion des pesticides	Rapport d'activité du projet
4. Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides	4.1. Effectuer des contrôles et analyses périodiques	Nombre de contrôle et analyses effectués	Rapport d'activité du projet
	4.2. Effectuer des missions périodiques de contrôle et de suivi en relation avec les structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, DPVCQ, etc.), les directions régionales du ministère en charge de l'agriculture, ministère en charge de l'environnement et ministère en charge de la santé	Nombre de contrôle et analyses effectués	Rapport d'activité du Projet / rapport de mission
	4.3. Assurer un suivi des intoxications aiguës aux pesticides des bénéficiaires du projet	Nombre de cas d'intoxications aiguës de bénéficiaires/ans	Rapports de suivi environnemental et social
	4.4. Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	Nombre de mission de suivi-évaluation	Rapport d'activité du projet

8.4.2. Plan de suivi-évaluation

Le suivi permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le PGP, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le Suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, le cas échéant. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action.

Le suivi global sera assuré, par l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du projet (UCP). Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités.

Tableau 42 : Récapitulatif du Plan de suivi

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Eaux	État de pollution/ Contamination des eaux de surface et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Deux fois par année (Début et fin de campagnes)	<ul style="list-style-type: none"> - UCP ; - DPVCQ - CIAPOL - Laboratoires spécialisés
Sols	État de pollution des sites de stockage des pesticides	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - DPVCQ - ANDE - Laboratoires spécialisés
Végétation et faune	Évolution de la faune et de la microfaune ; État de la flore de la biodiversité animale et végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de résidus toxiques au niveau des plantes et des cultures - Niveaux de destruction des non-cibles (animaux, faune aquatiques et végétation) 	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - DPVCQ - ANDE - Eaux et Forêts - Mairies
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Types et qualité des pesticides utilisés - Nombre d'accident /intoxication 	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - DPVCQ - ANDE - Services ou laboratoire de santé

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides) - Respect du port des équipements de protection individuelle - Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides - Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides - Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux 		

8.4.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides

Pour garantir l'intégration effective des préoccupations environnementales du PSNDPE, il sera mis en œuvre un programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) de l'ensemble des acteurs.

La formation sera ciblée et adaptée aux groupes cibles suivants :

- Agents des Directions Régionales de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement ;
- Personnel de santé ;
- Associations de femmes et de jeunes ;
- Organisations de producteurs agricoles, notamment les producteurs des vivriers des zones du PSNDPE, les AEL et autres ONG actives dans la lutte phytosanitaire et antivectorielle.

Un accent particulier sera mis sur les exigences d'un stockage sécurisé pour éviter le mélange avec les autres produits d'usage domestique courant, mais aussi sur la réutilisation des emballages vides. Les modules de formation s'articuleront autour des axes suivants :

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques (pesticides),
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;

- Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation de manutention, l'élimination des pesticides ;
- Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;
- Santé et sécurité en rapport avec les opérations ;
- Procédures d'urgence et de secours ;
- Procédures techniques ;
- Maintenance des équipements ;
- Contrôle des émissions ;
- Surveillance du processus et des résidus ;
- Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides ;
- Connaissance sur les risques des pesticides pour l'homme et l'environnement ;
- Méthodes, itinéraires et approches techniques de lutte antiparasitaire intégrée ;
- Méthodes et approches alternative à la lutte chimique ;
- Connaissances suffisantes sur les pestes et maladies des vivriers cultivés dans la zone du projet ;
- Connaissance sur les méthodes de l'analyse de l'agroécosystème ;
- Mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ;
- Gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ;
- Information et connaissance sur la réglementation nationale en matière de phytosanitaire.

8.4.4. Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides

Dans le domaine de l'agriculture, les dangers les plus imminents proviennent de l'utilisation sans contrôle des pesticides habituellement destinés à la protection des végétaux. Mais, ces produits sont utilisés malencontreusement dans la production des céréales et pour la culture maraîchère, d'où la nécessité de la sensibilisation aux bons usages des pesticides et aux engrais chimiques. Aussi, l'action de sensibilisation doit-elle s'adresser d'abord aux utilisateurs des produits chimiques, notamment les bénéficiaires et les commerçants sur les risques d'utilisation de certains produits chimiques dangereux pour la santé.

La vulgarisation des méthodes modernes de protection et de conservation et même des méthodes traditionnelles de greniers très efficaces, ainsi que des méthodes biologiques et naturelles de lutte contre les insectes parasites devraient servir de base à la sensibilisation.

A l'endroit du public, des émissions médiatiques de vulgarisation doivent régulièrement être organisées. Les risques d'intoxication par les produits chimiques constituent un grave problème de santé publique. Il y a lieu de distinguer d'une part : (i) les problèmes de santé consécutifs à l'alimentation, c'est-à-dire, à la consommation de produits alimentaires (surtout légumes ou céréales) contaminés par des produits chimiques dangereux ; (ii) les problèmes de santé dus à

l'usage de produits phytosanitaires périmés dont les composantes chimiques sont corrompues ou désintégrées en raison du non-respect des règles de conservation, de stockage ou de la durée normale et (iii) les problèmes de santé dus au surdosage.

Il est nécessaire d'élaborer des stratégies à long terme et des approches efficaces pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes (vendeurs étalagistes, grossistes, usagers agricoles, populations rurales, etc.), en s'orientant vers les axes d'intervention suivants :

- élaborer et diffuser des documents vidéos et affiches/dépliants/posters sur les différents risques et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides ;
- sensibiliser des acteurs à travers des émissions débats radiodiffusées et/ou télévisées ;
- apporter un soutien aux acteurs opérant dans les différents secteurs concernés pour la sensibilisation de leurs membres sur les risques professionnels liés aux produits chimiques (pesticides) dans leurs domaines respectifs ;
- soutenir les associations de consommateurs pour l'information et la sensibilisation du grand public ;
- renforcer la formation des encadreurs ruraux et étendre leur action à travers les radios rurales.

Les médias publics peuvent jouer un rôle relativement important dans la sensibilisation de la population et des usagers pouvant induire un véritable changement de comportement. Les ONG et les Associations/Groupements de producteurs agricoles, mais aussi des structures communautaires de santé, devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

8.4.5. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGP

La mise en œuvre du PGP nécessite un arrangement institutionnel ci-après :

- **L'UCPS-BM** : Le PGP sera mis en œuvre sous la coordination de l'Equipe sauvegarde environnementale et sociale du PSNDPE.
- **La DPVCQ** : elle assurera le suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du PGPP et établira régulièrement des rapports à cet effet à l'UCPS-BM. Elle interviendra dans la formation des agents régionaux du ME-MINADER ;
- **L'ANDE** : Elle est responsable du suivi externe du volet « environnement » de la mise en œuvre du PGPP ;
- **Les Districts et établissements sanitaires** : Ils assureront le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du PGP et établiront régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ;
- **Les Laboratoires de recherche et d'analyse** : Ils aideront à l'analyse des composantes environnementales (analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires...) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;

- **Les Organisation de Producteurs Agricoles** : Elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides ;
- **Les Collectivités Territoriales (Mairies et Conseils Régionaux)** : elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGP ;
- **Les ONG et les Organisations de la Société civile** : Les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement ;
- **La DDISC et le CIAPOL** : Ils interviendront dans les actions de prévention des risques et le contrôle de la pollution des eaux. Il assurera l'évaluation de la qualité écologique de l'eau dans le cadre des activités du PSNDPE.

8.4.6. Budget du PGP

Le budget de la mise en œuvre du Plan d'actions du PGP est estimé à deux cent quatre-vingt-quatre millions (284 000 000) FCFA soit deux cent trente-trois mille (233 000) dollars EU comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 43 : Coût des activités pour la mise en œuvre du PGP

Activités	Unités	Qtés	Coûts Unitaires	Coût Total	Chronogramme			
					An 1	An 2	An 3	An 4
Objectif 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides								
1.1. Renforcer les capacités d'action (moyens financiers et matériel) des directions régionales en charge de l'agriculture	Nombre	5	1 000 000	5 000 000				
1.2. Organiser 02 ateliers de partage du PGP et d'information et de sensibilisation sur la réglementation phytosanitaire nationale et ses applications pratiques dans la gestion des pesticides	Région	2	2 500 000	5 000 000				
1.3. Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger les firmes de production à la récupération des emballages (PROGEP-CI)	Subvention / Région	5	PM	PM				
Sous-total 1				10 000 000				
Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides								
2.1. Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides, de lutte intégrée contre les pestes du cacao et cultures maraîchères	Forfait	1	5 000 000	5 000 000				
2.2. Publier périodiquement/régulièrement la liste des pesticides homologués	Annuel	4	1 000 000	4 000 000				
2.3. Mettre à la disposition des producteurs les résultats de la recherche (radios locales, télé, brochure, etc.)	Annuel	4	1 000 000	4 000 000				

Activités	Unités	Qtés	Coûts Unitaires	Coût Total	Chronogramme			
					An 1	An 2	An 3	An 4
2.4. Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés	Annuel	4	150 000 000	150 000 000				
2.5. Préparer des plaquettes d'IEC afin que les producteurs et populations soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Annuel	4	5 000 000	20 000 000				
2.6. Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuelle	Subvention /Région	5	1 000 000	5 000 000				
2.7. Installer des abris sécurisés de stockage temporaire des déchets (pesticides périmés, emballages vides, etc.)	Nombre/Région	10	2 500 000	25 000 000				
2.8. Effectuer des missions semestrielles de contrôle et de suivi en relation avec les structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, DPVCQ, etc.), les directions régionales du ministère en charge de l'agriculture, du ministère en charge de l'environnement et du ministère en charge de la santé	Semestriel	8	2 000 000	16 000 000				
2.9. Assurer la prise en charge des intoxications aiguës aux pesticides dans le cadre des activités agricoles génératrices de revenus au profit des bénéficiaires du projet	Forfait	1	10 000 000	10 000 000				
Sous-total 2				239 000 000				
Objectif 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides								

Activités	Unités	Qtés	Coûts Unitaires	Coût Total	Chronogramme			
					An 1	An 2	An 3	An 4
3.1. Réaliser des IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Région	5	2 000 000	10 000 000				
3.2. Former les agents de santé des régions du Projet sur la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et équiper les centres de santé et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas d'intoxication	Région	5	1 000 000	5 000 000				
3.3. Impliquer de manière active la société civile, notamment des ONG dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Région	5	1 000 000	5 000 000				
Sous-total 3				20 000 000				
Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides								
4.1. Effectuer des contrôles et analyses périodiques (ANDE, DPVCQ, CIAPOL)	Forfait	1	5 000 000	5 000 000				
4.2. Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	Forfait	1	10 000 000	10 000 000				
Sous-total 4				15 000 000				
Total Général				284 000 000				

9. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention.

Les impacts positifs se manifesteront, notamment en termes de (i) amélioration du taux d'accessibilité géographique aux services spécialisés offerts par les établissements sanitaires de référence ; (ii) amélioration de la qualité et du volume des offres de services, notamment aux femmes et aux enfants et de la sécurité des patients, des prestataires de soins et de la population ; (iii) augmentation de la satisfaction du client et du taux de fréquentation dans les établissements sanitaires et des couvertures vaccinales infantiles ; (iv) amélioration des conditions de travail et de la motivation du personnel de santé ; (v) d'amélioration de la sécurité au niveau des infrastructures sanitaires à réhabiliter ; (vi) de création d'emplois, de réduction de la pauvreté et d'amélioration des moyens de subsistance ; (vii) de valorisation des ressources humaines locales et de renforcement de la cohésion sociale Communautaire ; (viii) d'amélioration du développement cognitif des enfants ; (ix) d'amélioration de l'hygiène hospitalière et de la gestion des déchets (sanitaires, D3E et agricoles) ; (x) l'hygiène du cadre de vie en milieu rural et la lutte contre la défécation à l'air libre.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ce sont principalement (i) les envols de poussière et les nuisances sonores ; (ii) la production des déchets dangereux ; (iii) la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires ; (iv) le déplacement physique et/ou économique des populations ; (v) la perturbation des services de soins ; (vi) les risques de VBG/EAS/HS ; (vi) la démotivation des agents des FRANC, ainsi que les risques sécuritaires liés au contexte fragile en particulier de la zone nord du pays, etc.

L'application des NES de la Banque mondiale et des politiques nationales en matière de gestion environnementale et sociale a rendu nécessaire le présent CGES assortie d'un PCGES destiné à prendre en charge les risques et impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations. Toutes choses qui contribueront à minimiser les risques et les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du Projet.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques, des mesures de formation et de sensibilisation, des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets sanitaires ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'études environnementales et sociales et le Suivi/Evaluation des activités du Projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Coordination du Projet appuyée par les missions de contrôle et sous la supervision des spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Sociale (SSS) de l'UCP avec l'implication des agences d'exécution et des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle.

Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PSNDPE.

Quant au PGP, la mise en œuvre des mesures recommandées sera assurée sous la coordination de l'UCP avec l'implication de la DPVCQ et structures techniques locales du ME-MINADER, l'ANDE et les OPA.

Le budget global de la mise en œuvre du CGES y compris le PGP est de **2 335 550 000 FCFA** dont **2 051 550 000 FCFA** pour la mise en œuvre du CGES, et de **284 000 000 FCFA** pour la mise en œuvre du PGP entièrement financé par le projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. RGPH (2021). Centre international pour le développement des politiques migratoires : Perspectives des migrations en Afrique de l'Ouest.
2. Banque mondiale. Mise à jour 2020 de l'indice du capital humain. Le capital humain à l'heure de la COVID-19.
3. Banque mondiale (2020). Rapport sur le capital humain : La Côte d'Ivoire se classe au 149e rang sur 157 pays dans le monde.
4. <https://www.worldbank.org/en/country/malaysia/publication/aiminghighmalaysia>
5. Rapport Annuel de la Situation Sanitaire (RASS 2020). Les maladies les plus diagnostiquées chez l'enfant de moins de 5 ans avec leur incidence
6. INS (2021). Secrétariat Technique Permanent du RGPH 2021, Résultats globaux, décembre 2021 ;
7. ENV (2015), page 9.
8. INS (2014). Synthèse de l'activité économique en Côte d'Ivoire en 2014.
9. PND (2016-2020), page 17.
10. PND (2016-2020), p30.
11. RGPH (2014). Dénombrement de la population ivoirienne on dénombre.
12. ALLOKO-N'GUESSAN J., ALI (2014). Crise de l'économie de plantation et modification du paysage agricole dans l'ancienne boucle du cacao, European Scientific Journal, feb. 2014, vol. x, n° 5.
13. Ministère du Plan et du Développement : Stratégie - Vision 2030 ; PND 2021-2025 - RCI
14. Ministère de la Santé : PNDS 2021-2025, RCI
15. REDD+ Côte d'Ivoire : Stratégie et plan d'action pour la diversité biologique nationale 2016-2020
16. REDD+ Côte d'Ivoire : CGES de la Stratégie Nationale 2021

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs :Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
<i>Le sous-projet occasionnera-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?</i>			
<i>Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?</i>			
<i>Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?</i>			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
<i>Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?</i>			
Diversité biologique			
<i>Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?</i>			
<i>Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)</i>			
Zones protégées			
<i>La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?</i>			
<i>Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)</i>			
Géologie et sols			
<i>y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?</i>			
<i>y a-t-il des zones à risque de salinisation ?</i>			
Paysage / esthétique			
<i>Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?</i>			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
<i>Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?</i>			
Perte d'actifs et autres			
<i>Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?</i>			
<i>Si oui, combien ?.....</i>			
<i>Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?</i>			
<i>Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (Restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)</i>			
<i>Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?</i>			
<i>Si oui, combien ?.....</i>			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
<i>Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?</i>			
Pollution			
<i>Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?</i>			
<i>Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?</i>			
<i>Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?</i>			
<i>Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?</i>			
<i>Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?</i>			
<i>Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?</i>			
Mode de vie			
<i>Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?</i>			
<i>Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?</i>			
<i>Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?</i>			
Santé sécurité			
<i>Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?</i>			
<i>Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?</i>			
<i>Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?</i>			
<i>Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?</i>			
Revenus locaux			
<i>Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?</i>			
<i>Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?</i>			
Préoccupations de genre			
<i>Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?</i>			
<i>Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?</i>			
Préoccupations culturelles			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
<i>Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?</i>			
<i>Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?</i>			
<i>Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?</i>			

Consultation des parties prenantes

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Risque faible :

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 du présent rapport sur la base des résultats du screening et du CGES)

- Risque modéré :

- Risque substantiel :

Etude d'Impact ou Constat d'Impact Environnemental et Social :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 4 et Annexe 5 du présent rapport) pour la réalisation d'une EIES ou d'un CIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 du présent rapport

- Risque élevé :

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 5 du présent rapport) pour la réalisation d'une EIES approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 du présent rapport

Les sous projets de catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PSNDPE

- Plan de Réinstallation requis ?

Oui

Non

Critères d'inéligibilité

Les sous-projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous-projets susceptibles d'être mis en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)
- Sous-projets dans des zones de conflit.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous-projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation prévues**Mesures d'atténuation générales**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main-d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Impliquer étroitement les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;

- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 4 : TDR Type pour réaliser un CIES

Cette annexe est un canevas qui devra être adapté et consolidé suite à la réalisation du screening environnemental et sociale relatif à chaque sous-projet concerné.

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 5 : TDR Type pour réaliser une EIES

Cette annexe est un canevas qui devra être adapté et consolidé suite à la réalisation du screening environnemental et sociale relatif à chaque sous-projet concerné.

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les

indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous-projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous-projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 6 : Code de bonne conduite de l'employé

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST**Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)**

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ;

- faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Ce formulaire est destiné à recueillir les plaintes émises par les personnes affectées directement ou indirectement par la réalisation des activités du Projet.

1. Identification du/de la plaignant (e) (renseignez en cochant les cases)

Sexe :

Masculin	<input type="checkbox"/>
Féminin	<input type="checkbox"/>

Provenance :

Personnel de l'UCP	<input type="checkbox"/>
Riverain	<input type="checkbox"/>
Usagers de l'UCP ou Visiteur	<input type="checkbox"/>
Personnel du Prestataire	<input type="checkbox"/>

2. Identification de la plainte (e) (renseignez en écrivant lisiblement)

Date **Heure**

Description/reconstitution de la plainte ou des faits à l'origine de la plainte (faites un résumé descriptif)

Suggestions (Formulez vos suggestions/propositions)

Annexe 8 : PV des séances de sensibilisation des parties prenantes





